LES utopiques

NUMÉRO 3 - SEPTEMBRE 2016

CAHIER DE RÉFLEXIONS

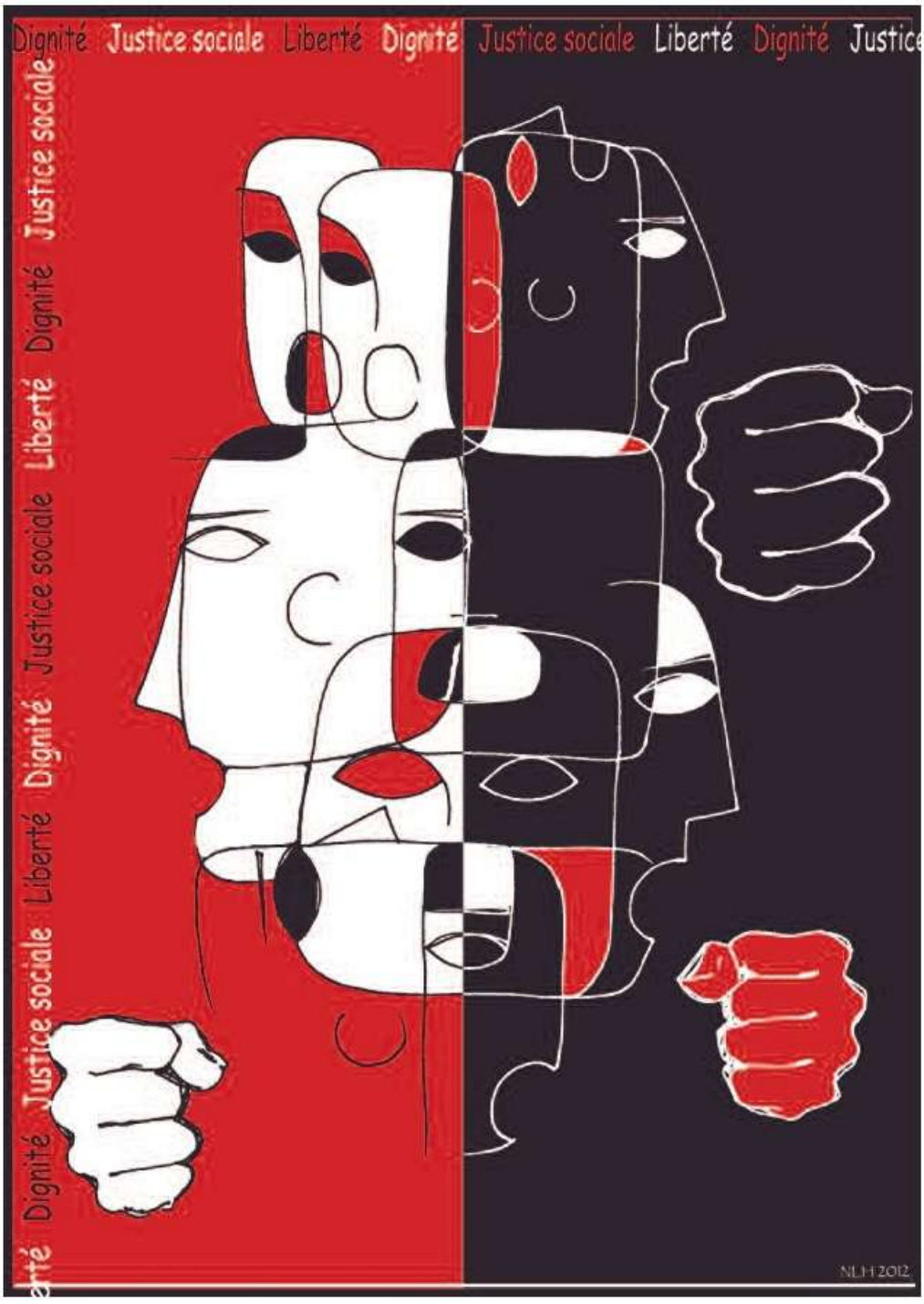

LES utopiques

NUMÉRO 3 – SEPTEMBRE 2016

CAHIER DE RÉFLEXIONS

Comité éditorial :
Annick Coupé – Julien Gonthier – Gérard Gourguechon – Catherine Lebrun – Christian Mahieux – Théo Roumier
144, boulevard de la Villette 75019 Paris
Tél : 01 40 18 44 43
Fax : 01 43 67 62 14
mail : contact@solidaires.org
Directeur de publication :
Julien Gonthier
Septembre 2016
N° Commission paritaire : en cours
Dépôt légal à parution
Maquette et mise en pages : kleinmh@orange.fr
Imprimerie : Delta Papiers, Paris

Sommaire

5 ÉDITO

6 LE TEMPS DE TRAVAIL, UN MARQUEUR DU RAPPORT DE FORCE ENTRE CAPITAL ET TRAVAIL

18 COMPLÉMENTAIRES SANTÉ, CHEVAUX DE TROIE DES ATTAQUES CONTRE L'ASSURANCE MALADIE ?

24 LA PROTECTION SOCIALE À L'ÉPREUVE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

34 DOSSIER : UN TOIT C'EST UN DROIT

58 L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES : UNE EXPÉRIMENTATION SOCIALE ?

72 DOSSIER : GRÈVES DES CHEMINOTS ET DES CHEMINOTES DE 1986 ET 2016 ET SI ON PARLAIT DE GRÈVE RECONDUCTIBLE…

112 LE DÉSIR DE VACANCES ET DE VOYAGES RESTE INTACT

118 MAI-JUIN 1936, LES FRONTS POPULAIRES…

Édito

Légèrement retardé pour cause de mouvement social, voici le numéro 3 de nos Cahiers de réflexions.
Les Fronts populaires rappellent que ce sont les luttes syndicales, le mouvement social, les grèves et occupations d'entreprise qui ont permis les acquis sociaux. La question de l'autonomie syndicale vis-à-vis des organisations politiques et du gouvernement est au cœur du sujet.

Nous verrons aussi que 80 ans après les congés payés, le désir de vacances et de voyages reste intact.
La grève dans le secteur ferroviaire en 1986 marquées par d'importantes avancées en matière d'auto-organisation est un trait d'union avec le mouvement des cheminots et cheminotes en 2016 : ou comment s'enrichir de l'expérience collective pour mieux comprendre et agir aujourd'hui… et demain.
Le temps de travail, marqueur du rapport de force entre capital et travail, est une revendication historique du mouvement ouvrier, toujours d'actualité.

Mise à l'épreuve de l'égalité entre femmes et hommes, la protection sociale montre nombre de difficultés ; certes, le constat est valable pour bien d'autres sujets : raison de plus pour ne pas s'en satisfaire ! Toujours à propos de la protection sociale, il est nécessaire de montrer l'utilisation des complémentaires santé comme chevaux de Troie contre l'assurance maladie.

Même si la parution de ce numéro a été décalée pour de bonnes raisons, l'équipe éditoriale s'attèle dès maintenant à la préparation du prochain dont la sortie est prévue en décembre.
Pour s'abonner (20 euros, pour 4 numéros) : Solidaires – 144, boulevard de la villette – 75019 Paris ou www.editions-lesutopiques.org

Les émeutes se multiplient
Loi du travail à tout prix
Les patrons s'enrichient
Le petit peuple paie le prix

C'est donc ça la vie
Fermer sa gueule
Se faire tout petit
Des dirigeants ou des bandits
Avec leurs fanatiques de la patrie
Est-ce qu'ils savent qu'on massacre sans aucune empathie
Dans le tiers monde les vies sont à bas prix
Ils font monter les prix
L'oppression s'endurcit

Il faut tenir le coup
Les chaînes il faut les briser
Même si faites en fer forgé

Tu crois qu'on est libre
Tu te lèves et vas bosser
Tu manges de la merde synthétisée
Tu vois pas tes gosses pousser
Cette vie c'est un écran de fumée
Où réfléchir n'est pas permis
Où poser des questions est interdit
Et bientôt respirer aura un prix

KEVIN, 17 ANS

Notre syndicalisme est ouvert à l'ensemble des composantes du mouvement social. Droit Au Logement aborde à la fois, les luttes du logement en France, le réseau européen contre le Marché international de la promotion immobilière (MIPIM), la question stratégique face au droit de propriété foncière urbaine en France et enfin la question foncière en Afrique.

Progresser, avancer, suppose d'analyser notre réalité. L'Union syndicale Solidaires : une expérimentation sociale ?
Et puisque nous terminons cette revue par Printemps…été…1936, commençons par 2016, son futur, la lucidité et l'espoir… ■

Le temps de travail
UN MARQUEUR DU RAPPORT DE FORCE entre capital et travail

La durée du temps de travail est au cœur des oppositions d'intérêts entre le patronat d'une part, les travailleurs et travailleuses d'autre part. Retour sur deux siècles d'évolutions, de contradictions, de luttes…

Bernard Gibert est un des animateurs du syndicat Sud Education Haute-Normandie.

« Nous déclarons que la limitation de la journée de travail est la condition préalable sans laquelle tous les efforts en vue de l'émancipation doivent échouer. »
Congrès de Genève de l'Association internationale des travailleurs (septembre 1866)

Vers 1850, un individu consacrait au travail à peu près 70 % de sa vie éveillée. Au début du XXIe siècle, cela représenterait environ 17 %. Pareil progrès social pourrait être de nature à combler d'aise les idéologues du néolibéralisme pour qui il ne saurait y avoir de mode de production plus efficace que le capitalisme. Il n'en est pourtant rien. L'histoire de la réduction du temps de travail n'est certainement pas la légende dorée que raconte le libéralisme, celle d'un système socio-économique généreux dispensateur de bienfaits. La réduction du temps de travail n'a été en rien le produit « naturel » d'un partage harmonieux des gains de productivité réalisés au cours des deux derniers siècles. Elle ne fut ni spontanée (elle n'a pas dépendu du bon vouloir de capitalistes philanthropes) ni linéaire (elle fut le résultat d'une succession d'avancées et de défaites du mouvement ouvrier). Sa mesure statistique (la durée effective du travail est passée en France de 3000 heures en 1850 à 1478 h en 2014) est en grande partie mystificatrice, au moins pour les dernières décennies. Pire, cette diminution, pourtant arrachée de haute lutte, n'est peut-être pas définitive.

L'ÂGE D'OR DU DROIT BOURGEOIS

Dès les premiers temps du capitalisme industriel, l'organisation sociale est soumise à l'hégémonie du droit bourgeois. Celui-ci se fonde sur un dispositif majeur : le contrat. En accord avec la doctrine des droits naturels, chaque individu est censé pouvoir librement contracter dans tous les domaines de sa vie sociale, le commerce, le mariage et, bien entendu, le travail. La relation salariale doit donc se conformer à une fiction : deux personnes juridiquement libres et égales s'engagent réciproquement, l'une à apporter son travail et l'autre à la rémunérer. Nulle intervention extérieure, nulle réglementation ne sauraient interférer entre ces volontés indépendantes. Le travail n'est pas un rapport social mais une marchandise dont le prix et les conditions

d'emploi dépendent de la seule loi de l'offre et de la demande. Dès mars 1791, la Révolution inscrit ce principe dans la législation. Les décrets d'Allarde posent que « *chaque homme est libre de travailler là où il le désire et d'embaucher qui lui plaît grâce à la conclusion d'un contrat dont le contenu est librement déterminé par les intéressés* ». Il n'est nul besoin de législation du travail (il faudra attendre 1910 pour que soit rédigé un Code du travail) et le Code civil suffit pour définir la relation employeur-employé comme « *un contrat par lequel l'une des parties s'engage à faire quelque chose pour l'autre moyennant un prix* » (article 1710). Dans ce cadre, il ne peut y avoir de place pour une définition légale de la durée du travail. Le Chapelier déclare le 14 juin 1791 : « *C'est une convention libre d'individu à individu à fixer la journée pour chaque ouvrier, c'est ensuite à l'ouvrier à maintenir la convention qu'il a faite avec celui qui l'occupe.* » Autant dire que le patron décide et fixe les bornes de début et de fin du travail. Comme dans les sociétés précapitalistes, la nature de la tâche détermine le temps passé à la réaliser. Toutefois, les contraintes de l'accumulation capitaliste vont imposer très vite une autre organisation de la production. La division sociale et technique du travail et le développement du machinisme exigent coordination des tâches et mesure du temps que l'on y consacre. L'horloge devient l'un des principaux outils permettant d'imposer la discipline d'atelier. Le temps ayant une valeur économique, on ne s'étonnera pas que le patron veuille en conserver le monopole. Le cas échéant, il n'hésite pas à tricher sur les horaires ou à interdire le port de la montre aux ouvriers. L'exploitation du travail n'a souvent pour limites que les capacités physiques de l'ouvrier. Les journées de 15 à 17 heures sont donc possibles. Pour la classe dirigeante, réglementer le temps de travail est donc inenvisageable et la réduction de la journée de labeur impensable voire antiéconomique. Comme l'explique en 1834 l'un des premiers théoriciens britanniques du libéralisme, William Nassau Senior, diminuer la journée de travail, ne fût-ce que d'une heure, serait une catastrophe, puisque c'est dans la dernière heure que l'entreprise réalise son profit. Ineptie qui prêterait à sourire si elle n'était reprise aujourd'hui dans les publications du très patronal Institut de l'entreprise pour dénoncer les méfaits des 35 heures.

RÉVOLTE CONTRE LA SERVITUDE

En atomisant le prolétariat, cette personnalisation du rapport salarial contribue à étouffer les luttes collectives et ne laisse guère de place qu'aux résistances individuelles. La pratique du « Saint Lundi » que s'octroient unilatéralement certain-es ouvrier-es ne peut avoir qu'un temps. Considéré par la bourgeoisie comme un simple facteur de production, le travail est soumis à la dictature du temps imposée par le patron. Réglementations intérieures et instauration de sanctions participent à l'enfermement dans la fabrique. Toutefois ce mode d'accumulation du capital est porteur d'une double contradiction.

D'une part, il révèle les conflits entre les intérêts potentiellement divergents des différentes fractions de la classe dirigeante. Sur le terrain du contrôle social d'abord, car le clergé, n'envisageant pas d'être privé des moyens idéologiques d'encadrement de la population, obtient le rétablissement du repos dominical et le respect de certains jours fériés par une loi du 18 novembre 1814. Dès la Révolution bourgeoise de 1830, cette loi tombera en désuétude. Sur le plan de la santé publique ensuite, car les hygiénistes s'émeuvent du « *dépérissement effrayant de la génération qui se développe* » et réclament une loi de limitation de la journée de travail des enfants. Elle est adoptée le 22 mars 1841 et fixe à 8 heures la durée maximum pour les enfants de 8 à 12 ans et

1 Le Journal des Débats.

Union des syndicats ouvriers de la Seine CGT.

12 heures pour ceux de 12 à 16 ans. Elle constitue une première égratignure dans le droit contractuel. Sur le plan politique aussi car, en ces temps de conscription massive, les militaires s'alarment d'être privés d'une chair à canon en bon état. Les taux de réforme, en moyenne de 11 % en 1879, peuvent atteindre jusqu'à 60 % dans les régions industrielles de l'est. La presse s'effraie : « *Qu'elle est laide et dégradée l'espèce humaine telle qu'elle se montre toute nue aux conseils de révision dans nos villes de fabrique.* »[1] Sur le plan économique enfin, car si les intérêts immédiats du capital exigent une surexploitation de la main-d'œuvre, celle-ci provoque ce que des économistes contemporains appelleraient des « déséconomies externes ». Épuisement, maladies et accidents professionnels entraînent des pertes de productivité. Portée jusqu'aux limites des capacités physiques de l'individu, l'exploitation a un coût humain effrayant. Dans la période 1814-1838, l'espérance de vie à 30 ans des fileurs employés dans les usines de Mulhouse ne dépasse pas 13 ans et celle des tisserands ne vaut guère mieux : 17 ans. Aussi une minorité de patrons, moins humanistes que soucieux d'assurer le renouvellement de la main-d'œuvre, se prononce-t-elle pour une réduction de la journée de travail à condition que celle-ci soit générale afin de ne pas entraîner de distorsions de la concurrence.

Tout ceci ne saurait suffire, car ces préoccupations restent minoritaires et génèrent de nombreuses oppositions, que celles-ci se réclament de la morale (l'oisiveté n'est-elle pas mère de la débauche et de l'ivrognerie ?) ou de l'efficacité économique (la réduction du temps de travail menace de ruine les manufactures). Ces quelques mesures (repos dominical ou limitation du travail des enfants) s'accompagnent donc de multiples dérogations. Les choses n'évolueraient guère si elles n'étaient pas bousculées par un nouvel acteur social. Les conditions de l'accumulation, en particulier la séparation du lieu de travail et du lieu d'habitat, aboutissent à réunir les ouvriers dans un même espace, au même moment pour une même activité. Cette unité de temps, de lieu et d'action va contribuer à l'émergence d'une communauté d'intérêts, d'une conscience collective, de l'existence de solidarités de fait et à l'expression de revendications spécifiques. D'agrégat de sujets atomisés, le prolétariat devient force sociale aux travers d'organisations (exemple : les Chartistes en Grande-Bretagne) et

Campagne CGT pour la journée de 8 heures, en vue du 1er mai 1906.

surtout de mouvements collectifs. En Angleterre, on concède en 1847 le Bill des 10 heures pour les femmes et les enfants. En France, la Révolution de février 1848 impose la première loi générale (décret du 2 mars 1848) réglementant le travail quotidien, 10 heures à Paris et 11 heures en province, car selon les termes de son préambule : « Un travail manuel trop prolongé non seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à sa dignité. » En apparence, le temps de l'hégémonie du droit bourgeois semble révolu.

« UNE GUERRE CIVILE LONGUE, OPINIÂTRE ET PLUS OU MOINS DISSIMULÉE »

Rien n'est gagné pour autant. En France, il ne faudra que quelques semaines pour que la bourgeoisie impose un brutal retour en arrière. La loi du 9 septembre 1848 fixe la journée de travail à 12 heures et le décret du 17 mai 1851 rappelle que le temps de travail relève de la compétence du patron et autorise les dépassements de 1 ou 2 heures. Il introduit ainsi, pour la première fois, un outil de la flexibilité : les heures supplémentaires. Les décennies qui suivent sont marquées par la lente et difficile construction du mouvement ouvrier et la résistance opiniâtre que le patronat oppose à tout progrès social. Si le Second Empire déclinant concède par la loi Ollivier de 1864 la fin du délit de coalition institué en 1791 et si, en 1884, la loi Waldeck-Rousseau autorise la constitution de syndicats, le rapport de force reste largement favorable à la classe dirigeante. Certes, les exigences économiques du développement et la volonté étatique d'encadrement moral, idéologique et social de la population imposent que celle-ci ne soit pas totalement analphabète. Le travail précoce des enfants apparaît comme une entrave à la prospérité future de la société. Deux lois successives vont le réglementer et élever l'âge de travailler. Celle de

1874, où il est porté à 12 ans avec un maximum de 12 heures par jour (avec dérogation possible dès 10 ans) et celle de 1892 où il passe à 13 ans, mais où il n'est pas bon être élève trop précoce, puisque les titulaires du CEP[2] peuvent travailler dès 12 ans. La question centrale reste toutefois la durée quotidienne pour l'ensemble des salariés.
L'Association internationale des travailleurs revendique la journée de 8 heures dès 1866. Il faudra pourtant plus de cinquante ans pour qu'elle soit gagnée en France. Dans le mouvement ouvrier, deux stratégies s'opposent. Doit-on chercher à faire voter « *une loi générale imposée par les pouvoirs publics* » (Marx), au risque de se résigner à des concessions en contrepartie (baisse des salaires et/ou accélération du rythme de travail) ? Ou bien faut-il arracher aux patrons, par la lutte, une réduction du temps de travail « ferme et définitive » comme le prônent Fernand Pelloutier et les syndicalistes des Bourses du travail ? De son côté, le patronat défend une ligne claire : ne rien céder et si, malgré tout, il y est contraint, que ce soit dans le cadre d'une loi générale qui laisse un espace aux dérogations et autres détournements. En attendant, il s'emploie à regagner ce qu'il avait perdu. Le repos dominical est supprimé par une loi du 12 juin 1880. En haut lieu, on s'inquiète, en privant les couples de « *goûter aux joies du foyer* », la loi ne menace-t-elle pas la France de dénatalité ? Le repos hebdomadaire ne sera rétabli qu'en 1906.
À la fin du XIXe siècle, la journée de 8 heures est devenue l'enjeu principal et le 1er mai le moment de l'affrontement. À l'occasion de son congrès fondateur en 1889, la Deuxième Internationale appelle à des manifestations pour le 1er mai. L'initiative est relayée en France par le Parti ouvrier. Le 1er mai 1891, il y aura 10 morts à Fourmies.

Une première loi arrachée le 30 mars 1900 limite la journée à 11 heures. On est loin des 8 heures. À son congrès de Bourges en 1904, la CGT avance la proposition d'une auto-réduction à partir du 1er mai 1906. La bourgeoisie répond en 1905 par un projet de loi visant à allonger le temps de travail. Mais nous sommes dans une période de montée des luttes au niveau international et cela n'entame pas la combativité ouvrière. En 1906, la grève pour les 8 heures réunit 438 000 participants. Cependant la guerre va, dans un premier temps, contribuer à faire taire les revendications. Mais, dès mai-juin 1917, on observe un regain des luttes pour réclamer de nouveau la journée de 8 heures et, en septembre-octobre 1918, la grève des couturières s'inscrit dans cette démarche. Le 24 novembre 1918, un meeting de la CGT réclame « *les 8 heures pour tous* ». Le mouvement est lancé et, en 1918-1919, les manifestations se multiplient. Le contexte révolutionnaire de l'époque et la crainte du bolchevisme amènent la classe dirigeante à faire des concessions. Trois lois sont votées en 1919 qui octroient la journée de 8 heures aux salarié-es de l'industrie et du commerce (23 avril), aux mineurs après que ceux-ci se soient mis en grève (24 juin) et aux marins (2 août). Le patronat ne renonce pas pour autant. Il manœuvre pour que les textes restent aussi généraux que possible afin que leur mise en place se fasse par une « *législation secondaire* » négociée au niveau le plus décentralisé possible, celui où le rapport de force lui est le plus favorable. Une méthode promise à un bel avenir. Dans les années qui suivent, la bourgeoisie va mener une triple campagne. Sur le plan idéologique d'abord, pour dénoncer les périls que la loi fait courir à l'économie : « *La plus grande et la plus funeste ineptie de ces derniers temps* », selon les termes du très libéral économiste Edouard Villey. Mais aussi pour insister sur les effets désastreux que l'oisiveté pourrait avoir sur la moralité ouvrière, la classe laborieuse étant incitée à dilapider ce temps libre et à se livrer à

2 Certificat d'Etudes Primaires.

3 *La France et les 8 heures*, rapport commandé en 1922 par le patronat.

« *des dépenses frivoles* »[3]. Sur le plan institutionnel ensuite, en étalant la parution des décrets d'application de 1919 à 1935. Sur le plan de l'organisation du travail enfin, en intensifiant la production par la concentration des entreprises, la taylorisation, la mécanisation mais aussi par la réduction des pauses. Il n'est alors pas étonnant qu'après-guerre, la durée effective soit supérieure aux 48 heures pour 96,6 % des salariés de l'industrie et du commerce. C'est pourquoi la revendication des 40 heures hebdomadaires s'impose. Dès mai-juin 1919, des grèves éclatent pour réclamer la « semaine anglaise » de 44 heures En 1930, le congrès de la Fédération syndicale internationale la revendique. L'année suivante, son congrès de Madrid prend position pour les 40 heures. Dans le monde, la conjoncture marquée par la crise de 29 et ses millions de chômeurs incite à une réflexion sur les politiques actives de l'emploi et en premier lieu à la réduction du temps de travail. Aux États-Unis, est voté le 6 août 1933 le Black-Connery Act qui fixe la semaine de travail à 30 heures Les patrons de la National Association of Manufacturers obtiendront que ce ne soit jamais appliqué mais l'idée d'une réduction du temps de travail créatrice d'emplois progresse. En France, les grèves de mai-juin 36 arrachent les 40 heures et les deux semaines de congés payés.

« IL FAUT REMETTRE LA FRANCE AU TRAVAIL »

La réaction ne tarde pas. Les accords de Matignon à peine signés, le patronat prophétise la catastrophe économique : « *Dans trois ans la France sera ruinée.* » Il est entendu par le gouvernement. Le 21 août 1938, Daladier, puisant dans un registre qui deviendra vite une ritournelle, déclare : « *Il faut remettre la France au travail.* » Les actes suivent. Certes, on n'enterre pas les 40 heures, mais les 12 et 13 novembre sont publiés trois décrets-lois de « mesures sociales » (en ce temps-là aussi on a l'humour cynique). Ils dénaturent la loi de 36. Tout employeur peut porter la durée de travail à 50 heures sans en demander l'autorisation à l'inspection du travail. De fait, grâce aux heures supplémentaires, dont les 250 premières ne sont majorées que de 5 à 10 %, on supprime la « semaine anglaise » et on passe à la journée de 9 heures et à la semaine de 48 heures Si des conventions collectives prévoient des dérogations, celles-ci sont déclarées nulles. Le système est verrouillé. Cela ne suffit pas au patronat qui réclame l'annualisation (2 000 heures par an). Une revendication qui n'est pas nouvelle puisque le directeur de Citroën la réclamait déjà en 1925. Dans le commerce de détail non alimentaire, sont introduites des mesures de flexibilité. Les heures supplémentaires non payées, et la modulation du temps de présence sur le lieu de travail inaugurent la stratégie consistant à gagner de la flexibilité en contrepartie de la réduction du temps de travail. La fin de l'année 1938 connaît une exacerbation de la lutte de classes. Le 22 novembre, des grèves spontanées éclatent dans la métallurgie. Le lendemain, 40 usines sont occupées et le 25 des affrontements ont lieu chez Renault. La CGT appelle à la grève pour le 30. La réaction de la classe dirigeante est brutale. Les organisations patronales invitent leurs membres à licencier les grévistes pour une réembauche sélective ultérieure (400 000 salariés seront « lock-outés » chez Renault). Daladier réquisitionne les fonctionnaires ainsi que les employés des chemins de fer et menace de révocation les syndicalistes. La grève est un échec et 500 travailleurs sont condamnés. Le mouvement ouvrier est défait. Vichy n'est pas loin. Il va entériner ce rapport de force en autorisant les 48 heures de travail par semaine.

L'immédiat après-guerre connaît un nouveau renversement du rapport de force. Dans les pays qui ont été occupés, la bourgeoisie s'est compromise. Partout, la classe ouvrière mobilisée pour participer à « l'effort de guerre » et à la reconstruction est en mesure de réclamer des contreparties, d'autant plus que l'URSS peut encore apparaître à certains comme une alternative au capitalisme. En France, le retour aux 40 heures est officialisé par la loi du 26 février 1946. Cependant, plus que jamais, est mise en évidence la différence entre durée légale et durée effective du travail. En 1950, cette dernière est de 50 heures par semaine pour les ouvriers et les ouvrières. Elle sera encore de 47 heures en 1963. Sur cette période, le rythme de croissance de la productivité est suffisamment élevé pour que la classe dirigeante concède quelque allégement lorsque des conflits menacent. Certes, ni la durée légale quotidienne ni la durée légale hebdomadaire ne sont réduites, mais les salarié-es vont gagner toutefois un allongement des congés payés. Un mouvement victorieux chez Renault aboutit à un accord le 15 septembre 1955 sur la troisième semaine de congé. Il anticipe sur la loi 27 mars 1956 qui confirme sa généralisation. Dès 1962, la quatrième semaine de congé est obtenue chez Renault. Mai 68 sera la dernière victoire ouvrière en matière de réduction du temps de travail. Grâce à la grève, la quatrième semaine est emportée dans une majorité d'entreprises du secteur privé avant d'être étendue à toutes et tous par la loi du 16 mars 1969.

Union fédérale des cheminots CFDT, 1982.

DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL À LA FLEXIBILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vers le milieu des années 60, le mode d'accumulation capitaliste montre des signes d'essoufflement. La croissance de la productivité connaît un ralentissement et la résistance ouvrière aux contraintes de l'organisation taylorienne du travail s'amplifie. En témoignent les grèves en Europe (Mai 68 en France ou « mai rampant » italien) mais aussi dans la métropole capitaliste (grève de l'usine General Motors de Lordstown en mars 1972 aux États-Unis). Les détenteurs du capital vont progressivement adopter une stratégie de « refondation » du processus de production. Le « juste à temps », le lean management, l'individualisation des tâches, la précarisation des emplois et la généralisation de la flexibilité en sont les principaux instruments. Cette politique poursuit deux objectifs. L'un est économique, l'autre est social. Car s'il s'agit de réorganiser le travail afin de réduire la masse salariale et d'accroître la productivité, il faut aussi démanteler les collectifs de travail, c'est-à-dire tenter de restaurer l'atomisation du prolétariat qui prévalait dans les premiers temps du capitalisme

industriel. Dans l'antagonisme entre travail et capital où deux dynamiques s'opposent (l'une consistant à créer du collectif, l'autre s'efforçant de le réduire) la bourgeoise reprenait l'initiative pour tenter à nouveau de fragmenter la classe ouvrière. Lorsque patronat et gouvernement ont à faire face à une revendication de réduction du temps de travail, ils ont le choix entre deux stratégies selon la conjoncture sociale. Soit ils privilégient l'affrontement direct, soit ils détournent le sens des mesures qu'ils ont dû concéder. Dans le cas français, cette seconde option a souvent été retenue au cours des trois dernières décennies. L'élection de Mitterrand et l'entrée de représentants de la gauche parlementaire au gouvernement peuvent apparaître à la fois comme un dernier écho (électoraliste) des mobilisations des années 60 et 70, mais aussi comme la concrétisation de la stratégie défensive adoptée par le mouvement ouvrier face à l'offensive patronale. La classe dirigeante n'est prête qu'à consentir des concessions formelles. Elle va en administrer la preuve sur le terrain de la réduction du temps de travail. Dans son programme de réformes, le gouvernement Mauroy a inscrit le passage aux 35 heures avant la fin de la législature sans qu'il promette toutefois de garantir le maintien total des salaires. Les 35 heures ne sont certainement pas une revendication originale. Même la CES [4] naissante l'a incluse dans son programme lors du congrès de Londres en 1976. Le 17 juillet 81 un accord est signé entre le CNPF [5] et les syndicats (sans la CGT) pour les 39 heures et la cinquième semaine de congé. Cette réduction du temps de travail est officialisée par une ordonnance du 16 janvier 82. Le lendemain, une seconde ordonnance porte le nombre de semaines de congé de quatre à cinq et l'âge de la retraite est avancé à 60 ans. S'agit-il d'une véritable conquête ouvrière ? Pas totalement. La loi est assortie de mesures annexes qui constituent autant de nouvelles étapes vers la flexibilisation du temps de travail. D'un côté, un nouveau contingent d'heures supplémentaires n'est plus soumis à autorisation de l'inspection du travail. De l'autre, des accords de branche ou d'entreprises peuvent déroger à la loi en autorisant des reports de temps de travail d'une semaine à l'autre. Une entorse au principe d'universalité de la loi qui révèle, caché derrière un objectif hautement proclamé d'amélioration de la condition salariale, une volonté de mettre systématiquement en place les outils de la flexibilité contrainte. Heures supplémentaires, annualisation, modulation du temps de travail sont autant de moyens visant à la fois à réindividualiser le rapport salarial et à optimiser l'offre de travail par rapport à la demande fluctuante du système productif.

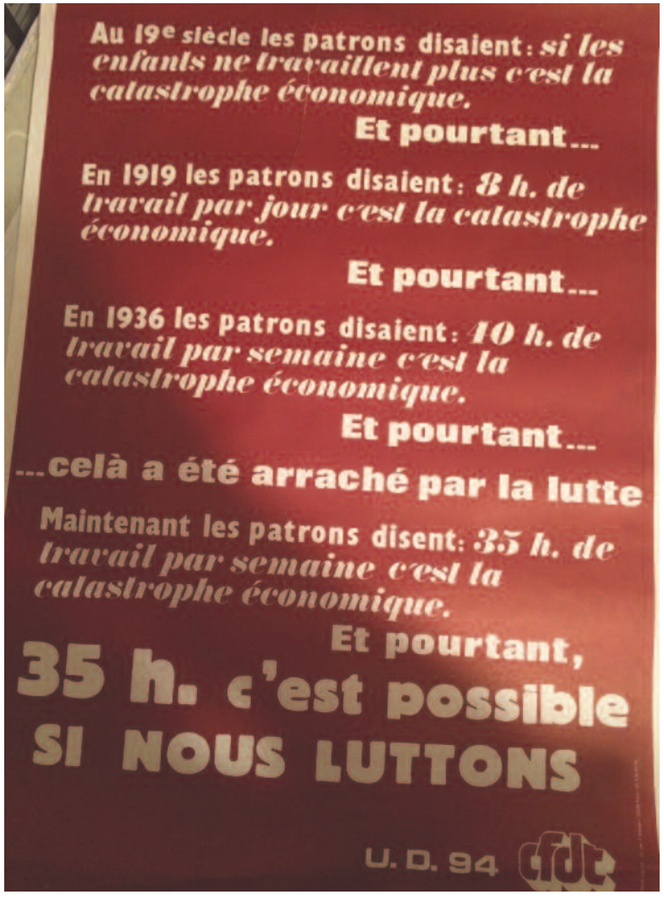

Union départementale CFDT du Val-de-Marne, 1985.

4 Confédération Européenne des Syndicats

5 Conseil national du patronat français

6 Organisation de coopération et de développement économique

7 Troubles musculo-squelettiques

L'ART DU TROMPE L'ŒIL

Les lois Aubry de 1998 et 2000 inaugurent une nouvelle phase dans l'histoire du capitalisme, celle où le temps de travail est progressivement « dénormalisé ». En 1994, l'OCDE [6] préconise dans son rapport annuel sur l'emploi de développer la flexibilité du temps de travail. Balladur n'a pas attendu ces recommandations et anticipé par la loi quinquennale sur l'emploi de 1993 qui facilite l'annualisation. Interpellée par la montée de la combativité des salariés pendant l'automne 95, la gauche parlementaire a inscrit les 35 heures dans son programme pour la législature. Les lois Aubry veulent en être la traduction. Au moment de l'ouverture des négociations, le CNPF qui devient Medef entend récupérer les heures concédées par le décompte des jours fériés, ceux des temps de pause, de l'habillage et de la formation. Il obtient, grâce au recours au forfait-temps pour les cadres, la possibilité de négocier la suppression du maximum de 10 heures par journée et de 48 heures par semaine. Par la modulation d'un temps de travail soumis à la conjoncture, il lui devient possible de ne plus avoir à payer les heures supplémentaires, donc de rendre sans objet les lois sur les 35 heures De plus, la mise en place de la loi étant négociée au niveau des entreprises, elle sera dans certains cas assortie d'accords de modération salariale. Enfin, son article 14 évoque « des perspectives pour les fonctionnaires ». Ils attendent encore.

Si l'on tire un bilan des lois Aubry, on peut conclure que, d'une part, ses effets sur la baisse de la durée effective du travail restent très limités (en moyenne 7 minutes de temps libéré par jour), mais qu'en même temps le prix social à payer reste très lourd. Parce que, à cause de la diminution du nombre d'heures supplémentaires, la modulation du temps de travail entraîne une stagnation de la rémunération du travail mais aussi en raison de la dégradation des conditions de travail avec les TMS [7] et le syndrome d'épuisement personnel qui en sont le prix. Certes, formellement, les statistiques indiquent que le nombre d'heures de travail a atteint son niveau historique le plus bas en 2013 : 1478 heures par an en moyenne par salarié-e selon l'OCDE. Ce résultat est trompeur, l'analyse montre que cette baisse résulte principalement de la progression du taux d'emplois précaires dans la population active depuis le début des années 90 (de 9,5 % en 1990 à 18,9 % en 2014).

Les années suivantes confirment la volonté de la classe dirigeante d'écarter toute forme

de normalisation et d'encadrement de la durée du travail. Patronat et gouvernements, quelle que soit leur couleur politique, s'entendent pour renforcer la flexibilité. Près d'une dizaine de mesures réglementaires ou législatives contribuent à rendre caduques les références à une limitation commune à tou-te-s les salarié-e-s. Les heures supplémentaires deviennent un levier dont on use pour élever le temps de travail sans paraître remettre en cause la législation. La loi du 17 janvier 2003 prend pour référence l'année de travail (1 600 heures) et élève le contingent d'heures supplémentaires de 130 à 180, c'est-à-dire environ 4 heures par semaine, ce qui offre la possibilité de vider la loi sur les 35 heures de son contenu. Après la loi TEPA [8] de 2007 qui défiscalise les heures supplémentaires et en réduit les cotisations sociales, celle du 20 août 2008 dite « de rénovation sociale » est une nouvelle étape dans la remise en cause de la normalisation du temps de travail en autorisant de nouveaux écarts par rapport à la règle générale. Des accords de branche ou d'entreprise peuvent décider d'un accroissement du nombre d'heures supplémentaires sans autorisation de l'inspecteur du travail, de porter le forfait sur l'année jusqu'à 235 voire 282 jours, de créer un compte-épargne permettant de moduler le travail, de transformer du temps libre en rémunération, de supprimer l'obligation du repos compensatoire.

La gauche parlementaire n'est pas en reste. La loi de « sécurisation de l'emploi » du 14 juin 2013 va encore plus loin. Elle rend possible la signature d'accords d'entreprise qui autorisent le patron à faire fluctuer la durée du travail et sa rémunération en fonction des aléas de la conjoncture.

8 Travail Emploi et Pouvoir d'Achat…

9 Travailler deux heures par jour, collectif Adret ; 1977 éditions du Seuil. Adret : en pays montagneux, versant exposé au soleil ; signature collective de Claudie Besse, employée aux chèques postaux - Suzanne Bonnevay, secrétaire - Charly Boyadjian, ouvrier en 3x8, délégué syndical CFDT - Roger Collas, ex-ouvrier (CGT), retraité - Gilles Denigot, docker, militant des Groupes de Salariés pour l'Economie Distributive - Daniel Schiff, enseignant - Loup Verlet, chercheur scientifique.

UNE « UTOPIE RÉALISTE »

Qu'elle soit quotidienne, hebdomadaire, annuelle (avec la durée des congés), ou mesurée sur la vie (avec l'âge de la retraite), la manière dont est définie la durée du travail reste au centre de l'antagonisme entre capital et travail. Le patronat poursuit aujourd'hui un objectif : faire disparaître les bornes qui encadrent le moment où commencent et où finissent la sujétion et l'exploitation du travail. Pour y parvenir, il cherche à ré-individualiser le temps de travail de façon à ce que cette notion perde toute signification. C'est l'un des enjeux de l'inversion de la hiérarchie des normes. La réglementation n'est toutefois pas le seul terrain où se mène l'offensive patronale. La réorganisation du travail en est un autre. Le développement du télé-travail crée l'opportunité de ramener les salariés à la condition de l'ouvrier à domicile du XIXe siècle. Un travailleur privé de toute protection et sans moyen de défense collective. L'encouragement à l'auto-entrepreneuriat, cette forme d'exploitation du travail camouflée derrière un pseudo-contrat commercial, est un autre volet de cette politique.

Dans ces conditions, revendiquer dès maintenant une réduction du temps de travail significative est impératif ; à deux titres. D'abord parce que c'est un enjeu permanent de la répartition des gains de productivité. Les détenteurs de capital décident de leur attribution. Ils se les approprient pour augmenter les profits afin d'accroître leur rémunération et/ou financer l'accumulation du capital, ou bien pour les convertir en baisses de prix destinées à attiser la compétition. Les salarié-e-s doivent donc se battre pour en arracher une partie sous forme de hausse des salaires ou les transformer en réduction du temps de travail. Celle-ci est donc une composante non monétaire du « partage des richesses ».

Se battre pour la réduction du temps de travail est aussi un moyen de remettre en cause la logique d'accumulation permanente qui est au cœur du capitalisme, mais aussi de contester le système de représentation du monde dont il est porteur. De ce point de vue, la revendication de la réduction du temps de travail répond à trois exigences. Celle du droit au repos, tout aussi légitime qu'aux temps où une exploitation brutale détruisait physiquement les salarié-e-s. Les modes de travail ont pu changer, les séquelles physiques et psychologiques qu'ils entraînent n'ont pas disparu. Celle de la lutte contre le chômage reste tout autant d'actualité. Depuis 2004, la durée effective du travail tend à stagner voire à augmenter, dans le même temps le chômage a explosé. Les taux de chômage contemporains ne sont pas des accidents conjoncturels. Le capitalisme a reconstitué une « armée industrielle de réserve » mondiale formée de travailleurs sans emploi ou de salarié-e-s précaires, qui, sans être formellement chômeurs, restent en sous-emploi chronique. Cette armée pèse de fait sur les salaires comme sur le rapport de force. En priver le capital grâce à la réduction du temps de travail serait à la fois une solution pour créer des emplois et une opportunité pour restaurer des conditions plus propices aux mobilisations sociales. On ne saurait cependant se limiter à une conception utilitariste de la réduction du temps de travail. Elle doit s'intégrer dans un projet social alternatif. Renouer avec les utopies du XIXe siècle, avec le combat pour le Droit à la paresse, mais aussi avec les revendications portées par le mouvement social il y a près de 50 ans (« travailler deux heures par jour ») ne sont pas une « cerise sur le gâteau »[9] du combat syndical, c'est le passage obligé de tout projet de transformation de la société. ■

Bernard Gibert

Complémentaires santé CHEVAUX DE TROIE DES ATTAQUES contre l'assurance maladie ?

La commission protection sociale de Solidaires présente ici ses réflexions, après plusieurs débats organisés avec des économistes, des historiens et des historiennes de la sécurité sociale, des acteurs et des actrices du secteur de la mutualité. Dans cet article, elle se penche sur l'évolution du secteur de l'assurance maladie sous l'impact de l'arrivée massive des « complémentaires santé ».

AU DÉPART : LE CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET LES ORDONNANCES DE 1945

Dans le programme *Les jours heureux* du Conseil National de la Résistance, l'ambition était : *« Nous, combattants de l'ombre, exigeons un plan complet de Sécurité Sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion par les intéressés et l'État »*. Cette ambition est toujours la nôtre. C'est l'affirmation politique d'un droit à la sécurité sociale qui a été posée lors de la création de la sécurité sociale moderne en 1946. En cela, comme l'affirme Colette Bec, la sécurité sociale est une institution de la démocratie [1]. La deuxième guerre mondiale avait laissé une bourgeoisie exsangue, qui avait largement collaboré, et était terrorisée par un rapport de forces qui menaçait ses intérêts en France comme ailleurs en Europe. Si cette classe sociale a fait quelques concessions, elle a largement repris ses avantages dès qu'elle en a eu la possibilité, s'appuyant sur les faiblesses initiales du système mis en place et sur la division syndicale [2].

Les fameux trois « U », U comme universalité, c'est-à-dire couvrant l'ensemble de la population, U comme unicité, c'est-à-dire un seul régime, U comme uniformité c'est-à-dire les mêmes prestations pour tous, et leur traduction « chacun-e cotise suivant ses moyens et reçoit selon ses besoins«, n'ont pas été complètement réalisés à la création de la Sécurité sociale, tant les oppositions et les résistances entre les groupes socioprofessionnels ont été fortes. En définitive, aux côtés du régime général destiné aux salariés du secteur privé, ont coexisté une multiplicité de régimes, tant pour l'assurance maladie que pour la retraite, avec des cotisations et des prestations propres à chaque régime.

DEPUIS LES ANNÉES 80 DES ATTAQUES GÉNÉRALISÉES

Les remises en cause du niveau des retraites ou de l'assurance maladie ont donné lieu à des réponses syndicales vives et massives en France. Les défauts d'origine continuent néanmoins de peser négativement dans un contexte où les attaques sont multiples et régulières. La marchandisation à l'œuvre dans tous les secteurs de la société touche de façon centrale l'ensemble de la protection sociale : retraite, santé, perte d'autonomie.

Les éléments de cette politique remontent au tournant néolibéral qui, engagé dans les années 80, n'a cessé de remettre en cause les droits sociaux, de s'attaquer au droit du travail, et de réduire la part des salaires dans le partage de la valeur ajoutée. Pourtant, tous les économistes ont souligné, en commentant les effets sociaux de la crise de 2008, le contrepoids que constitue encore le système de protection sociale français.

Si, au début des années 1980, la sécurité sociale remboursait encore à hauteur de 80 % les dépenses de santé, son niveau n'est plus que de 75,5 % en 2011, mais avec des différences de taille selon les populations et les secteurs :

➜ les dépenses d'assurance maladie les plus importantes, c'est-à-dire celles couvrant les 2/3 des dépenses comme les soins hospitaliers, restent couvertes à 90 % ;

➜ les affections de longue durée (cancer,

1 Colette Bec : *La Sécurité sociale, une institution de la démocratie*

2 Bernard Friot et Christine Jakse - *Le Monde diplomatique* - décembre 2015. Citation de Michel Cialdella, administrateur CRAM.

diabète…), qui touchent 9,5 millions de personnes, sont prises en charge à 100 % ;
➜ en revanche, les soins courants (honoraires médicaux, médicaments…) ne sont pris en charge qu'à hauteur de 55 % du fait de l'augmentation du ticket modérateur, des forfaits, franchises et dépassements d'honoraires.
Cette situation a contraint, en 2012, un tiers de la population à renoncer à des soins pour des raisons financières, soit 33 % de plus qu'en 2009 (selon le « baromètre santé et société » d'Europe Assistance-CSA).

UNE VISION GESTIONNAIRE À L'OPPOSÉ D'UN DROIT FONDAMENTAL

La protection sociale a été attaquée au nom de sa dette accumulée au cours des années, coûtant trop cher… avec, en conséquence, une vision gestionnaire de la sécu, illustrée par les rapports réguliers de la Cour des comptes qui s'est traduite par une même obsession, la réduction des dépenses prises en charge par le système obligatoire et la responsabilisation individuelle des assuré-es. Les déremboursements, l'augmentation des restes à charge pour les assuré-es (forfaits multiples, dépassements d'honoraires…) ont conduit progressivement les complémentaires à couvrir ces dépenses supplémentaires avec, en contrepartie, une hausse de leurs cotisations. Ces politiques ont affaibli la solidarité intergénérationnelle et accentué les inégalités sociales.
Revenant sur l'objectif initial de gestion par les salarié-es de leur caisse alimentée par leurs cotisations, la vision gestionnaire s'accompagne de la mise en place d'organismes de direction et de contrôle : montée des prérogatives du directeur national de la CNAMTS (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés), en lieu et place du président du conseil d'administration. La création de l'ONDAM (Objectif national de dépenses de l'Assurance maladie), comme celle des Agences régionales de santé (ARS), va dans le même sens, la prise de contrôle et de pilotage par l'État.
Cette volonté se trouve portée par une grande partie des forces politiques de « gouvernement », et les mots pour la véhiculer sont pilotage, évaluation, maîtrise par la dépense,… Dans le même sens, la création de la Haute Autorité de Santé en 2004 crée « *une nouvelle forme de bureaucratie, à la marge des administrations traditionnelles, (fournissant) une nouvelle forme d'expertise scientifique officielle, (étendant) les prérogatives de l'État et (renforçant) le rôle de la profession médicale dans des domaines qui échappaient à sa juridiction, sans nécessairement renforcer la légitimité démocratique de décisions, prises au nom de la science et de la technique* »[4]. Les parcours d'anciens dirigeants syndicalistes recasés sur des postes de hauts fonctionnaires à l'inspection générale des Affaires sociales participent aussi à ce sentiment d'entre-soi et favorisent le retrait de l'investissement politique des équipes syndicales au sens noble de gestion de la cité.

LES COMPLÉMENTAIRES : UNE PRIVATISATION NÉGOCIÉE ?

En parallèle du système obligatoire, des systèmes complémentaires (plans épargne retraite d'entreprise, complémentaires santé) se sont développés, essentiellement dans le domaine de l'assurance maladie, pour pallier la baisse des droits. Plutôt qu'un choix d'extension du domaine de l'assurance maladie et des remboursements, on assiste à un empilement d'organismes qui se font concurrence avec des tarifs et droits peu lisibles au nom d'arguments techniques et des dépenses de fonctionnement et de publicité importantes. Ce secteur des complémentaires est très hétérogène : assurances, instituts de prévoyance, mutuelles à but non lucratif, et même quelques mutuelles ouvrières comme celle du Vaucluse. Les complémentaires santé se sont organisées en lobby, se présentant

meilleures gestionnaires, et se portent candidates à chaque recul de la couverture de base assurée par le régime général.
Aujourd'hui, 94 % de la population bénéficie, dans un cadre collectif ou individuel, d'une complémentaire. La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a rendu obligatoire dans toutes les entreprises du secteur privé une couverture complémentaire santé dans le cadre d'un contrat collectif obligatoire. Son coût est partagé entre le salarié et l'employeur qui doit en supporter au moins 50 %. L'employeur propose un contrat avec une mutuelle ou une assurance et il négocie ensuite le niveau de remboursement, la prise en charge d'ayants droit ou non, et le montant de sa participation à la cotisation. La négociation est, de fait, tripartite. Mais les accords n'offrent pas les mêmes droits selon les entreprises, de plus les salarié-es ne sont plus couvert-es dès lors qu'elles/ils quittent l'entreprise (le maintien des droits est acquis au maximum pour 12 mois) ou qu'elles/ils partent en retraite, et les dépenses peuvent être à ce moment-là très importantes.

LE DÉSAPPRENTISSAGE DE LA DÉMOCRATIE SOCIALE

Dans les manifestations, le slogan « *La sécu, elle est à nous ! On s'est battu pour la gagner ! On se battra pour la garder !* » est populaire. Mais, comme l'écrit Michel Etievent dans son histoire d'Ambroise Croizat [5] ou Colette Bec déjà citée, nos formes collectives d'organisation n'ont pas su durablement investir cette « gestion par les intéressés et l'État » réclamée par le CNR. Progressivement, on va assister à un affaiblissement de la présence des salarié-es avec la mise en place du paritarisme en 1967 et la suppression des élections dans les caisses. En parallèle, la participation à la démocratie mutualiste a aussi connu un recul important, les salarié-es laissant les mutuelles accompagner le changement global du système.
Dans les faits, le patronat intéressé à la privatisation du secteur, les professionnels, médecins, lobbys de l'industrie pharmaceutique ont le plus pesé sur les choix de la sécurité sociale. Les syndicats, les salarié-es ont perdu la place centrale qui leur était destinée à l'origine. Certaines associations d'usagers, associations de défense des malades du sida, organisations féministes… ont mené des luttes mais avec des objectifs particuliers et surtout des moyens bien moindres.

DU CÔTÉ DES MUTUELLES

Les grandes mutuelles du secteur public, dont le périmètre des adhérent-es se réduisait avec la baisse des emplois, ont réagi en gestionnaires en accompagnant ces mesures de régression sociale mais aussi par des restructurations économiques importantes. Des mutuelles ont fusionné, ont élargi leur champ de recrutement, perdant ainsi le lien qui les unissait aux salarié-es ou fonctionnaires de leur champ professionnel, ce lien étant une base de la démocratie d'origine. Les mutuelles ont été soumises aux règles assurantielles par les directives européennes, quelle que soit l'origine plus ou moins sociale de ces organismes. L'exigence de constitution de fonds

3 Chiffres de 2009

4 Patrick Hassenteufel : *Les transformations du mode de gouvernement de l'assurance maladie : une comparaison France-Allemagne* - IRES 2011/3 - n°70

propres rompt avec la logique de non-accumulation financière des systèmes de protection sociale. Par ailleurs, contrairement aux assurances qui peuvent mutualiser leurs activités, il faut souligner l'obligation qui est faite aux mutuelles de comptes séparés entre adhésion volontaire et contrats collectifs résultant des négociations d'entreprise.

Des mutuelles ont conclu des partenariats avec des assurances, des banques (Mutuelle Générale, ex-MGPTT, en cours la fusion MGEN, Istya et Harmonie Mutuelle) pour la mise en place de complémentaire santé généralisée. On trouve maintenant des dépenses de publicité qui plombent un peu plus les comptes.

Mais l'évolution ne s'arrête pas là. En effet les grandes mutuelles vont être confrontées à nouveau en 2017, sur le champ des Fonctions Publiques, au référencement par les administrations, c'est-à-dire à la mise en concurrence avec appel d'offres dans les secteurs où elles avaient leur fondement professionnel. Rien ne garantit durablement la présence de ces acteurs dont l'activité à but non lucratif demeure un point de blocage face à la marchandisation totale. Aujourd'hui, la Mutualité Fonction publique fait campagne avec l'ensemble des organisations syndicales du secteur face à ces évolutions [6]. L'enjeu est là aussi pour les fonctionnaires le maintien d'un système qui assure la solidarité intergénérationnelle (rappelons que les mutuelles à adhésion volontaire couvrent les personnes y compris à la retraite), et qui n'aboutisse pas à une séparation des risques où les parties les plus rentables passeraient sous la coupe des assurances privées. Mais cette bataille n'empêche pas de rappeler notre priorité qui est celle d'améliorer et de renforcer le régime de base obligatoire.

ALORS AGIR COMMENT ET POUR QUOI ?

Dans un tel contexte, nous devons renouveler notre réflexion sur le projet initial du CNR qui avait vocation à couvrir tous les citoyens. La généralisation des complémentaires « santé » correspond à une volonté de privatisation. Sous couvert d'offrir une couverture généralisée, on transfère la prise en charge de ce qui devrait relever de la Sécurité sociale vers les complémentaires. Il existe une volonté, dans la population et parmi les salarié-es, d'une protection collective qui est aujourd'hui dévoyée. Il nous faut donc dévoiler ce qui est présenté aujourd'hui comme un progrès en soulignant l'absurdité qu'il y a à multiplier les acteurs, ce qui multiplie, notamment, les dépenses de fonctionnement [7]. Il nous faut aussi, avec les très nombreuses associations et les professionnel-les du secteur qui sont de tout temps les plus mobilisé-es, travailler ensemble à la défense de la sécu, de l'hôpital…

Rendre obligatoires les complémentaires santé ne réglera en rien les injustices attachées aux complémentaires : cotisations forfaitaires et non proportionnelles aux revenus, niveaux de prestation très variables en fonction du montant de la cotisation, de l'âge de la personne…

En outre, une partie de la population – les étudiants, les chômeurs, les retraités et les fonctionnaires – reste exclue de ce nouveau dispositif instauré par la loi du 14 juin 2013. Pour améliorer le niveau de remboursement de leurs dépenses de santé, ils et elles devront continuer à cotiser individuellement à un système d'assurance complémentaire, si cela leur est possible financièrement.

5 Michel Etievent : *Ambroise Croizat ou l'invention sociale.*

6 *Agents publics, notre protection sociale est-elle menacée ?* Mutualité Fonction Publique - décembre 2015.

7 Didier Tabuteau : « Une réforme durable et équitable de l'Assurance-maladie est possible » - *Le Monde* 31 décembre 2014.

Pour qui : un système universel

Solidaires revendique un système véritablement universel, c'est-à-dire qui s'adresse à l'ensemble de la population, salarié-es dans et hors emploi mais aussi non salarié-es, paysans… et qui prenne en charge de façon identique l'ensemble des dépenses liées à la protection de la santé. Aujourd'hui, tout le monde n'est pas couvert de la même façon : il reste, en dépit de la mise en place de la couverture maladie universelle, des populations qui n'ont pas accès aux soins ou qui pourraient en être privées demain : migrant-es sans papiers en particulier, voire migrant-es intra européen-nes (voir les demandes de David Cameron). Imaginer un système qui ne braque pas le projecteur sur les personnes les plus vulnérables dans un contexte où les stigmatisations sont légion, c'est notre défi collectif.

Pour quoi : un système redistributif

Chacun-e contribue selon ses ressources et reçoit selon ses besoins : on s'éloigne encore un peu plus de ce principe avec la mise en place des complémentaires « santé » obligatoires, Pour avancer, il faut supprimer ces différences inhérentes au système des assurances privées dont l'objectif est de faire des profits et plaider pour une prise en charge publique plus large et plus conséquente du système de santé. Cela implique aussi un système de santé présent sur l'ensemble du territoire, avec du personnel en nombre et qui organise la solidarité intergénérationnelle.

Comment : un système avec des ressources

Les débats existent dans le mouvement syndical et à Solidaires sur la question du financement. Face à des besoins plus importants, il faut un financement juste, solidaire et le plus pérenne possible : cela passe par des cotisations assises sur tous les revenus quels qu'ils soient pour les individus et sur toutes les richesses produites dans les entreprises. Il faut en finir avec les exonérations, les cotisations patronales et salariales sont du salaire différé. Les autres revenus n'existent que par le travail, ils doivent aussi contribuer.

Géré par qui : un budget indépendant, une gestion démocratique

Ni la gestion par l'État ni celle des caisses ne sont aujourd'hui satisfaisantes. La sécurité sociale est un élément clé des acquis sociaux et de la solidarité. Elle doit continuer à disposer d'un budget séparé de celui de l'État, comme c'est le cas aujourd'hui, mais elle doit aussi voir ses choix et orientations, ses dépenses gérées par ceux et celles qui en sont les cotisant-es, les utilisateur-trices… ■

UNE MULTIPLICITÉ D'ACTEURS

La branche assurance maladie de la sécurité sociale est gérée par un conseil d'administration, composé de l'État, du patronat et des organisations syndicales. L'État via la discussion annuelle du PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale) a pris en charge la gestion macro économique. Les complémentaires santé sont des acteurs divers : mutuelles (56 %), compagnies d'assurances (27 %), institutions de prévoyance (18 %)[3].

Les mutuelles à but non lucratif sont gérées par leurs sociétaires et soumises au code de la mutualité. Dans les trois versants de la fonction publique, les mutuelles ont reçu soit une délégation, soit une habilitation, pour gérer les prestations de base du régime obligatoire d'assurance maladie.

Les assurances sont des entreprises privées animées par le profit et soumises au Code des assurances. Les institutions de prévoyance sont à but non lucratif, gérées de façon paritaire par syndicats et patronat. Elles couvrent les risques maladie, incapacité de travail, invalidité, dépendance et décès.

La protection sociale À L'ÉPREUVE DE L'ÉGALITÉ entre les femmes et les hommes

Notre système de protection sociale s'est construit sur le statut de travailleur et sur la base du modèle de famille patriarcale, avec l'homme « gagne-pain » et la femme qui assure la gestion de la famille. L'homme, travailleur, émancipé, a des « droits propres », directs, à la protection sociale. La femme bénéficie de « droits dérivés » ouverts par le statut d'épouse et/ou de mère. C'est une logique de dépendance. Même si le système de protection sociale a évolué au fil du temps, il reste inadapté, de diverses manières, au regard des mutations de la société, en particulier des modes de vie. Il doit se transformer de manière à associer étroitement les principes de solidarité et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Christiane Marty est membre de la fondation Copernic et du conseil scientifique d'Attac.

Notre système de protection sociale a été mis en place au sortir de la Seconde guerre mondiale. Il répondait à l'objectif d'assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans les cas où ils se trouvent dans l'incapacité de travailler. Les causes d'incapacité concernées étaient la maladie, l'invalidité, l'accident du travail, la vieillesse et la maternité ; le chômage, qui n'était pas une préoccupation à l'époque, n'a été intégré que plus tard. Ce système s'est construit sur le statut de travailleur (plus restrictif donc que celui de citoyen) et sur la base du modèle de famille patriarcale, avec l'homme « gagne-pain » et la femme qui assure la gestion de la famille. L'ordonnance qui instaure la Sécurité sociale parle ainsi des travailleurs et de leurs familles[1]. L'homme, travailleur, émancipé, a des « droits propres », directs, à la protection sociale. La femme bénéficie de « droits dérivés » ouverts par le statut d'épouse et/ou de mère. C'est une logique de dépendance. Elle aboutit aujourd'hui à ce que de nombreuses femmes séparées ou divorcées, qui n'ont pas acquis de droits propres, se retrouvent sans couverture sociale adéquate, sans retraite hors du minimum vieillesse, et passent de la dépendance envers leur mari à celle envers les minimas sociaux. Même si le système de protection sociale a évolué au fil du temps, il reste inadapté, de diverses manières, au regard des mutations de la société, en particulier des modes de vie. Il doit se transformer de manière à associer étroitement les principes de solidarité et d'égalité entre les femmes et les hommes.

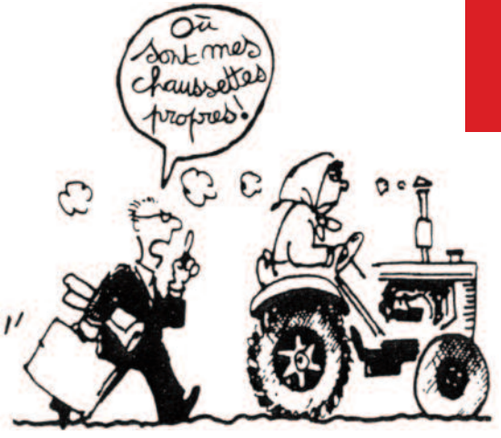

1 L'article 1er de l'ordonnance de 1945 indique ainsi que la Sécurité sociale est *« destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent »*. On peut noter que la maternité était prise en compte plus en tant que charges à couvrir par le travailleur que sous l'angle des conséquences du retrait d'emploi de la femme salariée.

UN CONTEXTE D'OFFENSIVE GÉNÉRALE

Les politiques menées depuis les années 1980 dans le contexte de la mondialisation néolibérale ne cessent de porter des coups à la protection sociale. L'offensive se situe à la fois sur les plans économique et idéologique. La logique libérale vise à restreindre la couverture assurée par la solidarité nationale (santé, retraites, etc.) et financée essentiellement par les cotisations sociales, le but étant d'ouvrir ce vaste champ aux assurances privées et aux opportunités de profit, ce qui est déjà largement à l'œuvre. Face à la baisse des pensions de retraite et des remboursements de soins, nombre de personnes – celles qui en ont les moyens – développent des « stratégies individuelles d'épargne », selon la formule consacrée, en se tournant vers des assurances privées pour compléter leur couverture sociale. On glisse ainsi d'une protection sociale conçue comme un droit universel – ou ambitionnant de l'être – à une assistance envers les plus pauvres, « un filet de sécurité ». Cette mutation s'appuie en parallèle sur un discours idéologique affirmant que chacun est responsable de son sort, donc, au choix, de sa pauvreté, de son chômage, etc. S'ensuit une stigmatisation des personnes « assistées », qui sert à légitimer l'exigence croissante de contreparties aux allocations versées – pressions pour faire accepter des emplois aux normes dégradées –, selon la logique du « workfare »[2]. Cette évolution signifie un recul des droits sociaux pour tous, qui touche plus durement les plus démunis, parmi lesquels les femmes sont majoritaires.

Il y a donc aujourd'hui un double enjeu : défendre notre système de protection sociale contre l'offensive libérale ; mais, en même temps, le transformer pour assurer une égalité d'accès de tous et toutes aux droits à la protection sociale, adaptée aux évolutions des modes de vie. Il s'agit en particulier de passer d'une logique de dépendance des femmes vis-à-vis de leur conjoint à une logique d'égalité. Une protection sociale de haut niveau doit ainsi être un outil pour la réalisation des droits humains. C'est un vaste chantier qui ouvre des perspectives de réflexion.

Ce texte se propose de partir de l'exemple des retraites. Il montre en quoi la protection sociale porte une forte responsabilité dans la reproduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Il témoigne de la tendance générale au renforcement de la contributivité du système (voir ci-après), d'autant plus pénalisant pour les femmes. Dérouler le fil de ces inégalités permet de concevoir un modèle social garantissant de nouveaux droits favorables au progrès de tous.

RETRAITES : UNE PÉRENNISATION DES RÔLES SEXUÉS À LA SOURCE DES INÉGALITÉS

La protection sociale, et donc le système de retraite[3], a été conçue il y a soixante-dix ans sur le modèle de l'homme soutien de famille, qui travaille à temps plein et sans interruption de carrière. Le mode de calcul de la pension a été basé sur cette « norme » de carrière. Quel que soit le régime de retraite, la pension dépend à la fois du salaire[4] et de la durée de carrière (durée de cotisation), avec une durée minimale définissant la « carrière complète ». Ce calcul défavorise les femmes car elles ont en moyenne des carrières plus courtes du fait des interruptions pour élever les enfants, et des parcours comprenant souvent des périodes à temps partiel. En outre, depuis 1993, un abattement très pénalisant est appliqué sur la pension si la durée de carrière complète n'est pas atteinte (décote de 5 % par année manquante).

Au final, le système de retraites amplifie les inégalités qui existent dans la vie professionnelle entre les femmes et les hommes puisque le salaire moyen des femmes représente 75 % de celui des hommes, mais leur pension moyenne de droit direct ne représente que 58 % de celle des hommes (2011). Ajoutons que ce modèle n'est pas non plus adapté à l'évolution des parcours professionnels qui voient se multiplier les entrées tardives dans la vie active et les périodes d'interruption du fait du chômage et de la précarité croissante de l'emploi.

Des dispositifs familiaux à double tranchant

Au fil du temps, des dispositifs ont été introduits dans le système de retraites – droits liés aux enfants, assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), pension de réversion – pour compenser les plus faibles pensions des femmes résultant de leur engagement familial (gestion du foyer et prise en charge des enfants). D'abord destinés aux femmes, la plupart sont aujourd'hui ouverts aux hommes pour respecter l'exigence européenne d'égalité entre les sexes. Ils continuent néanmoins de bénéficier majoritairement aux femmes, ce qui ne fait que refléter une réalité où d'une part, ce sont essentiellement elles qui assument la gestion familiale et d'autre part, elles vivent en moyenne plus longtemps.

Les dispositifs familiaux permettent de compenser une partie des inégalités de pension entre les sexes, même s'ils restent loin de les supprimer. Ainsi, lorsqu'on les ajoute à

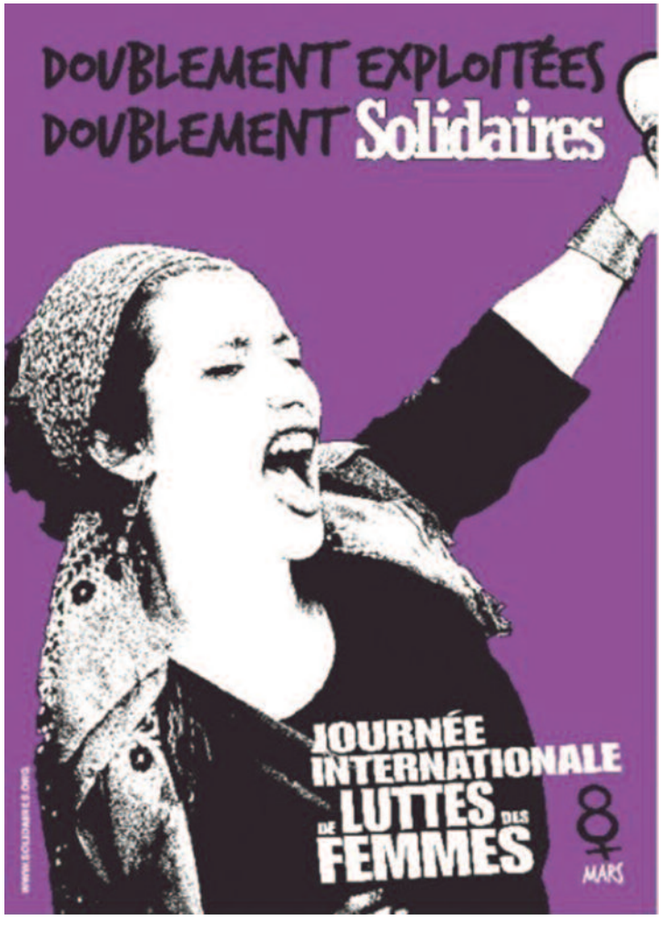

2 Voir notamment « Protection sociale, vers un nouveau modèle ? » Pierre Khalfa, dans *Travail Genre et société*, avril 2016.

3 Pour une analyse des retraites intégrant la dimension de genre, voir « Femmes et retraites, un besoin de rupture », C. Marty, http :www.fondation-copernic.org/index.php/2013/10/10/femmes-et-retraites-un-besoin-de-rupture/

4 Elle est proportionnelle à la moyenne des meilleurs salaires obtenus dans la carrière. Depuis 1993, le nombre d'années sur lequelle se calcule cette moyenne est passé de 10 à 25 ans, ce qui l'abaisse mécaniquement et pénalise fortement les carrières courtes, donc les femmes.

la pension de droit direct, la pension des femmes passe de 58% de celle des hommes à 72% tout compris. Ces dispositifs atténuent donc sensiblement les inégalités de retraite femmes-hommes. Mais ils sont à double tranchant car, en visant à compenser ces inégalités, ils les entretiennent en validant et en figeant une division sexuelle des tâches parentales et domestiques, très néfaste aux femmes… Différents cas se présentent.

Certains dispositifs sont réservés au parent, mère ou père, qui diminue ou cesse son activité professionnelle pendant les premières années des enfants : c'est le cas de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ou de la majoration de durée d'assurance (MDA) dans la fonction publique. Ce sont concrètement des incitations à se retirer du travail, partiellement ou totalement, ce qui est très préjudiciable à la carrière, au salaire et *in fine* au niveau de la pension de droit direct. Dans les faits, ces dispositifs concernent essentiellement les femmes. On en arrive ainsi à une aberration : l'attribution de droits familiaux complémentaires aboutit à dégrader les droits directs à la pension ! Si, à l'inverse, les droits familiaux attribués au titre des enfants sont accordés au père comme à la mère sans condition de cessation d'activité, alors que, dans la situation actuelle, ce sont majoritairement les femmes qui prennent en charge les tâches parentales (cette situation n'évolue que très lentement[5]) et qui sont pénalisées dans leur salaire et leur carrière, qu'il y ait eu ou non retrait de l'emploi[6], de tels droits ne compensent en rien la pénalisation subie par les femmes ; ils n'atténuent donc pas les inégalités. On est alors en droit d'en chercher la légitimité.

On doit même attribuer une mention spéciale au dispositif qui accorde à tout salarié, homme ou femme, ayant eu trois enfants une majoration de 10% du montant de sa pension. Étant calculée en proportion de la pension, cette majoration rapporte concrètement deux fois plus aux hommes qu'aux femmes (COR 2008) dans le régime général : elle contribue ainsi à augmenter les inégalités de pension entre les sexes[7] !

Enfin, dernière option, si des droits familiaux sont accordés aux seules femmes, ils signifient l'acceptation et la pérennisation par les institutions sociales des rôles sexués inégalitaires : ils enferment les femmes dans leur rôle d'épouse et de mère, et sont contraires aux aspirations à l'égalité.

5 Voir *Femmes et Hommes, Regards sur la parité*, 2012, Insee.

6 Même sans cessation d'activité, avoir des enfants pénalise la carrière des femmes et, à l'inverse, favorise celle des hommes. En effet, aux yeux des employeurs, les femmes, même si elles n'ont pas d'enfant, sont toujours soupçonnées d'un moindre investissement professionnel et elles sont discriminées dans leur salaire et déroulement de carrière.

7 Le caractère aberrant et injuste de cette majoration est connu depuis longtemps. En 2014, le gouvernement l'a rendu imposable, ce qui ne remédie en rien à l'injustice envers les femmes.

8 Voir « Femmes et retraites, un besoin de rupture ».

9 Ce n'est pas le sujet de montrer ici en quoi consisterait une réforme juste et efficace des retraites. Voir *Retraites, l'alternative cachée*, Fondation Copernic, 2013.

10 Le salaire moyen serait calculé sur un nombre d'années correspondant, par exemple, au quart de la durée de la carrière. Pour une carrière de 40 ans, le calcul retiendrait les 10 meilleures années de salaire. Pour une carrière de 20 ans, le calcul se ferait sur la moyenne des 5 meilleures années.

11 Voir Lucy Roberts et Nicolas Castel dans « Retraites : comment améliorer les droits des femmes ? », Notes de l'Institut européen du salariat, n° 32, juin 2013.

12 La contributivité du système mesure l'ampleur du lien de proportionnalité existant entre le montant des cotisations versées tout au long de la vie active et le montant des pensions reçues tout au long de la retraite. Le terme renvoie à la définition des droits « contributifs » acquis en contrepartie de cotisations versées par l'assuré-e et son employeur. Les droits non contributifs, comme les dispositifs familiaux, la pension de réversion, le minimum de pension, sont des prestations dont le versement ne dépend pas d'une cotisation préalable.

Dilemme

Pour résumer, l'attribution de droits familiaux en complément des droits directs part du constat de la faiblesse des droits directs des femmes résultant de leur engagement familial ; il vise à réduire les inégalités de pension entre hommes et femmes. Pourtant, quelle que soit l'option envisageable, ces droits familiaux aboutissent à pérenniser les rôles sociaux sexués qui produisent ces inégalités, et/ou à dégrader les droits directs des femmes, alimentant là aussi ces inégalités. De tels droits sont structurellement contre-productifs ! Ce constat vaut pour la protection sociale dans son ensemble. Comment alors organiser la nécessaire réduction des inégalités entre les sexes sans recourir à des mesures ciblant les femmes, qui ne font que valider leur assujettissement ? Comment évoluer vers un modèle de protection sociale rompant avec le modèle patriarcal et mettant en son cœur le principe d'égalité ? La réponse passe non par un renforcement des droits familiaux mais par la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'accès aux droits propres. En ce qui concerne les retraites, il s'agit de réduire les inégalités dans les pensions de droit direct.

Améliorer la pension de droit direct des femmes

Bien entendu, cela suppose d'agir en amont de la retraite pour combattre les inégalités de carrière et de salaires dans la vie professionnelle : favoriser un partage égal entre femmes et hommes des tâches domestiques et parentales, lever les obstacles à l'emploi à temps plein des femmes ce qui implique de développer un service public d'accueil de la petite enfance et aussi de réduire pour tous le temps de travail, combattre la précarité de l'emploi, reconnaître la qualification des emplois dits féminins notamment dans l'économie du soin *(care)*, etc. Pour ce qui concerne la constitution des droits directs, il s'agit d'en modifier les modalités pour ne plus pénaliser les femmes. Sont concernés la durée de la carrière exigée pour une pension à taux plein et le calcul du salaire de référence.

Les femmes ayant en moyenne des carrières plus courtes, elles atteignent plus difficilement la durée de cotisation exigée[8]. De plus, celle-ci ne cesse d'être allongée, ce qui les pénalise plus encore, comme l'ont dénoncé les féministes lors des mouvements sociaux s'opposant aux réformes[9]. Mettre en œuvre l'égalité d'accès aux droits directs implique de diminuer la durée de cotisation pour l'ajuster à une durée réalisable par tous les salariés, femmes et hommes. Cela implique également d'annuler la mesure qui a fait passer de 10 à 25 le nombre d'années sur lequel est calculé le salaire moyen de référence : cette mesure a fortement contribué à la diminution des pensions, en particulier celles des femmes. Il est pourtant possible d'adopter une règle qui ne pénalise pas les carrières courtes et donc ne discrimine pas les femmes. Le nombre d'années pris en compte pour le calcul devrait être fixé, non pas en absolu, mais en relatif par rapport à la durée de carrière réalisée[10]. De manière globale, la logique à mettre en œuvre, qui sera favorable à tous mais un peu plus aux femmes, consiste à renforcer le lien entre pension et meilleurs salaires obtenus au cours de la carrière[11].

C'est évidemment la logique opposée qui guide les réformes de retraites menées un peu partout depuis trente ans. L'orientation actuelle vise au renforcement de la contributivité du système de retraites[12] et donc, en parallèle, à la baisse du poids des mécanismes de solidarité dans le niveau de pension. Ces mécanismes incluent les droits familiaux, dont on vient de montrer qu'ils sont à double tranchant mais qu'ils ne peuvent pas être supprimés ou réduits sans mettre en place des mesures pour renforcer les droits directs des femmes. Les disposi-

tifs de solidarité incluent aussi la pension de réversion et le minimum garanti (fonction publique) ou minimum contributif (montant plancher de la retraite de base), qui représentent une solidarité essentielle envers les faibles pensions. La tendance au renforcement de la contributivité dénature l'idée de protection sociale et aboutit à une pénalisation globale des pensions des femmes.

ENVISAGER LA PROTECTION SOCIALE À PARTIR DE LA SITUATION DES FEMMES

Partir des retraites des femmes et envisager un système de retraites qui s'appuie sur l'égalité entre les hommes et les femmes ouvre des voies pour améliorer la protection sociale dans son ensemble. Si les femmes ont en moyenne des carrières plus courtes, des salaires plus faibles et des périodes à temps partiel, c'est parce qu'elles assument l'essentiel de la gestion du foyer. Le modèle d'égalité femmes-hommes que nous souhaitons n'est pas celui où les femmes renonceraient à s'investir dans l'éducation des enfants, mais celui où les hommes s'y investiraient autant qu'elles ; un modèle où les services d'accueil des enfants seraient disponibles, abordables (voire gratuits) et de qualité ; où les femmes ne seraient plus incitées à travailler à temps partiel pour « concilier » vie familiale et professionnelle mais où, en contrepartie, le temps de travail serait réduit pour tous et permettrait une meilleure qualité de vie. Cela signifie que la référence de durée de carrière professionnelle à considérer, si l'on souhaite faire évoluer notre modèle de société vers l'égalité, doit être plus proche de la durée de carrière des femmes que de celle des hommes.

Réduire la durée de carrière exigée pour la pension à taux plein répond également à d'autres réalités. Les jeunes entrent de plus en plus tard sur le marché du travail, du fait de l'allongement de la durée des études et des difficultés d'insertion. Ils réussiront de plus en plus difficilement à obtenir la durée de cotisation exigée, et partiront avec des niveaux de pension relative toujours plus bas. Il est donc urgent de faire évoluer la protection sociale pour offrir un meilleur avenir aux jeunes générations et couvrir de nouveaux projets de vie.

Ainsi, il serait envisageable d'aménager une possibilité de périodes d'interruption dans la carrière professionnelle pour raisons personnelles (éducation des enfants, congé sabbatique, formation, assistance auprès d'un proche, etc.). Cette période, sous forme d'un crédit accordé à tous et toutes, fractionnable, d'une durée à préciser (une ou plusieurs années ?) serait validée pour la retraite. La « norme » ou la référence à retenir pour concevoir une réforme progressiste serait une carrière plus courte qu'actuellement, c'est-à-dire, là encore, une référence qui se rapproche plus de celle des femmes que de celle des hommes.

POUR UNE REMISE À PLAT DES PRESTATIONS FAMILIALES

Réfléchir à une protection sociale rompant avec le modèle patriarcal nécessite d'avoir une vue globale sur la manière dont la société organise sa participation à la prise en charge des enfants. Or elle passe par différents canaux : la protection sociale à travers la branche famille de la Sécurité sociale, la fiscalité avec la réduction d'impôt liée au quotient familial et diverses prestations familiales accordées dans le cadre de la politique familiale. Même si on entend souvent vanter la réussite de la politique familiale en France, l'ensemble est incohérent et illisible. On se perd dans l'empilement de mesures (prestation d'accueil du jeune enfant, complément de libre choix du mode de garde, complément de libre choix d'activité CLCA, allocation de soutien familial, etc.).

De plus, on peine à en saisir la logique globale. Les allocations familiales étaient, jusqu'à récemment, de type universel. Pas complètement pourtant, car un seul enfant n'y donne pas droit. Le gouvernement a instauré une dégressivité des allocations en fonction des ressources, initiant ainsi la rupture avec le principe majeur de la protection sociale, l'universalité des droits. Ensuite il existe des prestations attribuées sous conditions de ressources (comme l'allocation de rentrée scolaire). De son côté, le quotient familial, dispositif de l'impôt sur le revenu, accorde une réduction d'impôt par enfant d'autant plus forte que le revenu du foyer est élevé ! C'est une prestation en faveur des plus riches[13] ! Ainsi, en 2009, les 10 % des foyers les plus riches se sont partagé 46 % du total de cette réduction d'impôt, pendant que les 50 % de foyers aux plus bas revenus s'en partageaient… seulement 10 %. Un plafonnement de cette réduction a été mis en œuvre depuis 2012, promu comme une mesure de justice sociale mais guidé par un objectif d'économies budgétaires. Concrètement, le fait de le plafonner ne change pas grand-chose au caractère régressif du quotient familial. Lorsqu'on considère l'ensemble de ces prestations, on constate que les prestations universelles ne représentent au final qu'une petite part du budget de politique familiale.

Un congé parental à transformer

Par ailleurs, le congé parental incite concrètement les femmes à se retirer de l'emploi, avec ensuite de réelles difficultés pour le réintégrer et des conséquences négative en termes de carrière et de progression de salaires. En 1994, la mesure qui précédait le congé parental, l'allocation parentale d'éducation (APE), attribuée auparavant à partir de trois enfants, a été étendue à deux enfants. Tout comme le développement de l'emploi à temps partiel, cette mesure était conçue dans un cadre de gestion du chômage, la main-d'œuvre féminine servant de variable d'ajustement… On en connaît le résultat : le renvoi au foyer de nombreuses femmes. En trois ans seulement, le taux d'activité des femmes éligibles à l'APE a chuté de 15 points en passant de 70 % à 55 %. La réforme du congé parental de décembre 2013 est censée inciter aussi les pères à y recourir. Mais ses modalités en font douter. Comme l'analyse Hélène Périvier[14], ce congé ne peut être maintenu que si on en corrige le caractère sexué. Il doit donc être un droit individuel, non transférable entre les parents. Il faut le raccourcir de manière à limiter le temps d'interruption, toujours néfaste, et le rémunérer non par un forfait mais en proportion du salaire[15], en instaurant un plafond. Il faudrait en parallèle mener des campagnes pour inciter les hommes à s'investir dans l'éducation des enfants, mais aussi améliorer la qualité de l'emploi.

Un objectif en cohérence avec l'émancipation

Que pourraient être une politique familiale et une protection sociale cohérentes avec l'affirmation de l'égalité et favorisant l'émancipation de chacun-e ? Et d'abord, quel objectif lui attribue-t-on ? Après guerre, la politique était nataliste, d'où des avantages financiers augmentant à partir du troisième enfant (retraites, quotient familial, allocations). Il faut en finir avec cet objectif et refuser toute instrumentalisation des femmes. La politique familiale doit viser à permettre aux femmes et aux couples de choisir librement d'avoir ou non des enfants, sans laisser les contraintes matérielles ou professionnelles décider à leur place. Il s'agit d'organiser dans ce cadre l'aide de la société aux familles.

Politiques familiale et fiscale : à chacune sa fonction

Le quotient familial est un dispositif familial inséré dans l'impôt. Alors que la progres-

13 Le quotient familial, un coûteux privilège de classe, C. Marty, http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/files/quotient-familial-marty.pdf

14 *Refonder le système de protection sociale*, Bernard Gazier, Bruno Palier, Hélène Périvier, 2014.

15 Les hommes ayant en moyenne des salaires supérieurs aux femmes, une rémunération du congé parental au forfait représente une perte de revenu plus importante pour eux, ce qui ne les incite pas à prendre ce congé.

sivité de l'impôt sur le revenu répond à un critère de justice sociale, l'intégration du quotient familial dans cette progressivité rend le dispositif anti-redistributif. Il est donc juste de le supprimer et d'envisager son remplacement dans le cadre d'une mise à plat globale des prestations familiales. Il faudrait cesser de vouloir faire de l'impôt un outil de politique familiale et simplement appliquer le principe : « *De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins.* » La fiscalité s'en tiendrait ainsi à considérer les ressources financières d'une personne pour définir sa faculté de contribuer. La progressivité de l'impôt, à renforcer, assurerait ainsi la redistribution verticale des plus riches vers les plus modestes. De son côté, la politique familiale s'occuperait d'apporter le soutien de la société aux charges familiales des ménages à travers la mise à disposition de services et de prestations. Nul doute que cette séparation des fonctions rendrait à la fois la politique familiale comme l'impôt plus lisibles, plus transparents et plus justes. Les politiques en matière de protection sociale, tout comme la fiscalité, jouent un rôle important dans l'accès des femmes au marché du travail. Ainsi, il est nécessaire de remettre à plat le quotient conjugal : en France, tout couple marié ou pacsé est imposé conjointement ce qui constitue un frein reconnu à l'emploi des femmes. Ce dispositif, comme le quotient familial, est de plus fortement inégalitaire. Seul un statut personnel de contribuable, tout comme des droits sociaux attachés à la personne, sont conformes à l'exigence de pleine citoyenneté.

Réaffirmation d'une démarche de droits universels

C'est le rôle de la politique familiale d'affirmer le droit pour tout enfant d'être pris en charge par la société – au moins partiellement – et de se voir assurer l'éducation, dans une démarche de droits universels. Or, comme présenté précédemment, l'objectif universaliste de la protection sociale recule insidieusement pour viser à fournir un simple filet de sécurité pour les plus démunis, qui risque fort de se réduire progressivement. Car à partir du moment où les prestations financées par tous ne bénéficient qu'à certains, le risque existe que ceux qui financent *sans retour* en viennent à désavouer la solidarité du système. Seule l'inconditionnalité des droits peut permettre des droits de haut niveau.

Développement d'un service public de la petite enfance et de la dépendance

Dans la famille comme dans la sphère professionnelle, les activités de care sont essentiellement accomplies par les femmes, suivant des stéréotypes encore fortement ancrés. Une protection sociale visant à rendre effectifs les droits propres des femmes doit être articulée avec la création de services publics pour l'accueil des enfants et l'aide aux personnes en perte d'autonomie. Ils doivent permettre de décharger les femmes de ces tâches dans la sphère privée et ainsi de favoriser leur accès à un emploi à temps plein. En parallèle, le développement de ces services doit être bien autre chose qu'un simple transfert à la collectivité des activités assumées par les femmes. Il doit conduire à une prise de conscience au niveau sociétal de l'apport essentiel de tous ces métiers (aides-soignantes, aides à domicile, auxiliaires de vie, etc.). Leurs qualifications doivent être reconnues et les salaires revalorisés ; ils doivent s'adresser aux hommes comme aux femmes. Ces questionnements autour de la valeur des activités participent en outre à la construction d'un nouvel imaginaire sur lequel baser la transformation sociale.

PROMOUVOIR UN ÉTAT SOCIAL ÉMANCIPATEUR POUR TOUS ET TOUTES

Les exemples donnés des retraites et de la politique familiale ne prétendent pas faire le tour des enjeux d'une protection sociale garante des droits des femmes. Mais ils permettent de dégager quelques principes pour guider sa nécessaire transformation.

Ainsi, il est indispensable d'agir sur la source des inégalités et de privilégier le renforcement des droits propres et non celui de droits complémentaires ou dérivés. Ces derniers contribuent en effet à pérenniser les rôles sexués, au détriment de l'émancipation des femmes. Favoriser l'accès des femmes à un emploi à temps plein de qualité, condition de leur autonomie, signifie tout à la fois soutenir un partage égalitaire des tâches entre femmes et hommes, réduire pour tous le temps de travail, développer un service public d'accueil de la petite enfance, lutter contre la précarité qui caractérise souvent les emplois des femmes, reconnaître la qualification des emplois notamment dans le *care*.

Il faut réaffirmer le principe de l'universalité de la protection sociale contre l'offensive en cours qui vise à la privatiser. À l'opposé de cette orientation, la protection sociale doit évoluer en s'appuyant notamment sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour penser et ouvrir de nouveaux droits. Elle doit être un outil pour le progrès social et la réalisation des droits humains. ■

Christiane Marty

DOSSIER

Un toit C'EST un droit !

La question du logement, comme droit fondamental, est un sujet qui doit être un objectif revendicatif du syndicalisme.
La réflexion et l'action avec les mouvements sociaux, en France comme à l'international, sont des enjeux pour l'Union syndicale Solidaires. En collaboration avec le Droit au logement, les articles proposés ici abordent à la fois, les luttes du logement en France, les actions du réseau européen regroupant des mouvements sociaux de dix-huit pays, contre le Marché international de la promotion immobilière (MIPIM), la question stratégique face au droit de propriété foncière urbaine en France et enfin la question foncière en Afrique.

Ce dossier comprend 4 textes :

- **Logement des classes populaires et luttes du logement,** de Jean-Baptiste Eyraud, fondateur et animateur de l'association Droit au logement (DAL - www.droitaulogement.org).
- **La Coalition européenne d'action pour le droit au logement et à la ville,** de Jean-François Tribillon, urbaniste, membre de l'Association internationale de techniciens, experts et chercheurs (AITEC - www.aitec.reseau-ipam.org), qui a notamment publié L'urbanisme, La Découverte, 2009.
- **Le droit de propriété foncière urbaine en question. Quelle stratégie de lutte ?,** également de Jean-François Tribillon
- **Est-il encore possible de penser l'aménagement des villes africaines ?,** par Annie Pourre, militante du DAL, animatrice du réseau international No Vox (www.no-vox.org).

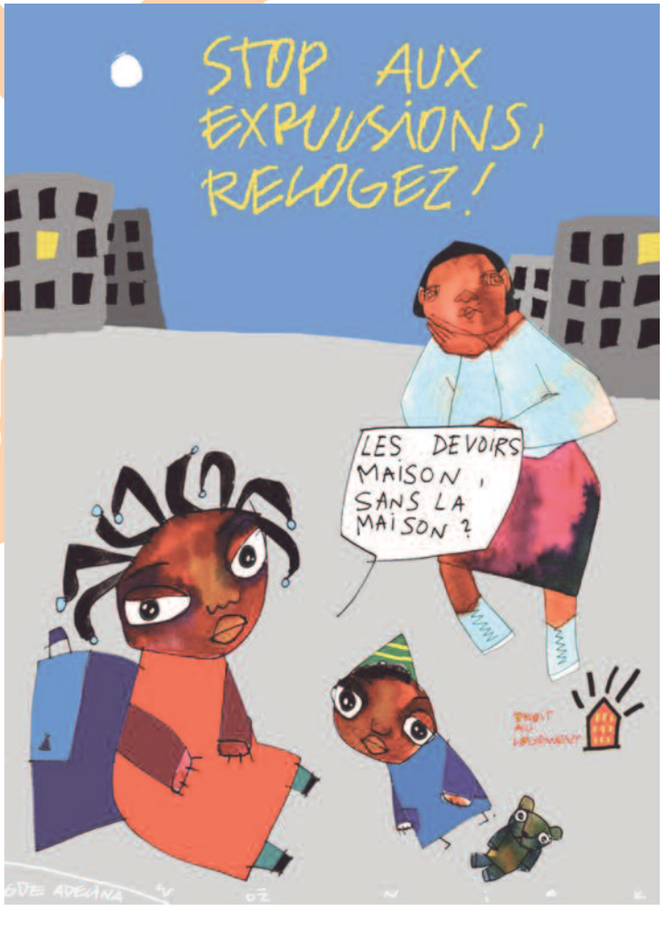

SUR LE LOGEMENT DES CLASSES POPULAIRES et les luttes du logement

La France est la 6e puissance économique mondiale, et son PIB n'a cessé de progresser. Certains pays riches ont réglé la question du logement, permettant à toute personne quels que soient ses revenus, d'être logée décemment. C'est le cas des pays du nord ou de l'Allemagne par exemple (plus pour très longtemps), parce que les loyers y sont moins élevés car ils sont encadrés, où parce que le parc social est plus développé. La crise du logement en France n'est donc pas inéluctable, elle est la conséquence d'un déficit de l'action publique et de mauvais choix gouvernementaux depuis 40 ans.

LE LOGEMENT, UNE MARCHANDISE DE PLUS EN PLUS LUCRATIVE

La crise actuelle est le reflet de la frénésie néolibérale qui touche durement les classes populaires et les petites classes moyennes. Elle est caractérisée par la cherté du logement, dénoncée par le DAL[1] puis la Plateforme logement des mouvements sociaux[2]. Ainsi, et particulièrement depuis 2000, on connaît une flambée en France des prix de l'immobilier, du foncier, des loyers et des charges, ayant pour conséquences une hausse sans précédent du coût du logement pour la moitié la moins riche des ménages, alors que leurs revenus ont plutôt stagné ou baissé, dans un contexte de précarisation des statuts salariaux et de la protection sociale.

Depuis 2000, les loyers du secteur privé ont crû de 40 à 100 % suivant les secteurs géographiques, les prix de l'immobilier et du foncier ont plus que doublé alors que le coût de la vie n'a progressé que de 25 % en moyenne. Par conséquent, le logement pèse de plus en plus lourdement sur le budget des locataires et particulièrement des plus modestes. Il représente en moyenne 28 % du revenu de la moitié la moins riche des ménages, c'est-à-dire bien plus pour beaucoup d'entre eux, essentiellement ceux et celles qui se maintiennent dans les centres urbains. La cherté du logement provoque une pénurie de logements accessibles aux ménages modestes, et favorise les discriminations de tous ordres.

1 Droit Au Logement

2 Collectif national d'associations du logement, de solidarité et de syndicats créé en 2011.

Le retour de la spéculation en 2000

La fin des années 80 a connu, à l'initiative de Chirac, un premier ballon d'essai de la spéculation, mais aussi un regain des luttes des mal logés, tandis que la dérégulation des loyers et le lancement de politiques d'urbanisme agressives dans les quartiers centres accélèrent le processus de marchandisation du logement. Beaucoup de maires ont suivi l'exemple de Paris, et les écoles d'urbanisme ont formaté les agents des politiques locales, alimentant la gentrification des secteurs devenus attractifs avec l'installation de nouveaux transports en commun, métro, tramway, et la tertiarisation de l'économie. Après les quartiers populaires centraux, les banlieues sont ciblées. À partir de 2002, les loyers flambent de 60 % en 10 ans, les prix de l'immobilier sont multipliés par 2 ou 3 suivant les secteurs, les prix du foncier à bâtir, captés par les promoteurs, s'envolent.

Cette flambée est soutenue par les politiques publiques du logement, car elle rapporte aussi bien à l'État qu'aux collectivités locales à très court terme, en matière d'impôts locaux (droits de mutation, taxes diverses). La spéculation immobilière s'étend, nourrie par des profits élevés et rapides, tandis que les discriminations socio-urbaines s'aggravent. Les classes populaires sont reléguées vers la périphérie, dans des quartiers spécialisés ou dans des conditions de logement dégradées et

dégradantes, (la rue, l'hébergement provisoire dans des foyers, les hôtels, chez des tiers ou la famille, le bidonville, le marchand de sommeil, le taudis, le micro logement…). En trente ans, les quartiers populaires historiques centraux sont gentrifiés, ou sont en voie de l'être. À partir des années 2000, les quartiers populaires HLM et les quartiers populaires anciens mais périphériques deviennent la cible des politiques spéculatives.

LA CRISE DE 2009

En 2008 survient la crise des *subprimes*, conséquence de la vente de prêts immobiliers à des taux d'usure aux classes populaires américaines, de la titrisation de ces créances, de leur assemblage avec d'autres types de crédits (prêts à la consommation, crédit immobilier des classes moyennes, obligations d'État…), et de la diffusion de ces produits financiers à l'ensemble du système bancaire international. L'impact sera immédiat sur les marchés immobiliers, mondialisés depuis une dizaine d'années : ils s'effondrent, partout, sauf en France. En effet, Sarkozy met en place un plan ORSEC, imposant aux bailleurs sociaux de racheter les programmes immobiliers devenus invendables des promoteurs. Il sauve ainsi les principaux promoteurs et l'ensemble de la filière (banques, BTP, agents, investisseurs…) et évite alors la purge des prix. Pourtant, les prix de l'immobilier ont atteint un niveau inégalé. Jacques Friggit, économiste au ministère du Logement, constate que les prix de l'immobilier français, rapportés au revenu moyen des ménages sont les plus élevés des pays riches.
Les prix se sont effondrés en Espagne, aux USA, en Grande-Bretagne. Ils sont restés bas en Allemagne, où les loyers sont régulés. En France, ils restent à des niveaux très élevés et largement déconnectés des revenus des ménages, plombant ainsi la relance de la construction tentée par le gouvernement Valls. Dans ce contexte, il faudrait produire en grand nombre des logements sociaux. Ce n'est pas l'orientation du gouvernement Valls, qui s'obstine à soutenir la filière locative privée à grand renfort de carottes fiscales aux investisseurs (2,3 milliards sur le budget 2016) et de prêts sans intérêt pour les accédants, supprimant les aides à la production de HLM, et opérant des coupes sombres dans les APL.

3 Voir « En finir avec le logement cher », Note Copernic/DAL, aux éditions Syllepse, août 2013.

4 Bâtiment et Travaux Publics.

5 Depuis 1990, tous les ans en mars, se tient le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) à Cannes, où les collectivités publiques du monde entier vendent « nos » terrains…

Profits élevés, profits cachés

Le logement cher profite essentiellement au secteur privé : bailleurs et milieux de l'immobilier (agents, promoteurs, notaires, banques, etc.) ; il dessert la majorité des ménages, particulièrement les accédants à la propriété et les locataires. L'activité immobilière est une des branches les plus lucratives de l'économie, et le taux de profit y est très largement supérieur à la moyenne générale[3]. Les données sont difficiles d'accès, sans compter la face obscure du BTP[4] et de l'immobilier en général, traditionnels terrains de la corruption, du blanchiment et de la surexploitation de la main-d'œuvre, notamment sans papier.
Les milieux de l'immobilier se sont organisés au niveau international et constituent un puissant lobby, qui rassemble les banques, le BTP et les distributeurs de réseau (eau, énergie, internet…). Le secteur voisine avec la finance mondiale et toutes ses dérives. Ce lobby influence à son avantage les gouvernants, et les institutions publiques, et oriente les politiques du logement. Il s'appuie sur l'affaiblissement mondial des collectivités publiques qui vendent leurs terrains au plus offrant, agrémenté par un grand projet d'urbanisme, culturel ou sportif. Le MIPIM[5] qui se tient à Cannes tous les ans en mars est un de leur grand rendez-vous.

Menaces sur les locataires HLM

Des quartiers se mobilisent dans les banlieues contre des projets d'urbanisme, visant clairement à déplacer les locataires, comme à la Coudraie, à Poissy (78) ou à Romainville (93), où des luttes emblématiques sont conduites. Une bataille est engagée dans les banlieues et les derniers centres-villes populaires, où les classes populaires sont frappées frontalement par la rénovation urbaine et les politiques du logement cher. La résistance en est encore à ses balbutiements, le rouleau compresseur municipalo-capitaliste écrase ou achète les résistances.
De nouvelles menaces se profilent sur les locataires HLM, car le parc suscite la convoitise des dépeceurs de services publics. La vente des HLM entre bailleurs sociaux publics et privés est déjà la norme, tout comme la vente aux locataires. Les fusions et les absorptions entre bailleurs se multiplient et donnent naissance à de futurs mastodontes du logement locatif, au sein desquels ont commencé à s'installer des actionnaires majoritaires issus du BTP, des banques, des grands groupes industriels ou des promoteurs, lesquels produisent désormais une part de plus en plus importante des nouveaux HLM. La dérégulation des loyers est en marche, par exemple un nouveau locataire paye souvent un loyer bien plus élevé que son prédécesseur, les expulsions locatives sont de plus en plus nombreuses.
On entend depuis quelque temps dans les milieux politiques la petite musique du « bail révisable », mesure qui remettrait en cause la stabilité du logement en HLM. L'État continue à se désengager financièrement du secteur, comme en témoigne le budget 2016 qui opère de nouvelles coupes sur le dos des mal-logés et des locataires modestes. Le DAL s'investit depuis peu dans le secteur HLM, soutenu par les nombreux locataires relogés après leur lutte avec le DAL.

DEPUIS 25 ANS, LES LUTTES DES MAL-LOGÉS ET DES SANS-TOIT ONT OUVERT DES PERSPECTIVES ET DE NOUVEAUX DROITS

Les luttes pour le logement ont commencé dès le XIXe siècle et ont permis des avancées sociales, telles que la baisse des loyers mise en œuvre à partir de 1914, décourageant pendant 70 ans la spéculation et permettant aux locataires d'obtenir un loyer modéré et d'accéder à la stabilité du logement, ou la production massive de HLM dans les années 50… Mais en 1986, Chirac abroge la loi de 1948 qui encadre les loyers et protège les locataires, et lance « la reconquête de l'est parisien », vaste opération d'urbanisme sur les quartiers populaires,

l'État est propriétaire de 11 millions de m² de locaux vacants. De quoi loger tous les sans-abri, réfugiés, expulsés, quelle que soit leur situation administrative…

relançant les luttes du logement, d'où est issu le DAL. L'association a alors conduit de nombreuses luttes de mal-logés, campements, réquisitions d'immeubles vides, manifestations. Ces mobilisations ont donné des résultats concrets et ont permis de replacer la question du logement dans les luttes sociales et le débat public.

Ainsi des dizaines de milliers de familles mal logées, souvent migrantes, ont pu accéder à un logement social malgré les puissantes discriminations de tous ordres à l'œuvre dans le secteur. Le droit au logement a vu le jour dans la loi DALO (droit au logement opposable), les habitants de taudis ont obtenu un droit au relogement, l'attribution des logements sociaux commence à sortir du clientélisme et de la corruption, la réquisition a pu être appliquée… La France, contrairement à la plupart des pays riches, continue encore à produire des logements sociaux. La réalisation de logements sociaux dans les quartiers riches est même un des objectifs des politiques publiques.

Tout ceci est le fruit des luttes, car sans mouvement organisé, les mal-logés et les locataires n'auraient pas protégé ni conquis ces acquis, et beaucoup ne se seraient pas exposés à la répression sans la certitude que le combat commun aboutirait à un relogement et contribuerait ainsi à des avancées pour tous. La contribution de certains acteurs institutionnels, caritatifs ou humanitaires, est certaine.

Gagner la bataille du droit au logement pour tous et toutes

Mais il n'est pas temps de crier victoire, car la puissante machine à appauvrir les classes populaires et les petites classes moyennes, à les dépouiller de leur protection sociale, est en place ; en témoignent les menaces sur les locataires HLM. Le logement est un besoin fondamental, et pour y accéder, les personnes concernées ont montré leur capacité à se mobiliser et lutter. Il reste encore à mettre en mouvement les locataires menacés dans le privé comme dans le social, les jeunes, les étudiants, les habitants de quartiers populaires, tous ceux et celles qui attendent chez leurs parents ou dans la famille l'attribution d'un logement qui ne vient pas, qui sont en butte à une discrimination, tous ceux qui sacrifient leur santé, leurs vacances, une saine alimentation pour payer un loyer exorbitant et des charges qui ne cessent d'augmenter, tous ceux et celles qui ont jeté l'éponge et attendent l'épée de Damoclès de l'expulsion, ou qui patientent résignés et en silence dans un logement surpeuplé, indécent, ou insalubre… L'enjeu est de rassembler plus largement ceux et celles qui souffrent de cette violence, de cette cruelle atteinte au droit de vivre dignement, les militants et les mouvements issus de leurs rangs ou qui défendent l'égalité et la justice sociale.

Ce qui pourrait être résolu sans difficulté si l'on cesse de soutenir les riches

La France compte 2,64 millions de logements vacants, l'État est propriétaire de 11 millions de m² de locaux vacants, soit l'équivalent de 220 000 logements. Il y a de quoi loger tous les sans-abri, réfugiés, expulsés, quelle que soit leur situation administrative :

➜ Réquisition ou mobilisation des logements et locaux inoccupés !

➜ Arrêt des expulsions sans relogement,

➜ Application des lois favorables aux locataires et mal logés : relogement des prioritaires DALO, respect du droit à l'hébergement, lois sur l'insalubrité, justice dans l'attribution des HLM…

➜ Sanctuarisation du logement social par rapport au marché, entretien des immeubles, mise aux normes thermiques et environnementales.

➜ Baisse des loyers et des charges dans le secteur privé et public. Ainsi l'encadrement des loyers devrait concerner non seulement Paris, mais toutes les grandes agglomérations. Il s'agit également de décourager la spéculation immobilière, et donc d'arrêter de verser des aides fiscales aux riches investisseurs.

➜ Réalisation annuelle de 200 000 logements sociaux, accessibles aux classes populaires, (les HLM produits sont en général trop cher pour 70 % des demandeurs). Le Livret A, le 1 % logement et une action publique pour décourager la spéculation foncière et la corruption permettraient d'atteindre cet objectif. Il s'agirait de cesser d'octroyer des aides fiscales aux plus riches pour construire des logements chers, ou pour loger leurs proches.

Le mouvement actuel contre le projet de loi travail, et la mobilisation de « Nuit debout » pourraient ouvrir de nouvelles perspectives pour le mouvement social du logement…

Un toit c'est un droit ! ■

Jean-Baptiste Eyraud

La Coalition européenne d'action POUR LE DROIT AU LOGEMENT ET À LA VILLE

Jean-Claude Saget

Le krach des années 2007-2008 résultant des bulles immobilières, de vingt ans de dérégulation, déréglementation et de mondialisation des marchés financiers a généré une crise économique, entre autres, sans précédent dans les pays européens. Celle-ci a lourdement impacté les politiques du logement, de l'habitat, de la ville dont les victimes sont les habitant-es quels que soient leurs statuts. Il y avait urgence à construire une coalition européenne d'action pour le droit au logement et à la ville ; elle est née en 2014 et regroupe aujourd'hui des mouvements de 18 pays.

Le titre anglais de la Coalition – European coalition action for the rights fort housing and for the city – insiste sur une dimension importante de cette création. Il s'agit d'actions, action commune sur un point unique, actions coordonnées dans le même temps dans les différents pays, mais toujours actions. Action à imaginer d'autres formes de luttes collectives et surtout inclusives.

La construction d'une telle coalition a demandé de revoir les agendas militants des différents pays, et les publics de référence d'une lutte sur le logement. Dans l'Etat espagnol par exemple, ou en Grèce, pays où la location est peu développée, les militant-es les plus actifs-ves sont les accédants à la propriété, spoliés par la crise, expulsé-es de logements qu'ils n'avaient pas fini de payer, et qui se retrouvent sans ressources avec le risque d'une procédure judiciaire d'expulsion. Dans ces deux pays, on se soucie aussi des projets nationaux ou municipaux de vente des espaces publics sous prétexte de renflouer les caisses des municipalités et de l'État, pour rembourser la dette illégitime. En Europe centrale et orientale, c'est surtout la réhabilitation des bâtiments des centres-villes, vidés de leurs habitant-es, souvent par la violence, pour répondre aux besoins du marché touristique et favoriser l'accès à la propriété des classes moyennes. Chassant ainsi les populations fragiles économiquement pour finalement les reléguer dans des cités containers, loin de la ville. En France le combat porte surtout sur la construction de logements sociaux accessibles aux familles à faibles revenus, alors que dans d'autres pays, en Angleterre ou aux Pays-Bas, le combat porte sur la mise sur le marché du logement anciennement social imposé par des décisions de la commission européenne au motif de la « libre concurrence » faussée du marché.

UN ENNEMI COMMUN : LES PROMOTEURS IMMOBILIERS, PUBLICS OU PRIVÉS

Pour construire du sens commun, mener des luttes et des solidarités, ensemble, il a fallu éviter l'éparpillement en cas particuliers et décider collectivement de se focaliser sur un ennemi commun : les promoteurs immobiliers, publics ou privés, et s'exprimer dans une enceinte symbolique du pouvoir de ces acteurs : le Marché international de la promotion immobilière (MIPIM) qui a lieu chaque année. La première mobilisation a lieu en mars 2014 à Cannes.

Quatre-vingt mouvements sociaux pour le droit à l'habitat et à la ville ont été invités à rédiger, sur un modèle de fiche unique, leurs analyses des conséquences de la marchandisation du logement, de l'habitat, des espaces publics dans leurs villes et leurs territoires au nom de la lutte contre la crise financière, dénoncer les évictions dont sont victimes les habitant-es pour faire place aux immeubles théoriquement rentables, mais surtout symboliques du nouveau pouvoir financier. Nos mouvements sociaux se sont ainsi fait les procureurs des promoteurs : investisseurs, banques, cabinets d'affaires,

villes et institutions publiques complices de cette politique. Les mouvements de dix pays européens ont rédigé leurs chefs d'accusation pour le tribunal du MIPIM : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Pologne, Pays-Bas, Portugal, Serbie. Tous les textes sont regroupés dans une brochure éditée par la coalition.

Ces textes, et les revendications portées par les mouvements membres de la coalition, témoignent de la diversité de la thématique logement dans les luttes des habitant-es : certes il y a traditionnellement les locataires, notamment les locataires expulsés parce qu'ils ne peuvent plus payer, mais il y a aussi les mal logé-es, hébergé-es chez des amis et/ou à la rue, les sans-domicile fixe, ceux qui rencontrent des difficultés pour se loger en zones rurales, les propriétaires hypothéqués, les gens du voyage, qui ne trouvent plus à se poser, les squatteurs et habitant-es d'immeubles autogérés, des centres sociaux, des quartiers informels, les roms chassés de partout. Le mouvement ne se confond définitivement plus seulement avec celui des locataires actuels ou futurs du logement social, public.

Les formes d'actions changent aussi : dans les grandes villes où se développe le mouvement, des laboratoires-actions regroupent chercheurs-ses en sciences sociales et militant-es pour analyser en commun les situations et y trouver, ensemble, des solutions appropriées.

Non à la précarisation et au travail déguisé : des multinationales ou des agences privées proposent à ceux et celles qui cherchent un logement de leur louer pour pas cher un appartement ou des bureaux vides, en échange de services, dont le gardiennage de l'immeuble.

À la réunion d'Athènes de juin 2015, puis à celle de Poznan, auxquelles participaient des associations de 15 pays, on discutait de thèmes qui n'avaient jamais été abordés sous la seule bannière du droit au logement : par exemple, que penser des cités de containers pour les pauvres, les étudiant-es et maintenant les migrant-es ? Comment lutter contre la privatisation de l'espace public et les restrictions à l'accessibilité mises en place au nom de la lutte pour la sécurité ? Comment lutter contre l'affectation aux touristes des centres anciens réhabilités ? Comment réfléchir à la transformation culturelle qu'implique la réhabilitation y compris pour les habitant-es directement concerné-es ?

LES LOGEMENTS SOCIAUX : LA SOLUTION CONTRE LA MARCHANDISATION DE L'HABITAT

Les mouvements s'aperçoivent que sous des formes singulières dans chaque pays, les problèmes rencontrés sont les mêmes partout et intimement liés à la marchandisation de la ville, à la capture de l'immobilier dans le cycle de valorisation du capital, non plus comme habitat des salarié-es mais comme patrimoine à mettre en valeur pour les propriétaires privés. Quel est l'impact sur les habitant-es de cette nouvelle donne ? À Barcelone, La PAH (Plateforme des affectés par les hypothèques) est actuellement le mouvement le plus dynamique. Lorsqu'elle s'est constituée, elle cherchait à organiser des négociations entre les accédants et les banques pour que les nouveaux habitant-es restent propriétaires, au risque d'une lourde dette toute leur vie. Elle s'est rendu compte qu'il valait mieux qu'ils demandent à devenir locataires, en faisant valoir le capital déjà investi, ce qui ne pouvait se faire que dans le cadre du logement social. Elle en est venue maintenant à demander la construction massive de logements sociaux. De même, en Grèce, il n'y a pratiquement pas de logement social et on s'interroge sur la mise en place d'un bail public qui protégerait le locataire ancien accédant à la propriété. Dans tous les cas, la connaissance des expériences menées dans les autres pays soutient la discussion et l'espoir de solutions. La coalition, avec ses laboratoires d'action université-militants, entend développer une production autonome de connaissances pour l'action. Actuellement deux thèmes dominent : les luttes contre les évictions, y compris celles des camps de roms et des quartiers informels ; la financiarisation du logement et de la ville. Il s'agit de laboratoires de recherche permanents, où chercheurs-ses et acteurs-trices travaillent ensemble de façon continue, et non des journées d'échanges spécialisées comme par le passé.

Lors de la rencontre de Poznan, les mouvements membres de la coalition ont décidé qu'elle ne participerait pas à la rencontre au sommet Habitat III, alors que les deux mouvements mondiaux qui participent à la coalition, HIC et AIH, y participeront. Alors que ces mouvements émettent dans ce type de rencontre des déclarations, et éventuellement des amendements aux déclarations onusiennes de synthèse, les mouvements regroupés dans la coalition, outre d'être exclusivement européens, sont plus militants et plus engagés dans des actions de terrain, telles que manifestations, désignation des immeubles vides dans une ville, actions concrètes contre le MIPIM, etc. Bien que la rencontre la plus récente dans le cadre de la préparation d'Habitat III ait eu lieu à Barcelone, la coalition, en tant que telle n'y a pas participé, se réservant pour d'autres formes d'action moins officielles dans cette ville.

Côté autorités européennes, la prochaine rencontre prévue est celle des ministres européens du logement le 30 mai 2016 à Amsterdam. La coalition y sera présente avec sa brochure sur le tribunal du MIPIM 2014 et celle sur les évictions en Europe de

février 2016. Elle se prépare à intervenir contre une multinationale nommée Camelot et d'autres agences privées qui proposent à ceux et celles qui cherchent un logement de leur louer pour pas cher un appartement ou des bureaux vides, en échange de services, dont le gardiennage de l'immeuble. En clair, du travail dissimulé en échange d'un loyer peu cher. Cette société est en train de se répandre dans toute l'Europe avec des contrats de location sans garantie, précaires et une nouvelle forme d'exploitation des locataires. La coalition prépare un document sur les agissements de la société Camelot et ces agences privées pour la rencontre d'Amsterdam.

La rencontre du 1er au 5 juin 2016, à Milan, avait pour objet de réfléchir, à partir de l'expérience italienne des centres sociaux, sur la nécessité d'espaces collectifs autogérés en centre-ville pour des pratiques sociales autonomes, et sur les modalités de cette autogestion. Il faut aussi trouver des garanties contre la fermeture de ces espaces, et l'expulsion des activités qu'ils abritent, dans le cadre de la financiarisation. Un autre enjeu est d'éviter que ces activités soient reprises, après réhabilitation et financiarisation, par des institutions, publiques ou non, avec des niveaux de participations financières qui excluent la participation des anciens habitant-es.

La coalition s'empare donc peu à peu de l'ensemble des problèmes urbains, au lieu de se cantonner comme par le passé dans la seule revendication de logements sociaux et/ou accessibles. La participation de certains membres de la PAH à la mairie de Barcelone, comme le développement, même minime, des dispositifs de démocratie participative, poussent en ce sens. L'assemblage d'une diversité de mouvements et de revendications maintient la radicalité de l'approche pour tous et toutes. La coalition ne se satisfait pas des budgets croupions confiés par les mairies pour la démocratie participative, et demande l'accès à la connaissance de l'ensemble du budget d'investissement de la ville pour avoir l'occasion de lister tous les investissements que les habitant-es ne veulent pas cautionner. C'est la reprise dans ce cadre du mouvement mondial contre les grands projets inutiles, tels l'aéroport de Notre-Dame-de-Landes ou les aménagements de Rio de Janeiro pour le Mondial de football et les Jeux olympiques, entre autres.

La coalition regroupe désormais des mouvements des pays suivants : Irlande, Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, France, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Chypre, Tchéquie, Hongrie, Pologne, Serbie, Croatie, Roumanie et Suisse. Chaque pays est représenté par plusieurs organisations, mouvements militants, associations, collectifs, groupes divers. Pour la France, c'est l'AITEC, le DAL, et Halem mouvement d'habitat nomade, éphémère et mobile. En Grande-Bretagne, il y a deux mouvements qui coopèrent. En Allemagne, il y a le mouvement des locataires de la Ruhr, mais aussi des squatters de Berlin. On semble sortir de l'époque où un mouvement voulait représenter seul son pays, comme si sa forme de militantisme était la seule acceptable. Comme on l'a dit plus haut, la coalition fait fond sur la diversité et sur l'unité dans l'action et, par son titre, insiste sur la dimension active.

FUTUR ÉLARGISSEMENT DE LA COALITION

Comment poursuivre l'élargissement du mouvement ? Vers quels groupes chercher des alliances ? Avec qui se mettre en réseau ? À la différence du DAL et des mouvements européens qui défendent surtout les locataires, les mal-logés peu fortuné-es ou les sans-abri, la coalition accueille aussi les classes moyennes tentées par l'accession à la propriété. Même s'il est de tradition de penser qu'un syndicat n'a pas vocation à représenter des gens qui ont mis un pied dans la constitution d'un capital, même si ce pied boite, la coalition s'est appropriée la diversité des situations dans l'espace européen pour en faire une force collective. La revendication en termes de droits – droit à l'habitat, droit à la ville, droit aux espaces publics, droit à des lieux de socialisation – de démocratie, semble la meilleure manière de rassembler tout le monde dans l'unité.

L'Europe du Sud, centrale ou orientale est fortement représentée et rassemblée dans la coalition. Faut-il mieux l'ouvrir à l'Europe du Nord et à quelles conditions ? Les formes de propriété ne sont pas les mêmes, elles sont souvent plus coopératives et locales, encore que dans les développements récents faits au nom du développement durable on retrouve les partenariats publics-privés et les risques individualisés. C'est précisément aux garanties pour l'habitant individuel que doit offrir toute organisation collective qu'il faut réfléchir, en se demandant quelle est la bonne échelle territoriale à mobiliser pour cela. Cela implique que la coalition s'allie aussi à des groupes de juristes.

L'exemple concret sur lequel a travaillé la coalition pour préparer la rencontre à Milan montre son nouveau mode d'intervention. Des immeubles désaffectés appartenant au Qatar ont été investis par le mouvement italien pour y installer un lieu d'échanges de savoirs (une université populaire), des pratiques solidaires (AMAP[1], etc.), un centre d'échanges entre les habitant-es, dans la cité et les autres quartiers ou mouvements de la ville. À la demande du DAL, deux jeunes sont parties à Milan, via le réseau Échanges et Partenariats, pour étudier et transmettre au DAL, à AITEC et à tous les mouvements de la coalition, un rapport ouvrant le débat : Quelle place et quel intérêt, ces espaces autogérés présentent-ils dans la ville ? Comment les soutenir et même les développer dans l'espace européen ? Au moment où la récente loi Renzi prive du droit de citoyenneté les personnes vivant dans des espaces squattés, autogérés, une des réponses de la coalition envisagée est de constituer en réseau les espaces autogérés européens et de mener une recherche-action sur la manière dont ces espaces fonctionnent dans la ville, quelles alliances ils arrivent à y faire, comment peut-on s'appuyer sur leurs présences pour mener des luttes sur le logement, l'habitat, les besoins culturels, sociaux et démocratiques.

Autre exemple concret : pour le MIPIM 2016 à Londres les mouvements anglais ont fabriqué et distribué un faux journal, avec en première page, une déclaration du maire de Londres annonçant une réduction massive du montant des loyers. Les pages suivantes comprenaient des exemples européens écrits par les mouvements de la coalition. Il existe par ailleurs à Londres depuis des années une ZAD que les militants européens ont découverte en 2016. L'échange de savoirs, des pratiques et expériences porte ses fruits. ■

Jean-François Tribillon

1 Association pour le maintien de l'agriculture paysanne (Amap).

FRANCE

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE URBAINE EN QUESTION

Quelle stratégie de lutte ?

C'est la propriété bourgeoise et paysanne aisée qui tient la main des rédacteurs du Code Civil (1804, hier) pour définir le droit de propriété comme le droit absolu d'user et de disposer. Ce n'est qu'après la deuxième guerre mondiale qu'un vent de réforme commence à souffler, non sur le droit lui-même qui reste inchangé dans sa formulation quasi-mystique, mais sur les conditions d'exercice de ce droit confronté à d'autres droits : droit de l'habitation locative, du fermage, des baux commerciaux, de la copropriété mais surtout de l'urbanisme et de l'environnement…

Mais dans le même temps et contradictoirement, l'œuvre des légistes réformateurs est combattue par les idéologues de la propriété comme base du nouvel ordre social et économique de la mondialisation et de la financiarisation, qui font de la propriété foncière et immobilière des coffres-forts de leurs profits mais aussi des capteurs très performants de rentes. Il nous faut bien constater – ce qui est troublant et doit être débattu – que cette idéologie néo-propriétariste n'a pas détruit l'œuvre des légistes réformateurs qui reste inscrite dans le droit positif, pour l'essentiel. Cette idéologie est suffisamment forte politiquement pour dissuader les acteurs sociaux de s'en servir au motif que le temps n'est plus…

Pouvons nous reprendre le flambeau et reconstruire un mode d'emploi politique de ce droit réformiste qui a le grand avantage d'exister, ce qui en droit est un avantage décisif ? On peut sans doute être de la sorte plus efficace qu'en s'engageant sur le chemin de la restauration ou de l'instauration de la notion de commun. Nous ne rédigeons pas ici une thèse. Nous nous contenterons d'aligner les arguments par points successifs.

LA SOCIALISATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE URBAINE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE JUSQU'À L'ADOPTION DE LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE DE L'ENVIRONNEMENT DE 2004

La limitation du droit de propriété en matière d'habitation, de commerce et de fermage

Les rapports entre le propriétaire et le locataire (au sens large) ont été réglementés tout au long de la période : il s'est agi d'abord des rapports locatifs, qui sont allés du principe de la tarification réglementaire de 1948 (pour les immeubles construits avant 1948) et du droit au maintien dans les lieux jusqu'à des formules plus souples d'encadrement. Les offensives les plus marquantes sont celles que le législateur a soutenues en faveur des fermiers (au sens d'agriculteurs locataires) et des commerçants (titulaires de baux commerciaux) qui leur reconnaissaient un véritable droit à l'exploitation d'une terre ou d'un local appartenant à autrui. Le statut de la copropriété des immeubles bâtis a dû organiser le droit de propriété comme un droit collectif en rupture avec l'individualisme et l'exclusivisme de la propriété du XIX[e] siècle.

Jean-Claude Sagel

La création d'un droit moderne de l'expropriation

La période de l'après-guerre a été marquée par l'expansion des grands travaux publics liés à l'équipement du territoire qui nécessitaient de réduire l'obstacle de la propriété foncière et de permettre le déploiement sans fin du capitalisme le plus moderne sous la protection de la puissance publique. La notion d'utilité publique a été constamment élargie et les techniques de négociation amiable avec les aménageurs ou entreprises bénéficiaires de l'expropriation ont été perfectionnées. L'histoire de l'expropriation dans l'après-guerre est un assaut continuel et triomphant contre le droit de propriété foncière. Chaque fois que les intérêts supérieurs de l'État et du capital sont en jeu, il est considéré dans le paysage non comme un droit mais comme un bien, une sorte de détail qui doit être effacé par le paiement d'un prix. Ce qui est une conception pour le moins éloignée de celle du code civil, qui protège peut-être plus le droit que le bien objet de ce droit.

Les innovations les plus radicales et les plus offensives sont celles qui ont accompagné le développement de l'aménagement tant

urbanistique qu'environnemental. La logique que développent les droits de l'urbanisme et de l'environnement, c'est la soumission du droit de propriété au droit de l'aménagement et ce dans deux directions principales :

➜ le propriétaire doit accepter que les règles d'aménagement limitent sa capacité d'usage de sa propriété, que cette limitation puisse aller jusqu'à l'interdiction de construire et que pour finir cette limitation ne donne pas lieu à indemnisation sauf cas spécifique ;

➜ le propriétaire qui ne veut ou ne peut participer à l'aménagement que la puissance publique projette doit accepter de se voir exproprier : l'aménagement dit opérationnel l'emporte sur le droit de propriété.

C'est sans doute ici que se situent les techniques les plus poussées de réduction des prérogatives du droit de propriété : la création des zones d'aménagement différé (Zad) et même de pré-zad donnant lieu à la mise en œuvre du droit de préemption permettant à la puissance publique de « capter » au profit de son projet d'aménagement les biens du secteur mis en vente – volontairement – par leurs propriétaires. La Zad et le droit de préemption ont joué un rôle important dans la mise en œuvre des nouveaux quartiers, d'autant que le préempteur peut être tout simplement l'aménageur pressenti pour la réalisation de l'opération d'aménagement projetée.

On peut allonger la liste des exemples d'assouplissement du droit de propriété foncière. Dans tous les cas, c'est l'œuvre des nouveaux légistes et réformateurs d'une république qui se veut moderne et même sociale.

L'IDÉOLOGIE « PROPRIÉTARISTE ET LA VALORISATION FONCIÈRE

Dès les années 1965, on doit constater la montée en puissance et la diffusion dans tout le corps social d'une morale de la propriété : on doit être propriétaire de son logement pour être maître de son domicile ou plutôt il est sage de l'être, et en plus on n'est jamais perdant à être propriétaire. Cette morale de la propriété se double d'un encouragement fiscalo-financier à l'accession à la propriété. En même temps comme par hasard, la loi de 1948 portant réglementation des loyers est ébréchée : le local d'habitation pourvu d'un équipement élémentaire est considéré comme « à loyer libre ». On voudra bien se rappeler qu'au même moment les mesures Malraux en faveur de la sauvegarde et la mise en valeur des quartiers historiques ont pour conséquence la mise en vigueur d'énergiques mesures de détaxation fiscale.

L'époque voit le triomphe des droits de l'homme comme principes fondamentaux sur lesquels doivent s'aligner tous les règlements et toutes les lois, ce qu'on ne saurait regretter, en soi ; la difficulté réside dans le fait que le droit de propriété est considéré comme un droit fondamental et doit être respecté comme tel. Cette doctrine libérale du point de vue juridique vient comme par miracle se conjuguer avec le mouvement de financiarisation et de mondialisation qui fait de la propriété sous toutes ses formes et du profit immédiat les deux principes fondateurs du monde nouveau. Par conséquent, la propriété ne peut être valablement réglementée que pour d'impérieuses raisons. Tombent de ce fait les facilités d'exproprier à bon compte et à tout va : la jurisprudence française demande que l'opération d'expropriation soit non seulement d'utilité publique mais aussi qu'elle ne porte pas atteinte excessivement à la propriété, qu'elle ne déstabilise pas trop les propriétaires. Bien plus, la fixation de l'indemnité d'expropriation ne peut se permettre de prendre comme date de référence pour la fixation de la valeur des biens l'année qui précède l'annonce des travaux ou des aménagements qui nécessitent l'expropriation en question : ce qui veut dire que les effets de valorisation des biens fonciers engendrés spéculativement par l'annonce de l'opération vont devoir être supportés par la puissance publique auteur de l'investissement. Enfin, comble de l'abomination, on voit percer dans la jurisprudence européenne l'idée satanique que l'indemnité à verser au propriétaire exproprié doit comprendre les valorisations futures que la propriété du bien doit lui permettre d'espérer.

Il n'est pas excessif de dire que, du point de vue de l'urbanisme, le propriétaire est de plus en plus considéré comme une sorte d'actionnaire de la ville, disposant pour défendre ses intérêts de sièges dans ce quasi-conseil d'administration d'anciens et nouveaux notables qui semble régenter l'avenir de la ville. L'urbanisme est considéré comme le moyen de valoriser sa propriété et certainement pas comme l'instrument de création d'une ville plus juste, plus accueillante pour tous.

L'injection de capitaux par toutes sortes d'institutions financières afin de persuader le monde libre (au sens de : le monde moins la Corée du Nord) qu'il n'est pas sous le coup d'une récession sévère précipite sur les biens fonciers des flux financiers énormes qui n'ont d'autres effets que de les valoriser à l'infini. De la sorte, nous en sommes à des prix fonciers qui représentent presque le montant de l'investissement d'aménagement et de construction. Cette envolée décourage toute tentative de toute collectivité de mener une politique foncière, et ce malgré l'appareillage qui est resté pour l'essentiel intact.

CONCLUSION : QUE FAIRE ?

Si l'on souhaite politiquement s'engager sur (dans) une réduction des excès du droit de propriété foncière urbaine, on devrait préférer à la voie de la construction de la notion de commun celle beaucoup plus réaliste d'une socialisation du droit de propriété par restauration de l'œuvre des légistes, revivification plutôt, dans la mesure où la plupart de ce droit reste en vigueur.

La difficulté réside dans la résistance que peut opposer la force de l'idéologie propriétariste. On ne peut véritablement la vaincre. On peut tenter de s'en préserver, de se mettre à l'abri localement pour construire localement une autre ville, une autre structure foncière, urbanistique et écologique. C'est la qualité du projet de vie et de ville, développée municipalement et scellée démocratiquement qui semble constituer la clé de l'entreprise de reconquête. Il s'agit de modifier durablement les goûts maniaques pour la propriété, par exemple en développant un secteur de logement locatif de qualité et stable. C'est ainsi que l'on peut convaincre une population de cesser de croire que l'appropriation privative du sol puis de l'habitation est la seule voie de sécurisation du domicile, car on peut le constater quotidiennement, la propriété est vantée comme la quintessence de la sûreté…. La reconstruction d'une idéologie contraire passe aussi évidemment par l'organisation de services publics puissants.

On est conduit à asseoir cette reconquête d'une certaine maîtrise urbaine et foncière sur des chartes municipales constituant ou instituant un projet de gouvernement local, assorties d'alliances inter villes nationales et internationales… Techniquement, on fait le pari d'élaborer de très fermes et très stables projets de villes dont la validité, comme projet d'aménagement et d'équipement, serait de l'ordre du demi-siècle ou d'un cycle de doublement de la population urbaine (pour une croissance annuelle moyenne de 1 %, le doublement prend soixante-dix ans). C'est la stabilité et la fermeté du projet d'aménagement et d'équipement qui donnent toute sa productivité à la politique de réservation foncière. La carte des utilisations des sols exprime clai-

rement et fermement le sort que doit subir chaque parcelle du territoire, et ce des décennies à l'avance ; les acquisitions par la collectivité communale lui attribuent sans coup férir et sans recourir à des dispositions législatives offensives, les plus values que sa gestion et son effort d'équipement vont engendrer, et ce grâce à une politique préventive d'acquisition.

C'est évidemment une politique ambitieuse. On peut craindre que les attaques contre ce plan à long terme soient virulentes. En même temps, de nombreux exemples montrent que les villes qui ont œuvré foncièrement et urbanistiquement sur le long terme n'ont jamais été totalement déstabilisées et ont su récolter, bien des décennies plus tard, les fruits de leurs efforts.

Il nous semble plus efficace de procéder de la sorte (l'exécution d'un projet urbain stable) plutôt que tabler sur la montée en puissance de la collectivité publique comme acheteur public jusqu'à ce qu'elle domine le marché foncier et soit capable d'agir sur les prix.

L'avantage de la politique du projet urbain est d'être en mesure d'exercer une forte contrainte sur la propriété qui peut rester dans les mains de ses propriétaires, qui n'a pas à changer de mains. Des règles précises d'utilisation du sol et d'administration constante sont à même de contraindre fortement les comportements des propriétaires, de les condamner à tel ou tel comportement. La seule difficulté réside classiquement dans la capacité du propriétaire à mettre en échec le plan d'urbanisme en ne « bougeant » pas, en s'abstenant de déposer une demande d'autorisation de construire alors bien même que le plan d'urbanisme fait de son terrain un terrain

La ZAD et le droit de préemption ont joué un rôle important dans la mise en œuvre des nouveaux quartiers.

constructible et qui doit l'être (construit) si l'on veut que la ville s'urbanise en continuité, sans « trous ».

On se laisse ici à rêver à la restauration (ce dispositif a été retiré du droit français de l'urbanisme positif il y a plus de dix ans) des dispositions tendant à obliger le propriétaire d'un terrain constructible (équipé et constructible) à construire. Plus largement, on rêve à rendre obligatoire le plan d'urbanisme, faire en sorte que l'on ne puisse pas refuser, par inertie ou par calcul spéculatif ou pour toute autre raison, d'exécuter les prescriptions d'urbanisme. Mais il y a de fortes chances pour que ces réformes quelque peu agressives soient considérées par le juge constitutionnel ou par le juge européen (notamment la Cour de justice chargée de s'assurer du respect de la Convention Européenne des Droits de l'Homme) comme attentatoire au droit de propriété en sa qualité de droit fondamental à protéger comme tel.

L'avantage incontestable de cette voie réformiste est de faciliter deux procédés sociopolitiques :

➜ l'imposition de cahier des charges aux acquéreurs de terrains à aménager dans les nouvelles parties de la ville qui seraient alimentées par des flux fonciers publics (de simples achats pour revendre d'ailleurs) ; car même si la collectivité se contente d'acheter du terrain dans le seul but de le revendre après avoir capturé au passage la plus value d'aménagement (valorisation due à la décision d'urbaniser et de rendre apte le terrain à être construit après équipement), elle peut facilement assortir le terrain à revendre d'un cahier des charges qui contractuellement oblige l'acheteur à se comporter comme l'exige le vendeur (délai de construction, choix des promoteurs, groupes sociaux cibles, participation des habitants à la gestion de leur quartier notamment du point de vue du développement durable…).

➜ la sanctuarisation des espaces publics livrés à l'usage de tous ou qui structurent le cadre de vie et la ville durable (espaces libres, espaces naturels, cours d'eaux, parcours pédestres…).

Ces charges et cette sancturarisation sont faciles à mettre en œuvre par le seul droit domanial qui est en quelque sorte le droit de la propriété publique (immobilière dont foncière, en particulier) dans toute sa banalité, et qui n'a pas besoin d'une réforme pour produire des effets. ■

Jean-François Tribillon

BIBLIOGRAPHIE RUDIMENTAIRE

➜ Pierre Mendès-France : *Pour une république moderne,* 1962 pour la première édition, Gallimard, Coll. Idées, 120 pages environ.

➜ Edgar Pisani : *Utopie Foncière,* préface de Michel Rocard, Gallimard, 1977, 180 pages environ.

➜ Jean Carbonnier, *Droit civil,* tome 1, Introduction à l'étude du droit et droit des personnes, PUF, coll. Thémis, 793 pages, 1962

➜ Jean-Louis Harrouel, *Histoire de l'expropriation,* Que sais-je ?, PUF, 2000.

➜ Jean-François Tribillon, *L'urbanisme,* La Découverte, coll. Repères, 3e édition, 2009, 128 pages.

➜ Denis Alland et Stéphane Rials (dir.) *Dictionnaire de culture juridique,* Lamy-Puf, 1 649 pages, 2003, voir notamment les articles d'Anne-Marie Patault.

➜ *La revue foncière*, numéro spécial n° 9 : La panne de l'aménagement, janvier-février 2016, 51 pages.

➜ *La revue foncière,* n° 8, novembre-décembre 2015 : Olivier Piron : « L'impossible prise en compte des valorisations foncières », pp. 26-28 ; Nicolas Persyn : « La maîtrise des plus-values dans les politiques foncières locales », pp. 29-32 ; Joseph Comby : « L'impact des politiques sur la valeur dans les six marchés fonciers », pp. 33-36.

Est-il encore possible de penser L'AMÉNAGEMENT DES VILLES AFRICAINES ?

Les villes africaines offrent aujourd'hui une particulière résistance à la pensée d'aménagement, je dis bien à la pensée même de l'aménagement, et évidemment conséquemment à sa réalisation. Pour les besoins de notre essai nous nous contenterons de nous référer à l'aménagement très ordinaire d'une extension urbaine tout à fait banale, d'une ville moyenne, en Afrique de l'Ouest. C'est une autre façon de traiter de la crise du foncier urbain africain.

IL EXISTE PLUSIEURS OBSTACLES À LA PENSÉE D'AMÉNAGEMENT

Le premier, est d'ordre intellectuel et institutionnel : pour penser ce processus d'aménagement bien modeste je suis contraint intellectuellement et institutionnellement de chausser les lunettes, les bottes et l'uniforme de l'urbanisme colonial qui se présente comme un urbanisme de fondation, de création de nouvelles villes ou de nouveaux quartiers dans un système politique profondément inégalitaire, inégalité entre une autorité publique toute-puissante et les citadins sujets qui attendent que les choses se fassent, inégalité entre la puissance publique réputée maîtresse du sol à aménager et des citadins qui attendent de bénéficier des allocations foncières qu'elle daignera leur conférer.

L'espace y est pensé comme un matériau inerte livré tout entier à la discrétion de l'État qui le distribue ensuite selon les mérites des uns et des autres. L'espace à aménager est l'espace de l'État soumis à une pensée plus topographique ou géométrique qu'urbanistique, distributrice de lots de terrain à construire, dessinatrice de larges rues et avenues, annonciatrice d'équipements collectifs…

Cet urbanisme est celui que consacrent les textes institutifs de la démarche d'urbanisme et qui en forment l'infrastructure juridico-institutionnelle. Cette forme paroxystique de l'aménagement urbain qui vous oblige à penser comme si vous deviez être le maître du jeu urbain, plaçant l'urbanisme comme une manifestation de la puissance d'abstraction et de commandement de l'État, n'est plus désormais ni acceptable ni praticable.

Il nous faut faire part ici d'un désarroi apparemment plus spécifiquement professionnel. Ce que la tradition et le droit d'inspiration coloniale vous obligent à concevoir, c'est en réalité une sorte de vaste lotissement. Vous voilà sommé, sous prétexte d'assurer une extension urbaine, de faire des kilomètres de parcelles, à l'aveuglette, sans savoir pour qui. Qu'avez-vous fait de votre métier d'urbaniste, on vous avait pourtant appris à étendre intelligemment une ville, à insérer une trame de voirie et d'équipement dans un site, intégrer des projets de promotion foncière et immobilière portés par toutes sortes de gens… Ici on vous condamne à faire de la parcelle sans fin. La logique du lotissement écrase toute velléité d'urbanisme c'est-à-dire de concevoir la ville.

Il n'est pas besoin d'être grand (ou grande) anthropologue pour s'apercevoir que l'espace à aménager (qui se situe sur les bords de la ville existante) est dans la plupart des villes africaines le support de riches et nombreuses pratiques sociales confortées parfois par des droits informels d'utilisation foncière : élevage de petits animaux domestiques, maraîchage ou simplement jardinage, aires de jeu des enfants et des jeunes adolescents, recyclage et surtout habitations « populaires ». J'entends par populaire ce qui se fait sans tenir compte des normes d'urbanisme et de construction, au plus près des besoins des constructeurs et habi-

tants, sans souci d'honorabilité bourgeoise, parfois dans une vision à court terme, sur des terrains sans papiers achetés sous les auspices du casier de bouteilles de bière, de mil ou de houblon… À tel point que, pour aménager, il faut d'abord détruire, et détruire toutes sortes d'installations de survie. Quand on en vient à faire le bilan de ce qu'il faut détruire pour aménager, pour faire la belle ville « bien » orthogonale, on est désespéré de constater qu'on détruit plus qu'on ne construit, et qu'en particulier l'urbanisme est la plus dangereuse machine de guerre contre le logement populaire.

L'AMÉNAGEMENT EST UN SPORT DE COMBAT

L'aménageur est censé travailler à coup de crayon, d'ordinateur et de hache tranchant dans le vif en procédant à des affectations spatiales qui ne sont pas à expliquer mais à imposer. Comment va-t-il procéder ? Car il sait bien qu'il ne peut tenir longtemps le discours de l'intérêt général auquel personne ne prête attention ou foi et qu'il aura à s'expliquer sur les intérêts particuliers qu'il dissimule personnellement derrière son discours de façade. Le voilà sommé de dire « pour qui il travaille » L'importance des jeux des intérêts fonciers est tel qu'il détruit tout raisonnement en termes de bien commun.
Nous sommes tous tentés de jouer la technicité et le droit pour lutter contre les attaques dont on est l'objet. Ce n'est pas moi c'est mon ordinateur, ce n'est pas moi c'est la législation… On a beau entasser les cartes, mettre en action des logiciels miraculeux et leur donner l'ordre de choisir à votre place, on en revient toujours à la question de l'implication personnelle de l'aménageur, de son intérêt, et de la fameuse question : « Mais tout cela c'est pour qui ? »
Il y a bien longtemps que l'explication d'une décision par le droit est, de la même façon, totalement infructueuse, non susceptible de vous mettre sous sa protection. Il y a longtemps que le droit se dévoile comme une norme dont la validité dépend de l'autorité politique qui en garantit l'efficience, ou l'inefficience. La force politique d'un homme politique ne se mesure-t-elle pas à sa capacité à se dispenser ou à dispenser ses amis du respect du droit ?
En résumé, comment ne pas percevoir l'aménagement comme une scène de distribution d'avantages fonciers aux uns au détriment des autres, ceux qui en étaient titulaires et auxquels on a tout pris ou ceux qui sont restés spectateurs. Dans ces conditions, l'aménageur s'aigrit ou bien entre dans la danse des intérêts. Ou alors, il prend l'expression de Daniel Bourdon au pied de la lettre : l'aménagement est un sport de combat. Il faut alors une énergie que tout le monde n'a pas, et un certain appétit pour la victimisation.
Il est rare qu'un terrain à aménager soit un espace, libre de tout usage, libre de tout intérêt foncier, à ne prendre en compte que

La force politique d'un homme politique ne se mesure-t-elle pas à sa capacité à se dispenser ou à dispenser ses amis du respect du droit ?

pour ses qualités urbaines au regard de l'avenir de la ville et que pour son aptitude à convenir à la demande sociale la plus pressante (je n'ai pas dit « exprimée par les plus pauvres »). Et même s'il en était ainsi, l'aménageur ne saurait se considérer comme libre de penser car il n'est pas rare que l'espace à aménager soit soumis à des revendications de quasi-souveraineté. Dans tel secteur de la ville en train de se faire, ne suis-je pas dans le terroir de telle communauté villageoise ou religieuse qui considère ces espaces comme son territoire dans lequel rien ne peut se faire sans son autorisation et le paiement d'un tribut ? À une autre échelle, on va rencontrer une grande famille ou assimilée, ailleurs ce sera un chef de je ne sais quoi… Les terrains sont l'objet de droits, non seulement d'usage et de possession, mais aussi de droits de « quasi-souveraineté » qui obligent à pactiser politiquement avec les revendiquants, donc à pratiquer avec eux des intéressements particuliers sous forme d'abandon de terrains équipés à la communauté. Il est indispensable que l'aménageur apprenne bien à distinguer l'abandon d'un terrain sur lequel un particulier exerçait une sorte de quasi-propriété et l'abandon d'un terrain sur lequel s'exerçait une sorte de quasi-souveraineté, si j'ose dire. Les exemples sont nombreux de méprises de cet ordre : on croit avoir réglé la question foncière parce qu'on a passé un accord avec un usager des lieux alors qu'il aurait fallu d'abord traiter, presque « politiquement », avec la chefferie de l'endroit.
Il ne faut pas trop traîner pour passer à l'action car l'autorité péri-urbaine plus ou moins villageoise ou coutumière pourrait bien lancer un lotissement à sa manière et vous brûler la priorité. Vous pourrez bien proclamer haut et fort que le lotissement est illégal, que vous ne le reconnaissez pas. Au lieu de gesticuler, allez donc visiter les lieux, lisez attentivement les petites pancartes en fer que les pseudo-lotis ont planté sur leurs parcelles, vous risquez d'y lire le nom de l'instituteur de vos enfants ou de la deuxième secrétaire du secrétaire général adjoint du ministère de l'Urbanisme… Et là il faut vous rendre à l'évidence, il ne vous reste plus qu'à organiser une sorte de relotissement-remembrements des plus sportifs. Combien d'urbanistes sont-ils tombés au champ d'honneur des opérations de relotissement ?

CONCLUSION

Pour évacuer la fiction de l'urbanisme colonial, l'aménageur doit se coltiner la « nature des choses » On peut craindre que penser la nature des choses soit très difficile, que l'aménageur n'est pas là pour investiguer le réel et inventer à chaque fois un processus et une procédure. L'action d'aménagement doit se conformer à des routines, sans routines pas de travail social et technique efficace… Il serait temps d'aider à leur formulation : pour ce faire changeons les conditions politiques (lato sensu, dont foncières) de l'aménagement, changeons d'aménageur, changeons de droit…
Pour progresser dans cet art éminemment pratique qu'est l'aménagement, il faudrait être capable d'expérimenter de nouveaux raisonnements ou procédés avec la ferme et sincère intention justement d'« expérimenter » c'est-à-dire de faire des essais évaluables et d'adopter les solutions les plus convaincantes. Ce qui suppose de la part des dirigeants africains qu'ils renoncent à leurs habitudes détestables : faire de leurs institutions urbanistico-foncières des boîtes noires de la distribution des rentes entre eux et leurs « clients » et en même temps discréditer toute expérimentation en la laissant entre les mains des bailleurs de fonds, en la situant donc en dehors du corps social, en la caricaturant comme produit d'une expertise ou d'un militantisme pensionnés par les banques de développement. ■

Annie Pourre

L'Union syndicale Solidaires UNE EXPÉRIMENTATION SOCIALE ?

Ce texte a été écrit à partir de données quantitatives et qualitatives issues d'une recherche collective menée sur Solidaires (Béroud & al. 2011). Certains passages en sont également directement issus. L'auteur remercie S. Béroud, G. Desage et M. Thibault de lui avoir laissé effectuer ces emprunts. Une version de ce texte a été publiée dans un ouvrage collectif : *Crises, La transformation sociale par l'innovation sociale, Presses de l'Université du Québec.*

Jean-Michel Denis est professeur de sociologie à l'Université Paris Est Marne la Vallée. Son champ de recherche est celui des relations professionnelles. Ses travaux portent sur le syndicalisme (recomposition syndicale, syndicalisme en milieu précaire, nouveaux acteurs syndicaux, discrimination syndicale, etc.) et l'action collective (mobilisations collectives, conflits du travail, etc.). Il mène depuis 1998 une recherche au long cours sur l'Union Syndicale Solidaires[1] (depuis la fin des années 2000 avec S. Béroud et M. Thibault).

Jusqu'à peu, l'innovation n'était pas une notion couramment employée pour analyser les relations professionnelles (Garabige et al., 2013). Leur confrontation à la thématique de l'innovation s'est néanmoins amplifiée ces dernières années, tant en raison de la « plasticité » de la notion, que du constat de la transformation du système des relations professionnelles, de son architecture, du nombre et du rôle de ses acteurs, de ses normes, etc., l'ensemble de ces changements intervenant dans un contexte de profonde déstabilisation des cadres antérieurs, qu'il s'agisse de la nation, de la loi ou de la convention collective. Ce bouleversement des cadres n'a pas été sans impact sur les institutions et leur fonctionnement ni sur les acteurs et leurs organisations, donnant lieu à des reconfigurations issues de dynamiques diverses (déplacements, alliances, réorganisations, crises et scissions). La capacité de ces derniers à y faire face et surtout à les dépasser par des solutions plus ou moins innovantes a été l'objet d'un certain nombre d'études.

C'est dans ce cadre que se situent mes travaux sur le renouvellement des acteurs des relations professionnelles. Je m'y suis moins intéressé parce que ces acteurs étaient nouveaux (Denis, 2011) que parce qu'ils me semblaient porteurs de démarches et de projets (en partie) expérimentaux et alternatifs aux « formes sociales » existantes. C'est ainsi à l'aune de ces deux principales caractéristiques – et de ces deux principales valeurs que sont l'autonomie et la démocratie – que j'ai analysé un certain nombre de ces « formes sociales » (Simmel, 2004) émergentes, des coordinations (1994, 1996) aux unions interprofessionnelles (2001) : en m'intéressant davantage aux structures d'organisation mises en place qu'aux acteurs eux-mêmes ; en liant ces choix à la

1 Ses dernières publications sur cette organisation : « L'union Syndicale Solidaires. Une organisation spécifique jusque dans ses congrès ? », Socio-Logos, 2015 [En ligne], 11 | 2015, URL : http://socio-logos.revues.org/3073 ; « La reconnaissance de représentativité comme source d'intégration ? L'union syndicale Solidaires à la recherche d'un positionnement original » avec S. Béroud, Relations Industrielles, Printemps, 70/2, p. 285-306 ; « Des organisations syndicales en quête de renouvellement – Trajectoires militantes et expériences syndicales de jeunes militants de l'Union Syndicale Solidaires », Nouvelle Revue de psychosociologie, n° 18, p. 117-133.

crise des modèles organisationnels et institutionnels « classiques » cette crise ne signifiant pas que l'on veuille se passer d'organisations et d'institutions mais les fonder autrement.

Pour aborder la construction de ces structures d'organisation, j'ai fait le choix de m'aider du concept d'expérimentation, différent de celui d'innovation car il ne requiert pas de processus de diffusion, même si l'expérimentation nécessite, comme l'innovation, une mise en pratique, une évaluation et un processus de réappropriation par les acteurs. Quel sens lui ai-je donné et comment l'ai-je différencié de celui principalement utilisé au sein de la théorie sociologique depuis plus d'une vingtaine d'années ? C'est l'objet de ce texte dans lequel je m'intéresse à un cas concret : celui de l'Union syndicale Solidaires, nouvelle venue du paysage syndical français, que j'aborde à travers ce prisme[2]. Mais, commençons au préalable par définir succinctement ce terme d'expérimentation.

EXPÉRIENCE, EXPÉRIMENTATION, EXPÉRIMENTATION SOCIALE : MAIS DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le terme d'expérimentation sociale est imprécis et polysémique. Il s'agit d'un concept utilisé dans différents champs (sociologie, droit et science) et dont l'acception est principalement celle de l'innovation dans celui de l'action publique (Gomel et Serverin, 2011). Ce n'est pas en ce sens qu'il sera ici employé. Le brouillage entourant ce terme s'est en outre renforcé par la place croissante prise par celui d'expérience dans la théorie sociologique (Dubet, 1994). Expérience, expérimentation, parle-t-on de la même chose ? Le premier renvoie davantage aux épreuves de la vie quotidienne et à l'enrichissement que procure leur franchissement. Le second, au domaine scientifique et à la logique qui y prévaut. Sans que les deux termes ne se distinguent a priori par leur dimension individuelle d'un côté et collective de l'autre, un pan de la sociologie contemporaine tend à attribuer à l'expérience sociale une dimension singulière, liée à la désynchronisation des logiques d'action, aux failles ouvertes dans le processus d'intégration des normes et des rôles et à l'avènement du sujet (Dubet, 1999). On peut refuser d'enfermer l'expérience dans sa seule dimension individuelle et la considérer comme une entreprise collective. Le syndicalisme étant une forme d'action collective, c'est ainsi que nous la considérerons dans ce texte. Par contre, ces deux termes ont pour point commun de renvoyer à un type d'action marqué par l'aventure et l'incertitude. Conséquemment, elle est donc marquée par le poids de l'indétermination ; rien ni personne n'est en mesure de prédire et garantir son issue et ses résultats.

2 Solidaires est une union interprofessionnelle créée en 1998. En 2014, elle revendiquait 110 000 adhérents. Elle rassemble 55 fédérations ou syndicats nationaux et plus de 80 structures locales dénommées « Solidaires locaux ». Se réclamant de la tradition combative du syndicalisme, Solidaires se distingue par la critique d'un positionnement réformiste, un ancrage anticapitaliste clairement revendiqué et un attachement fort aux luttes sociales.

DOMAINES DE L'EXPÉRIMENTATION : DES MOUVEMENTS SOCIAUX AU MOUVEMENT SYNDICAL

La recherche de modes alternatifs en matière de luttes sociales passe par le chemin de l'expérimentation sociale. Il n'y a rien d'inédit dans ce type de démarche. L'histoire du mouvement ouvrier regorge d'expériences en tout genre qui renvoient, pour une partie d'entre elles, aux doctrines du socialisme utopique et aux multiples tentatives visant à leur donner une existence concrète. Plus proches de nous, les nouveaux mouvements sociaux ont également été le lieu et l'occasion d'expériences sociales plus ou moins originales et/ou alternatives, tant en matière de contenu que de formes (Melucci, 1992). Dans les années 1980, la France a, par exemple, été marquée par la recrudescence de mouvements collectifs aux modes d'action et de représentation relativement originaux et aux formes d'organisation en décalage avec celles traditionnellement adoptées lors des mobilisations syndicales : les coordinations, formes d'organisation éphémères (le temps de la mobilisation) et autonomes, sans structure stable ni hiérarchique et sans représentants attitrés, constituées en réseau. Si elles sont liées par leur opposition aux mouvements d'institutionnalisation et de bureaucratisation des organisations représentatives, leur émergence n'est néanmoins pas réductible à ceux-ci. On peut les voir, non comme une simple prise de distance ou action de désengagement vis-à-vis des formes institutionnelles existantes, mais comme une réelle participation d'individus et de collectifs mobilisés, la constitution de cadres d'action délivrés (en partie) des contraintes d'appareils et d'espaces de délibération et de décision aux règles plus démocratiques (Denis, 1996). Plus récemment encore, le mouvement des Indignés en Europe et *Occupy Wall Street* aux États-Unis, apparaissent à la fois comme des mouvements de révolte et des tentatives de vivre au quotidien des formes de démocratie différentes que la démocratie représentative.

Ces expériences ont pour point commun de s'inscrire dans le cadre des mouvements sociaux. Mais peuvent-elles concerner d'autres cadres, le mouvement syndical par exemple, constitué d'organisations relativement stables et durables ? L'intégration de ces dernières dans un ensemble de normes et de règles, dans le jeu prescrit du dialogue social, réduit-il l'espace des possibles au point de rendre improbable toute démarche alternative, impensable tout démarcage vis-à-vis de l'institué et du ritualisé ? Cette démarche se réduit-elle à un discours que l'organisation tient sur elle-même avec la seule visée de se démarquer des autres organisations, une sorte d'auto-labellisation dans un contexte concurrentiel ?

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES : NOUVELLE VENUE, NOUVELLE FORME ?

L'Union syndicale Solidaires est le produit d'une rencontre entre des syndicats de tradition autonome (Mouriaux, 2004) et les syndicats SUD (Solidaires, Unitaires et Démocratiques) en désaccord avec la ligne majoritaire orientant la politique de la Confédération française démocratique du

travail (CFDT), dont ils proviennent, depuis les années 1980. Les trajectoires de ces militants issus de la CFDT, marqués par leur assignation à des positions « minoritaires » suite à son « recentrage » et celles des syndicalistes inscrits de plus longue date dans l'autonomie syndicale expliquent en grande partie leur choix commun d'expérimenter un autre type de structuration organisationnelle, afin de ne pas reproduire celui des confédérations, vu comme le support potentiel d'une centralisation excessive. Ce sont ainsi des conceptions syndicales hétérogènes qui ont irrigué la recherche de voies se voulant différentes pour construire une activité interprofessionnelle au sein de Solidaires.

Critique à l'égard du travail des confédérations, les fondateurs de Solidaires tentent de lui échapper en proposant de construire un nouveau type de structure interprofessionnelle. Par le choix de l'union syndicale plutôt que celui de la confédération, à la forme moins étagée et plus horizontale ; par l'adoption d'un mode de fonctionnement qualifié de « fédéralisme rénové » basé sur trois règles principales : l'autonomie politique des structures membres leur permettant de garder leur pleine indépendance dans leur secteur particulier ; le suffrage unitaire (un syndicat = une voix) ; la règle de l'unanimité, soit le fonctionnement au consensus, règle critique du vote majoritaire adopté dans les confédérations. Cette conception atypique de l'interprofessionnel ne se réduit pas à sa mise en forme organisationnelle ni à l'adoption de règles spécifiques. Elle constitue un enjeu de fond qui contribue à sa dimension novatrice selon que l'activité qui en relève est déléguée aux principaux responsables de l'organisation ou bien prise en charge par l'ensemble de ses structures membres, professionnelles ou territoriales.

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES : UNE EXPÉRIMENTATION SOCIALE ?

En quoi le nouveau mode de regroupement constitué par les syndicats Solidaires forme-t-il une expérimentation sociale ?

Expérience

L'expérience peut être assimilée à un processus. Il se décompose en plusieurs phases : celle d'une épreuve face à une situation, d'un engagement pour y résister, en sortir ou la modifier, d'une construction prenant la forme d'une élaboration de solution(s), d'une mise à l'épreuve visant à tester la ou les solutions adoptées, et d'un travail de validation. On peut retrouver ce séquençage dans le processus de constitution de Solidaires.

Ce processus prend effectivement tout d'abord la forme d'une épreuve. Celle-ci frappe les deux catégories de syndicats qui fondent Solidaires. D'une part, les syndicats autonomes, implantés essentiellement dans le secteur public, ont été confrontés plus durement que les centrales confédérales aux « mutations de l'État ». De fait, le repli professionnel qui dominait certaines logiques syndicales n'est plus viable et les organisations professionnelles et/ou sectorielles condamnées à s'associer, ne serait-ce que pour acquérir une représentativité suffisante permettant d'obtenir des moyens et des droits (Denis, 2001b). Cette épreuve est d'un tout autre genre pour les syndicats SUD. Elle résulte de leur déconfédéralisation qui a pris la forme d'un double abandon pour leurs militants : celui de l'organisation, au sein de laquelle ils se sont formés à l'action syndicale et celui du modèle confédéral qui a façonné leur habitus et structuré leur pratique – tout en les maintenant dans un statut d'éternels minoritaires.

Ce processus se matérialise ensuite par un engagement. Les épreuves énoncées ci-dessus, concernant les futurs fondateurs des syndicats SUD, pour contraignantes et éprouvantes qu'elles furent, ne se sont pas

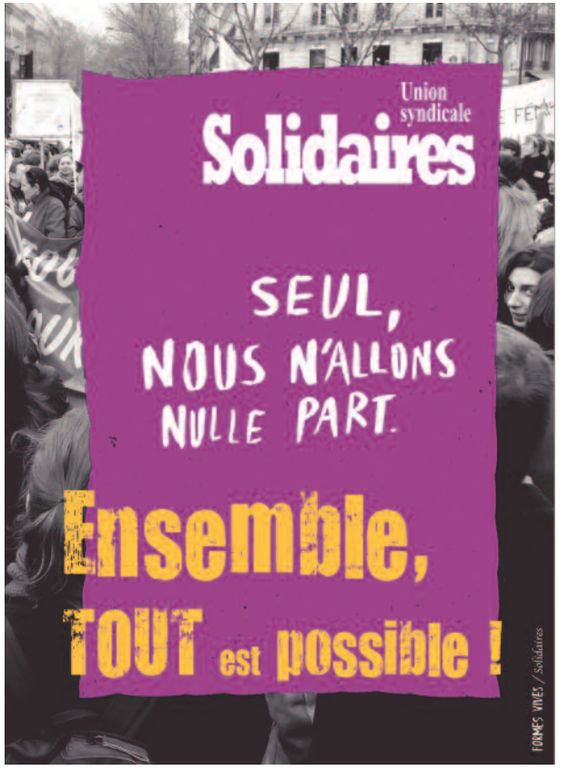

traduites en défection, en désengagement, en renonciation à l'activité militante alors que leurs « opportunités de reconversion » (Fillieule, 2009, p. 182) n'étaient pas acquises. Elles n'ont pas pris la forme d'une perte de sens ou d'idéaux, certainement du fait que leur sortie fut collective et active. Elles ont immédiatement pris la forme d'un réinvestissement dans la construction de nouvelles organisations à l'échelon professionnel puis interprofessionnel. Comme dans tout processus expérimental, cette construction vise l'édification d'une forme autre, différente de celle préalable. Ce faisant, elle met en œuvre un projet d'ordre spéculatif, qui n'existe que sur le papier même s'il peut s'établir en se référant à certains fragments du passé mais qu'il ne peut pas totalement actualiser compte tenu de la différence de conjoncture. En l'occurrence si le projet interprofessionnel – le souci de dépasser la défense des corps de métier afin de produire des solidarités transversales, et de le matérialiser à travers le développement de structures territoriales ouvertes à tous –, n'est pas particulièrement novateur au regard de ce qu'a produit le mouvement ouvrier français, il n'en demeure pas moins que la construction d'une union interprofessionnelle à l'échelon national semble assez inédite. On ne lui connaît pas de précédent historique, en tout cas sous cette forme et à ce degré de structuration.

De ce fait, ses modalités d'organisation et de fonctionnement internes – ainsi que sa démarche interprofessionnelle (Béroud et Denis, 2013) – ont été établis et mis à l'épreuve au fur et à mesure (*work in progress*), et par tâtonnements. Comme la plupart des règles qui régissent les organisations repré-

« Toute expérience a un élément aventureux »

sentatives, à vocation partisane ou syndicale, celles adoptées par Solidaires ont deux finalités en tension permanente : instrumentales – fonctionnelles – et orientées en valeur (autour de la question de la démocratie syndicale et des différentes manières de l'assurer). Leur adoption résulte de compromis internes rendus nécessaires par les conceptions syndicales hétérogènes de ses syndicats membres (rôle des sections syndicales et des échelons territoriaux, socialisation politique et vision de l'institutionnalisation), elles-mêmes liées à leur histoire et appartenance passées Au fil du temps, ces règles ont été modifiées en fonction de la reconfiguration du projet d'origine de Solidaires. Ainsi, tant que celui-ci s'apparentait à une alliance de syndicats composites réunis essentiellement pour mutualiser leurs moyens, les règles visaient principalement à protéger chaque organisation participante contre toute décision d'ensemble avec laquelle elle aurait pu se montrer en désaccord. Dès lors que Solidaires a renforcé sa structuration afin de la rendre pérenne et qu'elle s'est unifiée autour de cette ambition, l'essentiel de ces règles seront maintenues mais chargées d'une finalité nouvelle, plus offensive, orientée vers l'expérimentation d'un faire ensemble aux modalités redéfinies.

Le travail de validation, quant à lui, a entraîné plusieurs modifications de ses modalités de fonctionnement suite aux difficultés rencontrées, à une série de contraintes internes et externes. Parmi les premières, la rotation des mandats s'est heurtée au manque de relève - en particulier générationnelle - et de compétences. Classiquement, on associe cette faible rotation en large part aux mécanismes de centralisation et de monopolisation du pouvoir dans les organisations représentatives. Ils existent sans nul doute au sein de Solidaires et de ses organisations membres, d'autant plus que ceux qui doivent passer le relais sont pour une part leurs fondateurs. Mais elle est également liée au manque d'investissement dans le fonctionnement de l'union interprofessionnelle. Parmi les secondes, les contraintes imposées par le cadre légal ont conduit Solidaires à veiller à ce que ses organisations adhérentes ne se retrouvent pas sur le même champ de syndicalisation, à s'engager dans un processus d'homogénéisation pour qu'elles adoptent un sigle commun afin de pouvoir participer aux campagnes prud'homales ou pour obtenir une représentativité d'État, et à gagner en rationalité dans leurs efforts de structuration par branches ou par

fédérations. De plus, son processus de croissance et de développement soulève des enjeux importants et parfois contradictoires pour ses organisations membres. Ses syndicats du secteur privé (métallurgie, chimie, commerce) cherchent à dépasser le seul niveau de l'établissement pour établir des coordinations entre les équipes militantes, en s'appuyant notamment sur un permanent au niveau national. Alors que dans ses structures plus anciennes (SUD-PTT, SUD-Rail, SUD Santé-Sociaux), l'attachement à une forme d'autonomie des équipes syndicales à la base, à des prises de décision les plus collectives possibles, à la circulation systématique des informations mais aussi le refus plus ou moins indépassable de créer des postes de permanents, considérés comme des facteurs d'institutionnalisation, nourrissent ainsi ce qui est posé comme des principes d'identifications forts.

Aventure

« *Toute expérience a un élément aventureux* » (Simmel, 2004, p. 229). Avant de créer leur syndicat et leur union interprofessionnelle, les syndicalistes de Solidaires se sont déconfédéralisés. Ils ont quitté leur organisation-mère pour reconstruire, sans moyens et dans l'hostilité, l'implantation, l'audience et la représentativité de leur nouvelle structure. Cette expérience est à la fois individuelle et collective. On aurait pu la croire passée, mais, plus de vingt ans après, les syndicalistes de ces organisations témoignent toujours de ce climat d'hostilité à leur égard, émanant des directions comme de leurs homologues des autres organisations. Vécue sur le mode de la confrontation, cette épreuve est génératrice d'un cadre et d'une identité commune, par-delà la diversité des milieux professionnels.

Les militants de Solidaires partagent ainsi une certaine approche de leur activité, fondée sur un engagement fort, le refus des phénomènes de délégation, une exigence en termes de circulation de l'information et de la prise de décision démocratique. La trace des trajectoires militantes, dans différents secteurs d'activité, atteste d'un processus d'entrée dans le syndicalisme qui ne s'est pas effectué sur la base de problèmes professionnels personnels, mais le plus souvent en raison de sentiment d'injustice et d'une volonté de rejoindre une organisation tournée vers l'action. Cet engagement s'est souvent produit à partir d'une expérience de mobilisation dans l'entreprise et d'une critique pratique des conditions et de l'organisation du travail : « Je n'étais pas prédestiné à être ce que je suis. J'ai envie de vous dire, c'est X [l'entreprise] qui m'a créée. Car j'ai vu tellement de choses aberrantes là-dedans que j'ai été obligé de réagir » (Rémy[3], SUD-Chimie). Formé tout d'abord par son engagement à la CFDT, ce syndicaliste œuvre à la création d'une section SUD après 2003. Il s'investit dans la bataille juridique qui oppose la nouvelle section à la direction de l'usine, mais aussi aux autres syndicats, pour obtenir la reconnaissance de sa représentativité devant les tribunaux. Avec quelques camarades, il vit une situation où il s'agit de maintenir l'activité syndicale sans disposer de moyens institutionnels : « *On nous a virés du local syndical, plus de panneaux syndicaux, pas de moyens de communication avec le personnel. Le seul moyen de toucher le personnel, c'était de distribuer des tracts au moment des relèves…mais il y a sept équipes ! Il fallait courir partout. On squattait les panneaux de la direction pour mettre nos tracts. Après on a gagné notre procès en représentativité, ils ont été obligés de nous donner des moyens et là, c'était reparti avec beaucoup plus de libertés* ». Ces situations, où l'on doit « se débrouiller » sans moyens, marquent l'entrée dans une forme particulière de syndicalisme, liée à la fois à la fragilité de la structure – à construire – et au contexte d'hostilité qui entoure et entrave son développement. Elles conduisent les militants au surinvestissement, où le travail syndical empiète sur leur vie pri-

3 Le prénom a été changé.

vée, et à des processus d'apprentissage et de formation enrichissants (appropriation des outils juridiques, construction de leur syndicat), mais aussi de lassitude ou d'usure. Être « toujours dans la ligne de mire » de la direction renforce le sentiment de participer à un syndicalisme de lutte, de contester l'ordre social dominant, tout en créant des conditions éprouvantes (stagnation de la carrière professionnelle, absence de reconnaissance des compétences acquises au cours des mandats syndicaux, etc.). Il en ressort une forme d'engagement total qui est parfois vécu sur le mode héroïque de l'épreuve. De ce point de vue, l'investissement requis par ce type de syndicalisme, fondé sur le dynamisme de l'activité revendicative, ne laisse que peu de place à des formes plus distanciée d'engagement, telles qu'elles ont pu être théorisées au cours des années 1990 (Ion, 1997). Le souffle et l'enthousiasme produits par l'intensité des grandes mobilisations sociales ne doivent pas faire oublier qu'il s'agit de moments relativement rares et que l'activité syndicale quotidienne a pour cadre essentiel le lieu de travail. Cet ancrage dans le professionnel confère toutes leurs forces à des pratiques de contestation à la fois informées et radicales. Mais il expose aussi les militants aux contrecoups des réformes et des restructurations incessantes dans les entreprises.

Bricolage

Pour faire face aux multiples obstacles, endogènes et exogènes, qui entravent son développement, l'union syndicale est amenée à opter pour des solutions d'ordre empirique. Au terme de « débrouille » déjà évoqué, on peut également ajouter celui de bricolage. En sociologie, cette image a été employée par Jean-Daniel Reynaud à propos de la constitution des communautés dans l'univers productif (Reynaud, 1993). On peut également se référer à la métaphore de l'ingénieur et du bricoleur comme traits caractéristiques et distinctifs des sociétés technologiques et des sociétés traditionnelles, utilisée par Claude Levi-Strauss dans *La pensée sauvage* (1962). C'est en ce sens qu'on l'utilisera ici pour montrer que les syndicalistes de Solidaires, comme des bricoleurs, doivent faire face à un nombre considérable de situations mais avec des instruments limités, en nombre comme en technicité. L'investissement du droit par les militants de SUD-PTT, répond à ce cas de figure (Denis, 2003). Ils l'ont investi, à l'origine, pour répondre aux attaques en représentativité dont ils faisaient l'objet, mais sans posséder les compétences juridiques internes ni les moyens financiers pour les confier à des avocats extérieurs. C'est donc l'un des fondateurs de l'organisation qui sera mandaté pour s'en occuper. Issu des centres de tri de La Poste, sans bagage universitaire, formé sur le tas, il va permettre à son organisation de remporter une série de victoires, ce qui le conduira à maintenir son investissement dans la sphère du droit pour l'organisation. Pour caractériser un tel cas de figure, Odin et Thuderoz (2010) ont forgé le néologisme d'implexité. Un monde bricolé est un monde d'implexité « qui fait appel aux ressources potentielles de ses agents, eux-mêmes ignorant partiellement en eux ce réservoir de connaissances, de souvenirs, de traces mnésiques et de sensible que Paul Valéry appelle « l'implexe ». Prolongeant et discutant la métaphore Lévi-Straussienne de « bricolage » pour penser le monde social dans sa diversité, ils en viendront à la notion de « mondes sociaux bricolés » qui reposent et fonctionnent sur l'expérience ; celle de leurs membres, en particulier, qui ne reculent pas devant la polyvalence et n'hésitent pas à passer d'une tâche à l'autre pour trouver des solutions, en partie inédites, par rapport auxquelles ils n'ont pas de connaissances et de compétences a priori. Cette polyvalence correspond à la « logique de la débrouille » évoquée ci-dessus. Ainsi, cette militante, décrivant son engagement au quotidien : « *Quand je suis rentrée à SUD, on m'a dit : il faut être système D.* »

Un monde bricolé est un monde connexionniste « où les individus et les choses sont

reliés, où des rapports sont établis, où des multiples rapprochements sont opérés ; les individus y empruntent à diverses situations de quoi agir et performer dans une autre » (Odin et Thuderoz, 2010, p. 379). L'alliance, la mutualisation, la constitution d'un réseau commun de compétences sont à l'origine de Solidaires ; elles permettent à ses organisations de subsister et l'autorisent à mener le type de syndicalisme inscrit dans son projet. Elles forment des modes d'action qui la dépassent en tant qu'organisation. En effet, les attaques contre le salariat ne s'arrêtant ni aux portes des entreprises ni au cadre national, Solidaires et un certain nombre de ses syndicats ont élevé leur niveau d'action en se connectant avec des forces issues du mouvement social, altermondialistes ou associations de lutte, pour construire des réseaux d'action plus large (Denis, 2005).

C'est également un monde d'aléas, radicalement incertain, imprévisible et pas toujours maîtrisable. Cette perte de maîtrise, les syndicalistes l'évoquent souvent en se référant à la succession et à l'accélération des réformes qui touchent les entreprises dans lesquelles ils sont implantés. Cette accélération rend plus difficile l'opposition à ces

Expressions Solidaires

Journal de l'Union Syndicale Solidaires — n° 36 - Juin 2008 - 0,76 euros

Quel avenir pour le syndicalisme ?

RÉGRESSION SOCIALE CASUFFIT

réformes et, en multipliant les contraintes, tend à rejaillir sur leur capacité effective (Hyman, 1994). Ce que constate Serge[4], secrétaire fédéral à SUD-Rail : « *Le fait de regarder, d'analyser les choses est quelque chose qui se perd dans le milieu syndical, l'aspect "laboratoire social" comme autrefois à la CFDT. Dans le mouvement syndical aujourd'hui, on est dans l'urgence et dans les réunions décidées par les directions. Je ne dis pas qu'il ne faut pas aller à ces réunions mais on a un vrai problème.* »

C'est enfin un monde de transgressions et de détournements, celles-ci pouvant prendre la forme de ruptures mais aussi d'assemblages et de collages comme dans la pratique esthétique. Un exemple de telles transgressions et détournements est le positionnement particulier occupé par les syndicats SUD dans le jeu du dialogue social. Pour le caractériser, on peut employer l'expression de « pratique syndicale non coopérative » (Damesin, 2001) pour signifier que ces syndicats sont à la fois insiders et outsiders au jeu du dialogue social ; ils acceptent d'y participer (sans quoi, ils perdraient force et moyens) mais sans en accepter totalement les principes, la logique et surtout les finalités, préférant la confrontation au compromis.

4 Le prénom a été changé.

5 Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

DU BIENFAISANT USAGE DE L'EXPÉRIMENTATION

Au final, est-il possible de concevoir le projet de construction de Solidaires en termes d'expérimentation sociale ? On sait toutes les objections, les critiques (et les railleries), qu'entraîne une telle question. Elles sont à la fois sociologiques et politiques sans que l'on parvienne vraiment à les distinguer.

Une construction sociale, dans le domaine politique ou syndical, n'est pas et ne peut être neutre. Porteuse d'un projet, elle se réfère à un corps de significations et de valeurs spécifiques qu'elle reprend à son compte et refaçonne en partie mais qui sont rarement partageables à l'échelle d'une société. Cette démarche expérimentale ayant la démocratie syndicale et organisationnelle comme moyens et comme fin, son évaluation n'est possible qu'en la considérant non pas uniquement dans sa dimension procédurale mais également dans sa dimension normative (Sintomer, 1999).

Par ailleurs, l'expérimentation est un procédé qui vise à élaborer et à tester une forme autre que celle existante, soit pour l'améliorer soit pour s'en différencier. La reconnaissance de ce procédé nécessite donc préalablement de considérer possible l'action alternative – au niveau de ses moyens comme de ses fins. Ceci est rarement le cas, le poids du conformisme ou du modèle de la reproduction rendant toute création suspecte (Castoriadis, 1996). Elle l'est à double titre : elle surévaluerait la nouveauté ou l'originalité du modèle expérimental et sous-évaluerait le poids de l'institué.

En l'occurrence, si l'on reprend l'exemple de l'Union syndicale Solidaires, qu'est-ce que cela signifie ? Pour commencer par le premier argument, cela veut dire que la forme de Solidaires, au sens phénoménologique, est bien nouvelle mais elle ne l'est pas du point de vue ontologique. Autrement dit, on a raison de parler de Solidaires comme une nouvelle venue dans le paysage syndical mais on a tort de la qualifier de nouvelle forme. Pour plusieurs raisons : les solutions qu'elle adopte ont déjà été mises en œuvre, partiellement ou en totalité, par le passé ; cette valorisation de la « nouveauté » contient une critique normative du modèle dominant ; cette valeur est surtout un label permettant d'acquérir une certaine légitimité et une meilleure visibilité dans l'espace public ; enfin, élément plus directement lié à son projet, alors que Solidaires se construit autour des valeurs de la démocratie syndicale, d'une plus grande participation de la communauté militante, d'une plus grande horizontalité organisationnelle, d'une critique de la bureaucratisation et institutionnalisation syndicale, on y retrouverait les mêmes phénomènes d'oligarchie, de concentration du pouvoir, de délégation de l'activité interprofessionnelle, etc. qu'ailleurs. Le deuxième argument est relatif au poids de l'institué. Si tout processus d'innovation institutionnelle est le produit d'une tension entre invention et reproduction de l'existant (Lagroye et Offerlé, 2011), le poids des règles sociales, juridiques et politiques réduirait fortement l'espace des possibles. L'intégration des syndicats dans le système des relations professionnelles qui est un espace fortement régulé et institutionnalisé conformerait très fortement leurs pratiques et visées et rendrait très aléatoire le déploiement de voies alternatives.

Ces objections, en partie pertinentes, rendent-elles de ce fait cette analyse en termes d'expérimentation sociale peu heuristique. Pour qu'elle le demeure, il faut qu'un certain nombre de conditions soient respectées. Tout d'abord, rappeler qu'une construction expérimentale n'est pas une création ex nihilo. Elle emprunte des fragments des modèles passés, sur le plan des valeurs, des pratiques, des choix organisationnels, etc., qu'elle tente de remettre au goût du jour, de combiner avec des pratiques vraiment nouvelles (utilisation des médias, des NTIC[5], etc.), en même temps qu'elle doit trouver des solutions innovantes pour faire face à des problèmes

encore jamais affrontés (celui de la représentativité pour les syndicats émergents par exemple). La « nouveauté » de la forme expérimentale s'oppose moins à l'« ancien » qu'à l'« institué ». Ce critère de la « nouveauté » vise en fin de compte à restituer un mouvement à double ressort composé d'une prise de distance critique à l'égard des formes institutionnelles existantes et de l'élaboration expérimentale de modes alternatifs, plus ou moins innovants et originaux. L'intérêt d'un tel registre est qu'il permet de reconnaître une certaine capacité d'initiative et d'innovation chez les acteurs sociaux, de montrer que l'institution n'est pas une simple imitation mais également imagination et que l'histoire n'est pas répétition ni totale détermination – sans pour autant que la création signifie l'indétermination (Castoriadis, 1996).

Ensuite, cette recherche d'un modèle alternatif d'organisation doit être considérée comme un processus en tension, celui-ci se heurtant aux tendances rationalisatrices, intérieures comme extérieures, qui obéissent à des logiques de standardisation, d'efficience, d'institutionnalisation et qui sont le produit de dispositifs normatifs, techniques, juridiques, de gestion, etc. La capacité à innover, à expérimenter d'autres modalités d'organisation est ainsi constamment mise à l'épreuve. Dans le cadre syndical, tel qu'évoqué, l'intégration des syndicats au jeu réglé et institutionnalisé des relations professionnelles, dont ils tirent leur légitimité et leur reconnaissance mais aussi l'essentiel de leurs moyens d'existence, suppose leur acceptation des procédures balisées du dialogue social et une certaine « normalisation » de leurs pratiques. Il en devient d'autant plus intéressant d'examiner comment certains d'entre eux cherchent à explorer les failles et les brèches et à se glisser dans les interstices des codes (qui vont de la loi aux règles plus ou moins formalisées qui régissent les pratiques) pour échapper à la rationalisation de leurs activités.

Enfin, il faut éviter d'être prédictif à l'égard de cette démarche expérimentale, sa poursuite et sa durée. On ne sait pas à terme ce qu'elle produira. On ne connaît pas la manière dont elle répondra à ces contraintes internes et externes, à ses contradictions, et surtout à la bureaucratisation, entendue comme forme englobante des organisations et des activités dans le monde moderne (Hibou, 2012). Il faut plutôt concevoir cette démarche comme un agir effectif et réflexif, une ouverture et surtout comme un pari, ce que font d'ailleurs en partie les acteurs : « *Solidaires, c'est un pari. C'est à la fois quelque peu démesuré et passionnant de vouloir faire rencontrer et unir des groupes, des structures, des individus aux histoires, traditions et cultures complètement différentes… c'est aussi un pari sur le temps* » (Catherine[6], Syndicat National Unifié des Impôts). C'est à cet ensemble de conditions qu'il devient possible de penser autrement le renouvellement des modes d'action dans le cadre du mouvement social et syndical. ■

6 Le prénom a été changé.

Jean-Michel Denis

BIBLIOGRAPHIE

➜ Béroud, S. et al. (2011). *L'union syndicale Solidaires : une organisation au miroir de ses militants.* Profils, pratiques, valeurs, Rapport de recherche, Triangle, Février.

➜ Béroud, S. et J.-M. Denis (2012). « Le développement interprofessionnel de Solidaires : entre volonté d'expérimentation et reproduction du « modèle » confédéral », *Revue de l'IRES,* n° 75-4, p. 67-92

➜ Castoriadis, C. (1996). *La montée de l'insignifiance. Les carrefours du labyrinthe IV,* Paris, Seuil, 1996.

➜ Denis, J.-M. (2001a). *Le Groupe des dix, un modèle syndical alternatif ?,* Paris, La Documentation française.

➜ Denis, J.-M. (2001b). « Le syndicalisme autonome face à la construction européenne : quelles menaces ? Quelles perspectives ? Réflexions à partir d'un cas particulier : l'Union syndicale Groupe des Dix », *Droit social,* n° 5, mai, p. 526-534.

➜ Denis, J.-M. (2003). « Les syndicalistes de SUD-PTT : des entrepreneurs de morale ? », *Sociologie du travail,* n° 3, vol. 45, juil.-sept., p. 307-325.

➜ Denis, J.-M. (2005). « Décloisonnement revendicatif et constitution d'un front antilibéral : l'Union syndicale Groupe des Dix et ATTAC » dans E. Agrokoliansky, O. Fillieule et N. Mayer (dir.), *L'altermondialisme en France. Genèse et dynamique d'un mouvement social,* Paris, Flammarion.

➜ Denis, J.-M. (2011), « L'action collective entre individualisme et autonomie. Bilans et perspectives », Habilitation à Diriger des Recherches, Université Paris Est.

➜ Dubet, F. (1994). *Sociologie de l'expérience,* Paris, Seuil.

➜ Dubet, F. (1999). « L'expérience sociale » dans A. Akoun et P. Ansart (dir.), *Dictionnaire de sociologie,* Paris, Seuil.

➜ Fillieule, O. (dir.) (2005). *Le désengagement militant,* Paris, Belin.

➜ Garabige, A., F. Rey et C. Vincent (2012). « Les relations professionnelles au prisme de l'innovation : enjeux pratiques et théoriques », *La revue de l'IRES,* n° 75.

➜ Gomel, B. et E. Serverin (2011), Évaluer l'expérimentation sociale, Centre d'Études de l'Emploi, Document de travail, n° 143, avril.

➜ Hibou, B. (2012). *La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale,* Paris, La Découverte.

➜ Levi-Strauss, C. (1962). *La pensée sauvage,* Paris, Plon, Agora.

➜ Melucci, A. (1992) « Che cosa é « nuovo'nei » nuovi movimenti sociali ? » *Sociologia. Rivista di scienze sociale,* vol. 26, nos. 2-3, p. 271-300.

➜ Odin, F. et C. Thuderoz (dir.) (2010). Des mondes bricolés ? *Arts et sciences à l'épreuve de la notion de bricolage,* Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

➜ Simmel, G. (2004). *Philosophie de la modernité,* Paris, Payot.

➜ Sintomer, Y. (1999). *La démocratie impossible ? Politique et modernité chez Weber et Habermas,* Paris, La Découverte.

DOSSIER

Grèves des cheminots et des ET SI ON PARLAIT DE GRÈVE

Cheminot en gare de Rouen et Sotteville-lès-Rouen de 1976 à 2001, puis sur la région de Paris-Saint-Lazare de 2001 à 2011, Jacques Hais a été militant de la CFDT-cheminots jusqu'en février 1996, puis de SUD-Rail, dont il a notamment été secrétaire du syndicat régional de Normandie de 1996 à 2001. Aujourd'hui, il est membre du bureau de l'UNIRS Haute-Normandie. Christian Mahieux, cheminot en gare de Lyon de 1976 à 2013, était secrétaire du syndicat régional CFDT puis SUD-Rail. Il a notamment été membre du bureau fédéral SUD-Rail et du secrétariat national de l'Union syndicale Solidaires. Mathieu Borie, Frédéric Michel et Julien Troccaz, respectivement embauchés à la SNCF en 2001, 1995 et 2004, font partie des délégués nationaux SUD-Rail et co-animent les syndicats régionaux Paris-Est, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Chambéry.

Ce dossier comprend trois textes :

- **La grève des cheminots 1986-1987 vue de l'agglomération rouennaise ; une expérience d'auto-organisation.**
- **La grève des cheminots 1986-1987 à Paris-Gare de Lyon : le bilan de la section syndicale CFDT en janvier 1987.**
- **La grève de 2016 dans le secteur ferroviaire.**

cheminotes de 1986 et 2016 RECONDUCTIBLE...

L'actualité sociale est l'occasion de faire le lien entre ce qui reste la plus longue grève nationale des cheminots et cheminotes en France, de décembre 1986 à janvier 1987 et le récent mouvement reconductible du printemps 2016.
Si la place des travailleurs et travailleuses du rail dans la lutte interprofessionnelle de 1995 est bien connue, la grève SNCF de 1986-1987 l'est moins ; fruit d'années de construction par des équipes militantes CFDT et parfois CGT, elle marque un tournant important en termes de démocratie dans la lutte, de démocratie syndicale, par la place conquise par les assemblées générales. C'est aussi une rupture avec la litanie des grèves carrées sans perspective, un retour à l'action directe par l'occupation des voies et des locaux de travail, l'instauration d'un contrôle de la base sur les négociations, la naissance des coordinations, etc. Jacques Hais revient sur l'exemple de Rouen, Christian Mahieux livre des extraits du bilan tiré en janvier 1987 par la section CFDT de Paris-Gare de Lyon (qui deviendra la section syndicale SUD-Rail en janvier 1996).
Trente ans plus tard, les grèves de mars à juin 2016, sont l'occasion d'un bilan, cosigné avec trois animateurs de syndicats SUD-Rail, Mathieu Borie, Frédéric Michel et Julien Troccaz. Ce texte ne remplace nullement les bilans des structures SUD-Rail, fédération et syndicats.

LA GRÈVE DES CHEMINOTS 1986-87 VUE DE L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE

Une expérience d'auto-organisation

Dessin paru dans les publications de la CFDT Paris Sud-Est, en janvier 1987.

Une tradition unitaire existait depuis longtemps sur l'agglomération rouennaise, des rencontres, des bulletins de boîtes, des actions étaient régulièrement réalisés par des cheminot-es syndiqué-es à la CGT, à la CFDT ou non syndiqué-es. Cette génération ne se reconnaissait pas dans le syndicalisme tel qu'il était, elle refusait la division syndicale ainsi que les divisions catégorielles. En 1975, une trentaine de cheminots créent un modeste bulletin de 4 pages *La Basse Tonne* ; peu après, le Comité unitaire de mobilisation des cheminots (CUMC) est créé ; il préconise la lutte autrement que par des grèves de 24 heures à répétition et affirme la nécessité de l'unité syndicale large ; le CUMC s'exprime par tracts et pétitions, son audience est d'environ 500 personnes sur l'agglomération rouennaise. La troisième tentative de regroupement unitaire à la base se fera autour du journal *Rail Bol*. Vendu à 500 exemplaires, il sera édité de mai 1985 jusqu'à mi-1986. Les mêmes personnes impulsent des actions de soutien au niveau international : soutien à Solidarnosc, soutien au Nicaragua, soutien aux mineurs anglais, etc.

LES PRÉMICES DE LA GRÈVE

Le contexte de cette fin d'année 1986 est marqué par un puissant mouvement de révolte de la jeunesse, cristallisé autour de lutte contre la loi Devaquet ; c'est une mobilisation d'un niveau inconnu depuis très longtemps. Localement et à la SNCF, il y a eu une grève de 41 jours au service intérieur du dépôt menée par la CGT, contre les contrôles de connaissances des agents de conduite (ADC). Au niveau national, fin novembre la fédération des cheminots CFDT dénonce un projet de la direction SNCF, qui vise à supprimer les indemnités touchées par de nombreux agents travaillant sur les terminaux informatiques. Les agents des services voyageurs de Paris-Gare de Lyon et Paris-St Lazare démarrent le 8 décembre une action originale : « la grève de la saisie ». Ils et elles restent à leur poste de travail, mais n'assurent pas la partie pour laquelle les patrons veulent leur supprimer l'indemnité (en fait, ils et elles ne délivrent plus de réservations, seulement des billets, des renseignements, etc.) ; chaque jour, ils et elles font grève une heure pour se réunir en assemblée générale. Utilisant les ordinateurs et le réseau téléphonique interne de la SNCF pour véhiculer l'information, les grévistes (soutenu-es par la CFDT puis deux jours après par la CGT) étendent le mouvement en paralysant ainsi le réseau informatique. Ces actions illégales cessent le 18 décembre, pour basculer dans la grève totale ; une grève qui sera très forte notamment chez les agents de conduite et la plus longue jamais vécue chez les cheminots et les cheminotes, dépassant en durée celle de 1920.

CHRONOLOGIE DE LA GRÈVE

Une assemblée générale des agents de conduite de Paris Nord avec la participation du responsable national CFDT de cette catégorie de personnel, Michel Desmars, décide un appel à la grève à partir du 18 décembre. Le comité de grève et la CFDT font immédiatement une vaste campagne d'information vers les autres dépôts, popularisant le cahier revendicatif :

➜ retrait du projet de nouvelle grille des salaires, au mérite ;
➜ maintien du statut ;
➜ rattrapage du pouvoir d'achat ;
➜ maintien ou réforme du système de primes telles que l'expriment les différentes catégories de personnel.

Dès le 18 décembre, la grève démarre sur l'ensemble du réseau Nord, sur la Gare de Lyon puis s'étend au plan national. N'étant pas à l'origine de ce mouvement, la CGT commence par le combattre, des piquets antigrève sont organisés dans plusieurs sites ; devant l'ampleur de la mobilisation, la CGT rejoint la grève à compter du 20 décembre (à cette date, la grève touche déjà 83 des 94 dépôts de conducteurs de trains).

Le 22 décembre, la grève se renforce considérablement avec la généralisation de l'entrée dans le mouvement des autres services où le mouvement était encore limité à certaines régions : contrôleurs, ateliers, agents de l'équipement, des gares, des directions. Le 23, la direction et le gouvernement sont face à une grève générale de la SNCF.
Sur l'agglomération rouennaise, dès le 19, la CFDT organise une assemblée générale des agents de conduite qui décide la grève reconductible avec AG journalières et la création d'un comité de grève. Puis les autres secteurs se mettent en grève progressivement, le 23 la majorité des catégories de personnel est en grève, avec le soutien des organisations syndicales CFDT, CGT, FO voire CFTC. Dans chaque établissement, quotidiennement, des assemblées générales souveraines mettent en place des comités de grève (souvent sans la participation de militants CGT). À compter du 24 décembre, une coordination des comités de grève de l'agglomération de Rouen est créée, elle regroupe les représentants et représentantes mandatés des différents secteurs en grève.

AG, COMITÉS DE GRÈVE, COORDINATIONS,… MAIS SURTOUT AUTO-ORGANISATION !

Depuis des années, les actions étaient décidées, dirigées, fortement encadrées par les syndicats notamment la CGT, syndicat puissant à la SNCF. Compte tenu de l'absence de la CGT dans les premiers jours (voire son hostilité) et des bonnes relations entre les militant-es CFDT et une partie des militant-es et adhérent-es CGT opposé-es à la ligne majoritaire de leur syndicat, il a été décidé la création de comités de grève dans chaque assemblée générale, sur chaque secteur géographique de la région SNCF de Rouen (Rouen, mais aussi Sotteville, Le Havre, Caen, etc.) : dépôt des conducteurs, agents de trains, de l'équipement, des directions, des ateliers, des gares, avec une AG interservices à Dieppe parce qu'il s'agissait d'un site ferroviaire plus petit).
L'assemblée générale est souveraine, elle seule a le pouvoir de décision, elle seule peut donner mandat aux diverses délégations et groupes de travail, c'est un mandat impératif. Les comités de grève sont composés de copains et copines élu-es à chaque assemblée générale, un siège de droit est réservé pour chaque organisation syndicale qui le souhaite (la CGT a refusé d'y participer dans certains secteurs), ils informent sur la situation nationale et proposent des actions aux assemblées générales qui les acceptent ou les refusent. Ces AG de secteur se réunissent le matin et mandatent une ou deux personnes pour intervenir à la coordination des comités de grève de l'agglomération rouennaise qui se tient au dépôt de Sotteville-lès-Rouen chaque après-midi.
Cette coordination n'a pas le pouvoir de prendre des décisions pour la grève ; elle vise à maintenir l'unité et la cohésion du mouvement et à proposer des actions coordonnées qui seront présentées, discutées et adoptées, ou pas, lors des AG de chaque secteur le lendemain. Quelles peuvent être ces propositions ? Par exemple, une distribution de tracts aux portes des usines rouennaises, ou la prise par les grévistes de la « côte 135 » (à 135 km de Paris c'est un point stratégique permettant d'interrompre le trafic ferroviaire) ou encore l'animation d'heures d'informations syndicales au centre de tri, aux chèques postaux, à la sécurité sociale, à la cité administrative, à Renault, ce peut être encore des actions de blocage…
À la suite de rencontre entre les agents de conduite de Paris Nord initiateurs du mouvement, qui fonctionnent en AG permanente et ceux de Sotteville-lès-Rouen qui ont des expériences de travail en commun de manière unitaire et s'essayent à l'auto-organisation, le 28 décembre est créée la Coordination nationale des agents de conduite. Ce sera un succès : 55 dépôts sur 94 rejoindront cette coordination avec des grévistes mandatés par leur AG Une représentativité incontestable (mais pourtant totalement niée par la fédération CGT) des conducteurs de train en grève ! Un peu plus tard, à l'initiative de militants de Paris Sud-Ouest sera créée une coordination nationale intercatégorielle, malheureusement peu représentative des différentes et nombreuses assemblées générales.
La grève se termina sur une victoire partielle, la reprise fut progressive, la dernière AG à voter l'arrêt du mouvement le fit le 12 janvier 1987.
Les résultats de la grève :
➜ Le projet de grille salariale au mérite est abandonné.
➜ Des augmentations de salaire, certes insuffisantes, sont obtenues (1,7 % en 1987)
➜ Une prime uniforme est accordée.
➜ Les indemnités et allocations sont revalorisées
➜ Le projet de suppression de la prime de saisie informatique est enterré.
➜ Des promotions sont accordées.
➜ Des améliorations des conditions de travail sont obtenues (temps de repos, nombre de jours travaillés dans une période, nombre de dimanches non travaillés, ainsi qu'en termes de conditions matérielles, notamment pour les « découchés » des personnels roulants).

Au-delà de ces résultats, le principal acquis réside dans l'organisation démocratique du mouvement avec ses AG souveraines, ses comités de grève et sa coordination nationale des agents de conduite qui ont permis de maintenir l'unité jusqu'au bout évitant les « guéguerres » entre syndicats. D'ailleurs le réflexe de création de comité de grève et d'assemblée générale souveraine demeure encore aujourd'hui sur l'agglomération rouennaise. Certes, les initiatives extra-syndicales permanentes ont décliné ; c'est en grande partie due à l'implication ultérieure de cette (alors) jeune génération de militants et militantes unitaires à des postes de responsabilité dans leurs syndicats (CFDT puis SUD pour les uns, CGT pour les autres). La création de coordinations catégorielles ou interservices n'est plus proposée dans les AG compte tenu de l'implication de la CGT dès le début des conflits et aussi de la création de SUD-Rail qui impulse des fonctionnements de grève participative et démocratique par la création de comité de grève et d'assemblées générales souveraines. ■

Jacques Hais

Manifestation contre la loi Devaquet après l'assassinat de Malik Oussékine par les forces de police.

LA GRÈVE DES CHEMINOTS 1986
Le bilan de la section syndi

Dans les chantiers commerciaux SNCF, la longue grève de décembre 1986 - janvier 1987 s'est déroulée dans la suite directe d'un mouvement entamé deux semaines plus tôt: la grève des réservations. Les deux temps de ce mouvement ont été marqués par une très forte volonté de démocratie, les assemblées générales quotidiennes qui décide et organise la grève, le dépassement des grèves de 24 heures, la mise en avant de revendications défensives (pour refuser des projets patronaux : la suppression de l'indemnité de saisie ou la grille salariale au mérite par exemple) et aussi offensives (élargissement des bénéficiaires de l'indemnité de saisie, augmentation salariale, amélioration de la réglementation du travail,etc.). Nous reproduisons ici de très larges extraits du bilan publié par la section syndicale CFDT de Paris-Gare de Lyon en janvier 1987, dans son journal mensuel *L'insurgé* (journal de la section syndicale CFDT de Paris Gare de Lyon d'avril 1981 à décembre 1995 ; de la section syndicale SUD-Rail [Solidaires] depuis janvier 1996). Au moment de la grève, la CGT était le syndicat majoritaire depuis… toujours; la CFDT le deviendra lors des élections professionnelles de 1989, le restera jusqu'en 1996, date à partir de laquelle SUD-Rail prend la suite. **Le titre du numéro 76 de *L'Insurgé* illustre le message que ses 20 pages veulent faire passer : « *Le syndicat pour continuer la lutte.* » Nous reproduisons les textes originaux, sans modification même de forme. À l'inverse, toutes les notes sont des ajouts destinés à une meilleure compréhension des lecteurs et lectrices d'aujourd'hui.**

1987 À PARIS GARE DE LYON
cale CFDT en janvier 1987

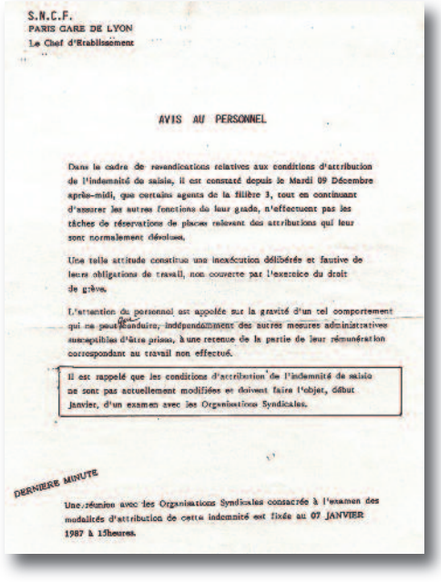

S.N.C.F.
PARIS GARE DE LYON
Le Chef d'Etablissement

AVIS AU PERSONNEL

Dans le cadre de revendications relatives aux conditions d'attribution de l'indemnité de saisie, il est constaté depuis le Mardi 09 Décembre après-midi, que certains agents de la filière 3, tout en continuant d'assurer les autres fonctions de leur grade, n'effectuent pas les tâches de réservations de places relevant des attributions qui leur sont normalement dévolues.

Une telle attitude constitue une inexécution délibérée et fautive de leurs obligations de travail, non couverte par l'exercice du droit de grève.

L'attention du personnel est appelée sur la gravité d'un tel comportement qui ne peut conduire, indépendamment des autres mesures administratives susceptibles d'être prises, à une retenue de la partie de leur rémunération correspondant au travail non effectué.

Il est rappelé que les conditions d'attribution de l'indemnité de saisie ne sont pas actuellement modifiées et doivent faire l'objet, début Janvier, d'un examen avec les Organisations Syndicales.

DERNIERE MINUTE

Une réunion avec les Organisations Syndicales consacrée à l'examen des modalités d'attribution de cette indemnité est fixée au 07 JANVIER 1987 à 15heures.

Modifications des indemnités de saisie… ou comment débute un mouvement de grève.

L'INSURGÉ, N° 76, JANVIER 1987

« INDEMNITÉS DE SAISIE; ACTIONS DES CHANTIERS VOYAGEURS, DES CIS ET CIT[1]

Lors de la Commission Professionnelle Centrale « Transport et Commercial » du 05 Novembre, la direction confirmait son intention de modifier les conditions d'attribution de l'indemnité de saisie (travail sur terminal relié au réseau informatique). Modifications qui revenaient, de fait, à une suppression pure et simple pour la plupart des cas.

L'action

Aussitôt, la fédération CFDT lance une pétition nationale (la CGT fera de même quelques jours plus tard), les équipes CFDT se réunissent pour organiser l'action. Le 08 Décembre, les cheminots(es) de la Gare Saint-Lazare et de la banlieue entament la « grève des réservations[2] ». Le 09, c'est Paris Gare de Lyon, Paris Montparnasse, Paris Nord… A l'initiative des militants(es) CFDT, des Assemblées Générales se tiennent dans la plupart des gares de province et décident de se joindre au mouvement.

1 Les agents SNCF des Centres Information Séjour et Centres Information Triage étaient chargés du suivi du « Matériel » les wagons SNCF, sur l'ensemble du réseau national. Pour cela, ils travaillaient sur informatique. Mais la très grosse majorité du personnel concerné par l'indemnité de saisie était les cheminots et cheminotes des chantiers « Voyageurs » assurant la vente et la réservation des places de trains.

2 La réservation, devenue obligatoire pour les TGV mais encore facultative pour les autres trains, était une prestation différente du « billet de train » lui-même. Ce n'est que pour la réservation que les agents commerciaux utilisaient le système informatique, auquel était liée l'indemnité de saisie. D'où l'idée : « puisque la direction veut nous supprimer l'indemnité de saisie, nous ne faisons plus de réservation » ; action qui n'avait aucune base légale… mais dont le caractère massif permis de repousser les menaces de sanction et… de gagner le maintien de l'indemnité de saisie pour 30 années supplémentaires [à la date de rédaction de cet article].

La direction manœuvre

Les Assemblées Générales avaient défini une revendication claire :
➜retrait définitif du projet qui avait été avancé ; garanties du maintien, au minimum, des dispositions actuelles ;
➜ouverture de négociations immédiates, pour l'amélioration et l'élargissement de ces dispositions.
La direction reformule son texte tous les 3 jours, mais le fond reste le même. Elle ne répond pas aux demandes des cheminots(es).

UN RAPPORT DE FORCES SOLIDE

Au bout d'une semaine, le mouvement est suivi sur la quasi-totalité des régions, pour les « Voyageurs ». Les camarades des CIS/CIT de Paris Bercy et Villeneuve ayant lancé une action similaire, le conflit s'étend aux chantiers « Matériel ».
Dans toutes les gares de Paris et les grands chantiers, toutes les décisions sont prises en Assemblées Générales. Ces A.G. régulières permettent de faire le point, de débattre, de décider, tous ensemble.
Dans les chantiers « Voyageurs », dans les CIS/CIT, de nombreux cheminots(es) prennent des contacts, assurent les relais pour l'information. Cet engagement massif, c'est aussi une des forces de ce mouvement.
Au niveau national, la coordination est assurée, pour la fédération CFDT, par des camarades de Paris Saint-Lazare et Paris Gare de Lyon qui sont au cœur de l'action. Là encore, cela évite un décalage avec le terrain.

Vers la suspension du mouvement…

La CGT appelle à l'arrêt du mouvement : à compter du 17 décembre, la CGT renonce à l'action, établissement par établissement. Les militants CGT appellent à cesser le mouvement à Paris Austerlitz, Paris Montparnasse, Paris Saint-Lazare, Lyon… Ils reprennent en cela la position fédérale (tract fédéral du 18 Décembre).
La division s'instant, petit à petit des A.G. votent l'arrêt de la grève.
L'AG de Paris-Gare de Lyon vote la grève le 22 décembre.
Sur notre région, les gares de banlieue et province cessent, pour la plupart, le mouvement le Vendredi 19. À Paris Gare de Lyon, sur proposition des militants CFDT et CGT, l'Assemblée Générale du Lundi 22 décide de suspendre l'action sur les résas, pour se lancer dans le mouvement de grève générale qui a démarré.
À partir de là, l'histoire se poursuit sous d'autres formes…

DE PARIS-NORD AU PLAN NATIONAL, COMMENT A ÉTÉ LANCÉE L'ACTION

Depuis des mois, les syndicats dénonçaient les projets de la direction. Les organisations syndicales dénonçaient depuis plusieurs mois les projets de grille[3] et les conditions de travail. Mais les grèves de 24 heures n'étaient pas ressenties comme un bon moyen de lutter pour que les choses avancent vraiment. Des agents de conduite syndiqués CGT, CFDT, FGAAC[4] ou non syndiqués lancent une pétition-cahier revendicatif et l'adressent aux organisations syndicales. Ils se disent prêts à engager une action illimitée sur leurs revendications.

Décidés à passer à l'action, les agents invitent les fédés à participer à leur assemblée générale

Seule la fédération CFDT (qui sort de son congrès[5]) répond à leur appel et est présente à leur Assemblée générale. La décision est prise en commun, devant l'Assemblée générale de lutter sur les axes suivants :
➜non au projet de grille,
➜amélioration du déroulement de carrière et des primes,
➜amélioration des conditions de travail,
➜non à la médecine répressive.
➜de déposer un préavis de grève sur la région (le responsable régional FGGAAC, présent, fera de même).
➜d'envoyer immédiatement à toutes les sections CFDT l'information.
➜de convoquer des Assemblées générales dans tous les dépôts dès que l'action aura démarré sur le Nord.

La CFDT prend le pari aux côtés des agents

Le pari est donc pris de lancer une action d'ampleur, en partant :
➜d'une région où l'action est organisée à la base, où la détermination est grande,
➜d'une organisation syndicale qui remplit son rôle d'information,
➜Sans appel à la grève presse-bouton, mais par une organisation démocratique permettant aussi l'unité des agents concernés.
Les sections CFDT poussent donc pour que les Assemblées générales décident et se dotent de moyens d'organisation de la grève, que ce soient des comités de grève, des bureaux, des assemblées, des intersyndicales associant les volontaires issus de l'assemblée des grévistes.
Le syndicat fait son boulot d'organisation, la base prend ses responsabilités et s'engage dans la lutte
Commencée le 18 décembre dans les dépôts de Paris Nord, l'action s'étend le jour même sur le réseau Nord. Le 19, les dépôts de Paris Sud Est, Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse se mettent en grève. Le 20 au matin, ils sont 70 sur 94 touchés par le mouvement ; le soir, 93. À 20h, la CGT se joint au mouvement. Le 22, tous les dépôts sont dans l'action, la grève commence à s'étendre à d'autres secteurs.

NUIT DU 22 AU 23 DÉCEMBRE 1986 : ACCORD SALARIAL 1987

Propositions SNCF

➜Prime unique au 1.1.87, comportant un forfait de 250 F pour tous + une prime hiérarchisée équivalente à 2,8 % du salaire mensuel (385 à 700 F).
➜Relèvement des salaires de +1,7 % en deux temps : +1 % au 1.6.87 et +0,7 % au 1.10.87.

3 Il s'agit de la grille salariale ; la direction SNCF avait un projet diminuant très fortement la part de l'avancement à l'ancienneté, au profit de celui dit « au mérite ».

4 La FGGAC était le syndicat majoritaire parmi les agents de conduite SNCF, mai se limitait à cette catégorie ; elle recueillait 3 à 4 % des voix de l'ensemble des cheminots et cheminotes lors des élections professionnelles. Après l'accord Patronat-CGT-CFDT repris dans la loi sur la représentativité d'août 2008, la FGAAC rejoint la CFDT dont elle devient le syndicat national des agents de conduite.

5 L'équipe animatrice de la branche Cheminots de la Fédération CFDT avait été largement renouvelée lors du congrès tenu deux mois plus tôt. Plusieurs des membres nouvellement élus et des animateurs de Groupes Techniques Nationaux particulièrement présents dans le mouvement de 86/87, feront partie des fondateurs de SUD-Rail en janvier 1996.

QUELLE STRATÉGIE D'ACTION CFDT ? [6]

[...] Se préparer à une action dure. Il faut réaliser un rapport de force à la hauteur des enjeux. Dans le contexte politique et social actuel, cela ne peut aboutir que si nous sommes prêts à une action dure et qui tienne le temps qu'il faudra pour obtenir de réelles avancées. Comment y parvenir ? Les actions locales, du fait de leur éparpillement géographique mais aussi dans le temps, ne peuvent suffire à elles seules. Elles permettent quelques avancées locales dans le cadre de la faible marge de manœuvre des établissements et régions. Elles sont cependant essentielles à la poursuite des formes collectives de lutte. Les actions répétées de 24 heures ou « à la carte », secteur par secteur, ne peuvent convenir, elles aussi. Après la grève du 21 octobre, une telle stratégie risque d'abouti à une usure, un désabusement des travailleurs, laminant ainsi le rapport de force créé à cette occasion. Par contre, intégrées dans une stratégie à moyen terme, elles peuvent être autant d'étapes, de tremplins, pour parvenir à cette action dure dont nous ne pourrons pas faire l'économie. Trois conditions à remplir : poser publiquement cette nécessaire perspective, agir en faveur de l'unité sans cesse, créer un contexte de soutien des autres travailleurs à notre lutte.

Poser publiquement cette nécessaire perspective. Les travailleurs, après la grève du 21[7], exigent une suite mais, en même temps, s'interrogent pour savoir où ils vont. Répondre à cette interrogation implique de dire clairement quelle stratégie de lutte nous voulons et dans ce cadre de donner une orientation aux grèves locales ou nationales de 24 heures. Il est tout autant nécessaire de préciser des objectifs revendicatifs car la multiplicité, au gré des évènements, des revendications ou le changement répété de ceux-ci, ne fait qu'obscurcir un peu plus les perspectives. Ne pas affirmer cette perspective parce qu'elle semble difficile à réaliser réduit l'action quotidienne à une pratique gesticulatoire sans objectif et dans l'image d'un syndicalisme sans ligne de conduite, sans dynamique.

Agir en faveur de l'unité. La grève du 21 a montré, sans aucun doute, que la mise dans le coup d'un maximum d'organisations est une condition de la réussite de l'action. Quelles convergences minimum possibles entre les organisations syndicales ? Mais en ce domaine, annoncer publiquement notre volonté et nos choix, faire connaître et débattre notre stratégie, est un moyen de peser positivement sur la réalisation de l'unité.

Créer un contexte de soutien des autres travailleurs à notre lutte. La modification profonde de l'urbanisme (disposition des cités cheminotes, déplacements quotidiens des travailleurs de plus en plus longs,...) modifie le contexte dans lequel se déroulent nos actions. Le poids grandissant des médias, l'affaiblissement des structures syndicales interprofessionnelles locales, tout ceci rend plus difficile l'explication et l'organisation d'un soutien du public. Cette question est cependant essentielle pour la réussite de notre mouvement ;

6 En novembre 1986, cette nouvelle équipe fédérale CFDT Cheminots élaborait un document intitulé « Quelle stratégie d'action CFDT ? » dont nous reprenons ici un extrait.

7 Le 21 octobre 1986, une grève touche très fortement l'ensemble du secteur public et nationalisé ; à la SNCF, elle fait l'objet d'un appel unitaire CFDT, FO, CFTC, FMC et FGGAC, auquel la CGT se joint ultérieurement.

8 Il s'agit d'une mesure technique aboutissant à une revalorisation des pensions de retraites ; ce dispositif était souvent utilisé, jusqu'au 1er juillet 2007. À cette date, la Caisse de Prévoyance et de Retraite est externalisé, malgré l'opposition de SUD-Rail et de l'UNSA, mais avec l'accord de la CGT et la CFDT.

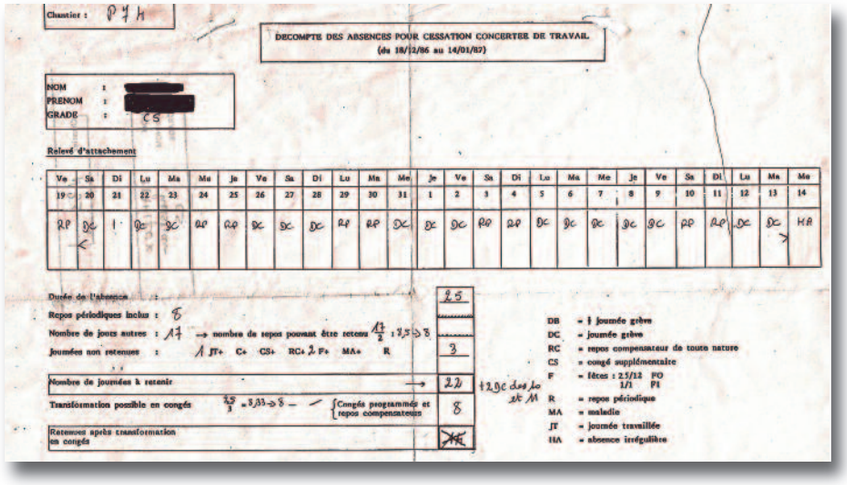

DECOMPTE DES ABSENCES POUR CESSATION CONCERTEE DE TRAVAIL
(du 18/12/86 au 14/01/87)

Chantier : P 7 H

NOM : [redacted]
PRENOM :
GRADE : CS

Relevé d'attachement

Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
RP	DC	I	DC	DC	RP	RP	DC	DC	DC	RP	RP	DC	DC	DC	RP	RP	DC	DC	DC	DC	DC	PP	RP	DC	DC	HA

Durée de l'absence : 25
Repos périodiques inclus : 8
Nombre de jours autres : 17 → nombre de repos pouvant être retenu 17/2 : 2,5 → 8
Journées non retenues : 1 JT+ C+ CS+ RC+ 2 F+ MA+ R : 3
Nombre de journées à retenir → 22
Transformation possible en congés 2,5 = 2,33 → 8 — { Congés programmés et repos compensateurs : 8
Retenues après transformation en congés : 14

DB = ½ journée grève
DC = journée grève
RC = repos compensateur de toute nature
CS = congé supplémentaire
F = fêtes : 2,5/12 FO 1/1 FI
R = repos périodique
MA = maladie
JT = journée travaillée
HA = absence irrégulière

Un relevé de jours de grève

les travailleurs usagers doivent comprendre que l'action n'est pas dirigée contre eux, mieux, il faut qu'elle soit, au contraire, ressentie comme un élément de mobilisation sociale pouvant leur profiter.

Une telle stratégie signifie par ailleurs d'articuler les étapes entre elles, afin de les faire converger vers notre objectif d'action : articuler le local et le national ; articuler le milieu d'entreprise avec l'interprofessionnel, avec le secteur public et nationalisé et définir, en lien avec la fédération et les autres composantes, la mission de service public de l'entreprise en s'ouvrant largement au débat avec les usagers. En ce domaine, les revendications au plan de leur contenu sont un moyen de convergences possibles. Les explications et informations fournies doivent concrétiser cette perspective.

L'unité entre les organisations. Les rencontres d'états-majors sont insuffisantes la plupart du temps si elles ne s'appuient pas sur une action de terrain en faveur de l'unité. D'où la conclusion d'un nécessaire travail de popularisation, de confrontation, de débat avec les cheminots. Pour y parvenir, il faut « outiller » nos militants. L'unité, c'est aussi réaliser la jonction entre les travailleurs du secteur public et les usagers. Sur ce plan, les initiatives locales doivent être relayées par des initiatives au plan national ; par exemple, la recherche d'unité sur de nouvelles formes d'action préservant les usagers (trains spéciaux, en banlieue notamment, information syndicale systématique et d'envergure dans les gares).

L'analyse de la période et de ses enjeux, la nécessité d'une action dure et longue, la réalisation de l'unité, obligent, si nous voulons réussir de réaliser une information de masse : pour faire connaître nos priorités revendicatives et la stratégie de lutte que nous voulons ; du même coup, peser dans la création du rapport de force indispensable. La réalisation de l'unité, la réalisation des actions, c'est aussi l'affaire de tous les cheminots [...].

La police intervient dans la gare.

➜Intégration d'un point de l'indemnité de résidence8 dans le traitement en deux temps : ½ point au 1.1.87 et ½ point au 1.10.87.
3 500 à 5 000 promotions dans le cadre des mesures catégorielles (cette proposition sera modifiée lors de la C.M.S. du 8.1.87 : 5 800 promotions).

Les minoritaires CFTC, FMC et CGC signent ! FO : Bergeron intervient !

CFTC, FMC[9] et CGC ont signé cet accord salarial, cautionnant ainsi par leur attitude :
➜les pertes de pouvoir d'achat 85/87 ;
➜le maintien du projet SNCF de nouvelle grille des salaires ;
➜l'état désastreux des conditions de vie et travail et des cheminots ;
➜le système répressif de la SNCF.
La délégation FO était prête à signer. Les secteurs régionaux et syndicats locaux FO sont intervenus auprès de Bergeron[10] pour que la fédération FO des cheminots les consulte avant toute signature. D'autre part, la fédération CFTC a été désavouée par ses syndicats… sans pour cela qu'ils s'engagent effectivement dans l'action…

Les conséquences de l'attitude de la direction et des minoritaires

Cette négociation dans la nuit du 22 au 23 décembre n'a rien apporté sur les problèmes qui ont été à la source du conflit :
➜perte du pouvoir d'achat 1985/1987 ;
➜contrôles médico-psychotechniques systématiques ;

➜déroulement de carrière (salaire), primes, indemnités ;
➜amélioration des conditions de travail ;
➜réduction du temps de travail ;
➜refus de la direction de retirer son projet de nouvelle grille des salaires.

La direction n'a rien compris

Il est clair que ces propositions ne pouvaient désamorcer le conflit engagé depuis le 18 décembre. Au contraire ! La CFDT et les cheminots ne pouvaient se satisfaire des seules propositions concernant les salaires 1987, par ailleurs nettement insuffisantes. Cette limitation aux seuls aspects salariaux a été ressentie, à juste titre, comme une erreur et une provocation de la direction et du gouvernement Chirac. Dès lors, le conflit ne pouvait que se développer et s'intensifier.

SYNDICALES PAR M.LAVONDES, LE 31 DÉCEMBRE 1986)

Procès-verbal de l'intervention de M. Lavondes devant les représentants des organisations syndicales

Monsieur Lavondes[11] fait l'historique de sa mission et indique qu'il va remettre un texte signifiant qu'il y a plus aujourd'hui de propositions faites par l'entreprise concernant la grille. Il indique ensuite qu'il sera le garant d'une application loyale de ce texte. Il en donne lecture : « *La grille actuellement en vigueur restera applicable jusqu'à l'établissement d'une grille, négociée avec les organisations syndicales, et prévoyant, compte tenu des garanties statutaires actuelles, un équilibre convenable entre le choix et l'ancienneté selon les spécialités.* » Diverses questions lui sont ensuite posées […[12]]

COMMISSION MIXTE DU STATUT DU 31 DÉCEMBRE 1986 : INSUFFISANT !

Le 31 décembre, à l'issue de la réunion entre « le médiateur », M. Lavondes, et les organisations syndicales, la Commission Mixte du Statut[13] s'est réunie pour aborder les problèmes relatifs aux conditions de travail et réglementation du travail. Les conclusions de cette CMS ont été jugées insuffisantes par la CFDT, par rapport aux revendications légitimes des cheminots en grève.

Réglementation du travail

La direction de l'entreprise est d'accord pour participer au sein de la Commission Mixte du Statut à l'examen des dispositions de l'arrêté du 8 août 1979 avec le souci de rechercher les améliorations des conditions de vie de son personnel, compatibles avec la situation de l'entreprise. D'ores et déjà, elle accepte les améliorations suivantes. Dispositions communes au personnel roulant et au personnel sédentaire :
➜pour les agents relevant du titre 1 et pour le personnel relevant du titre 2 – art. 25-1b3 – et soumis au régime des 110 repos périodiques :

9 La Fédération Maîtrise et Cadres est l'héritière d'une des organisations ayant refusé de choisir entre CGT et FO en 1947/1948 (comme le SNJ, le SNUI, la FEN, etc.). Présente uniquement dans les deuxièmes et troisièmes collèges, où elle était très implantée, elle s'ouvre au collège Exécution en 1998 et devient l'UNSA Cheminots.

10 André Bergeron a été secrétaire général de la confédération FO de 1963 à 1989.

11 François Lavondes, conseiller d'État, avait été désigné comme médiateur par le gouvernement.

12 Suit dans le procès-verbal, intégralement repris dans *L'insurgé*, une dizaine de questions/réponses par lesquelles les organisations font confirmer la teneur du texte qui leur a été remis.

13 La Commission Mixte du Statut SNCF comprend des représentants et représentantes de l'État, de la direction SNCF et des organisations syndicales considérées comme représentatives dans l'entreprise.

le service sera aménagé et les roulements réorganisés pour permettre l'attribution de deux repos périodiques supplémentaires ; relevant à 15 le nombre minimum de repos périodiques attribués le dimanche.
Dispositions propres au personnel roulant :
➜ pour le tracé des roulements et la commande des agents, les repos périodiques devront commencer au plus tard à 19h30 ;
➜ la pause pour repas ne peut être attribuée que dans les périodes 11h30/13h30 ou 18h30/20h30 quelle que soit sa position dans la journée de service.
Dispositions propres au personnel sédentaire :
➜ limitation à 6 du nombre maximum de journées de service d'une grande période de travail (7 lorsqu'elle comprend une journée d'inutilisation) ;
➜ suppression de la possibilité d'attribuer une 2ème coupure pour les agents de remplacement.

La direction de l'entreprise a apporté les réponses suivantes aux questions posées

➜ Les foyers : la direction s'engage à accélérer le programme de rénovation des foyers ; les crédits nécessaires seront dégagés pour permettre l'achèvement de ce programme dès 1988.
➜ Les primes de traction : la direction réunira les représentants du personnel de conduite pour étudier les aménagements qu'il serait éventuellement nécessaire d'apporter aux taux de prime en relation avec les modifications du système d'acheminement. Par ailleurs, la direction dégagera un crédit égal à la part de la prime complémentaire actuellement répartie entre les réseaux. Son affectation fera l'objet d'une concertation nationale avec les représentants du personnel de conduite.
➜ Les examens médicaux : les examens médicaux et psychotechniques des agents de conduite feront l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel de conduite ; jusqu'à sa conclusion, l'expérience, prévue en région parisienne, de renforcement des examens médicaux est différée.
➜ Agents de trains : nouvelle méthode d'accompagnement des voyageurs dans les trains rapides et express. Au terme de l'expérimentation en cours, une réunion sera organisée avec les organisations syndicales afin d'examiner les résultats et avant de procéder à une éventuelle extension.

COMMISSION MIXTE DU STATUT DU 8 JANVIER 1987 ; DIRECTION ET GOUVERNEMENT JOUENT LE POURRISSEMENT DU CONFLIT

Après plus de 20 jours de grève, une nouvelle Commission Mixte du Statut se réunie le 8 janvier. De très timides avancées de la direction, vite escamotées par une volonté de jouer la procédure, notamment au niveau des discussions sur les conditions de travail.

Conditions de travail

La direction générale et le gouvernement font à nouveau preuve d'irresponsabilité et de provocation en ne proposant rien de nouveau pour améliorer les conditions de travail. Ainsi, ils ont décidé de procéder à un examen, article par article, de la réglementation du travail (PS4). A titre d'exemple, le 8.1.87, seul l'article 2 a été « examine », sans que la direction ne fasse de propositions concrètes. Des réunions sont prévues, ainsi, tous les 15 jours, pendant le premier semestre 1987.

Allocations et indemnités

Les taux sont relevés à compter du 1.1.87 : allocations +5 %, indemnités +1,9 %.

Mesures catégorielles

La direction a porté le nombre de promotions à 5 800, dont 83 % pour le 1er collège. Toutes les filières sont plus ou moins concernées [Suit le détail des mesures].

Primes de traction

Une réunion sur les primes de traction est programmée fin janvier.

Examens médicaux

Une réunion sur les examens médico-psychotechniques est prévue début février.

Foyers des roulants

En février, les CHSCT devront examiner l'état et les améliorations à apporter aux foyers pour les roulants.
Indemnité de saisie
Rappelons qu'avant le conflit généralisé s'était développée une grève contre la suppression de l'indemnité de saisie, suivie par les personnels travaillant sur terminaux et ordinateurs Résas (réservations des laces), CIS (gestion wagons), CIT (centres de taxe). Pour l'examen de l'indemnité de saisie, une réunion aura lieu après la reprise du travail, à une date non encore fixée.

Retenues pour grève

Les retenues sur la solde de janvier seront limitées à 4 jours. À la demande des agents, elles seront, pour 1/3, transformées en congés 1986 ou 1987 ou repos-fêtes, et pour le reste, retenues sur solde à concurrence de jours/mois. À la demande de la CFDT, la direction examine les problèmes des repos et fêtes compris dans la période de grève.

En conclusion provisoire

Le 8 janvier, direction et gouvernement ont fait le choix de faire traîner en longueur les discussions sur l'amélioration des condi-

tions de travail. Depuis, les CMS se réunissent, la direction y enregistre les revendications sur les conditions de travail mais ne répond pas. Le 26 mars, ce devrait être les conclusions. La CFDT a déjà indiqué sa volonté de consulter les cheminots sur les résultats des travaux de ces réunions.

LE MOUVEMENT AU JOUR LE JOUR

[…][14] 18 décembre

➜Arrêt de travail effectif des agents de conduite de Paris Nord, qui paralyse tout le trafic banlieue. LA CFDT appelle à « un élargissement du mouvement au plan national ».

➜Assemblées générales aux dépôts de Paris et Villeneuve, convoquées par les sections CFDT et FGAAC. La section CFDT des agents de trains appelle à la grève pour le lendemain. CGT et CFTC se joindront à cet appel.

➜Commission Mixte du Statut : la CFDT demande la satisfaction immédiate des revendications des agents de la saisie et des agents de conduite. La direction refuse de discuter. La CFDT appelle à l'extension du mouvement.

19 décembre

➜Débrayages à Paris Lyon et Paris Est ; mouvement qui, dans la soirée s'étend aux régions de Bordeaux, Lyon, Toulouse, Marseille, etc. Ces actions sont déclenchées à l'issue d'assemblées générales, sans préavis.

➜À 3 heures, la grève commence à l'appel de la CFDT et de la FGAAC aux dépôts de Pars et Villeneuve. À 16 heures, la CGT des agents de conduite des dépôts de Paris et Villeneuve se joint au mouvement.

Occupation des voies en gare de Lyon : les menaces.

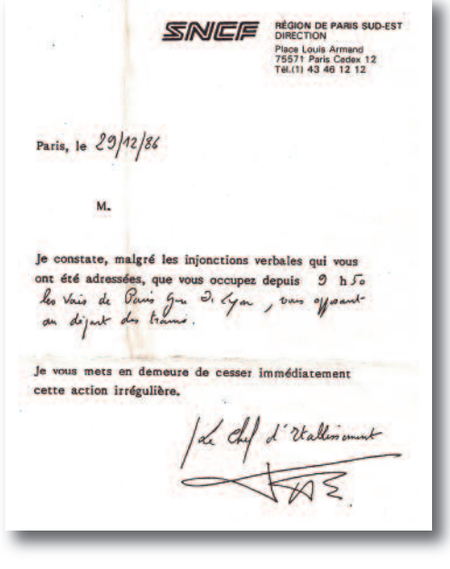

SNCF
RÉGION DE PARIS SUD-EST
DIRECTION
Place Louis Armand
75571 Paris Cedex 12
Tél.(1) 43 46 12 12

Paris, le 29/12/86

M.

Je constate, malgré les injonctions verbales qui vous ont été adressées, que vous occupez depuis 9 h 50 les Voies de Paris Gare de Lyon, vous opposant au départ des trains.

Je vous mets en demeure de cesser immédiatement cette action irrégulière.

Le Chef d'Etablissement

➜La direction répond à la CFDT qu'elle refuse d'aller plus loin en ce qui concerne la saisie. Elle ne considère pas l'action commencé sur le Nord comme une nationale et refuse de négocier puisqu'une seule organisation syndicale soutint le mouvement. À 18h, elle convoque toutes les organisations pour annoncer… des négociations en janvier !

20 décembre

➜70 des 94 dépôts sont en grève. Même si des adhérents suivent, la CGT sur la base de l'adage « on ne fait pas grève pendant les fêtes » se défend d'être à l'origine du mouvement et appelle même, par endroits, à la reprise du travail.

➜À 16 heures, la section CGT des agents de conduite du dépôt de Villeneuve cesse la grève et va faire les trains ; à 20 heures, elle se remet en grève.

➜Interpellée sur son attitude de blocage alors que les fêtes approchent, la direction s'en tient à ses négociations en janvier.

21 décembre

➜93 dépôts sur 94 sont touchés. La SNCF estime le nombre d'agents de conduite en grève à 80 %. Dans l'après-midi, le dépôt de Chambéry – déjà à l'origine de la grève qui, en septembre 1985, avait paralysé tout le réseau – cesse le premier d'assurer le service minimum en bloquant les voies. Abandonnant sa réserve, la CGT demande *« à tous ses militants, dans chaque chantier, de faire se prononcer démocratiquement les cheminots de tous les services sur les revendications à satisfaire »*.

➜Durant tout le week-end et 24 heures sur 24, les équipes CFDT mettent en place une permanence pour assurer l'extension et la coordination du mouvement. Nous fournirons ainsi les informations quotidiennes sur l'état de la grève.

22 décembre

➜Le mouvement fait tache d'huile et s'étend à de nombreux secteurs sédentaires ; essentiellement Matériel[15], Exploitation[16], parfois Equipement[17]. Mais la grève, qui est déjà suivie à plus de 90 % chez les roulants (agents de conduite, contrôleurs) n'atteindra en moyenne nationale que 30 % chez les sédentaires, ce qui recouvre de grosses différences selon les localités.

➜À 8 heures, la section CFDT des sédentaires du dépôt de Villeneuve appelle à la grève et convoque une assemblée générale.

➜À 12 heures, les sections CFDT et CGT des AMPSE[18] organisent un vote qui décide la grève. À la même heure, les sections CFDT et FO de la C.Ex. Villeneuve[19] appellent à la grève et aux assemblées générales quotidiennes. À 13 heures, l'assemblée générale du chantier Voyageurs de Paris Gare de Lyon décide de poursuivre l'action « indemnité de saisie » (CFDT, CGT, CFTC) en se mettant en grève sur les mêmes axes revendicatifs que l'action engagée dans les dépôts. À 14 heures, la section CGT des sédentaires du dépôt de Villeneuve se joint à la grève. Dans l'après-midi, la CFDT appelle l'ensemble des agents de la C.Ex. Paris à partir en grève (Gare, Bercy et Villeneuve-Prairie).

➜À 18 heures, la direction convoque les syndicats, non pas pour négocier sur le cahier revendicatif déposé, mais pour avancer la date des négociations salariales 1987 prévues normalement le 6 janvier.

23 décembre

➜Grève de plusieurs centres PTT, soutenue par les sections CFDT.

➜Grève des marins, à l'appel de la CGT.

➜Les sections CFDT et CGT de Laroche et la Ligne à Grande Vitesse appellent à la grève. Dans la journée, la CFDT appelle l'ensemble de la région Equipement à la grève et organise des assemblées sur

14 L'insurgé raconte « le mouvement au jour le jour » en partant de l'annonce de la suppression de l'indemnité de saisie, le 5 novembre ; 5 pages qui détaillent sur trois colonnes, ce qui s'est passé « au plan national » puis « sur la région » et enfin « les manœuvres de la direction et la riposte des cheminots ». Nous reprenons des extraits.

15 Les ateliers SNCF.

16 Le personnel travaillant dans les gares, les triages, les postes d'aiguillage, etc.

17 Les agents SNCF chargés de la maintenance des voies, des caténaires, de la signalisation électrique, des bâtiments…

18 Ateliers du Matériel de Paris Sud Est : ateliers des TGV.

19 La Circonscription d'Exploitation de Villeneuve comprend alors le triage de Villeneuve, le chantier de Valenton et les gares de Maisons-Alfort et Vigneux.

Paris et Villeneuve. L'assemblée de la gare de Corbeil décide la grève à l'appel de la CGT. La section CGT de Valenton se joint au mouvement. L'Union Professionnelle Régionale CFDT lance un appel pour une grève totale. Les chantiers de Montargis sont en grève.
➜À 2 heures, rupture des négociations ; CFDT, CGT FGAAC estiment insuffisantes es propositions de la direction en matière de politique salariale et refusent de reporter aux 8 janvier et 9 mars les questions relatives aux conditions de travail et à la grille des rémunérations. Nouvel appel de Jean Dupuy[20] : « je pense que tous les cheminots, dans cette affaire, ont bien conscience que c'est la vie même de l'entreprise qui est en jeu ». 7 heures : CGC, FMC et CFTC[21] signent l'accord salarial et « *invitent tous les cheminots soucieux de leur avenir et de la pérennité de l'entreprise* » à reprendre le travail. CFDT, FGAAC, CGT et FO appellent à la reconduction du mouvement. Intervention d'Hervé de Charrette, ministre délégué la Fonction publique : « *Il ne faut pas compter sur le gouvernement pour qu'il cède à des demandes qui ne sont pas justifiées.* » Création parmi les cheminots syndiqués et non syndiqués de comités de grève, fermement décidés à gérer eux-mêmes le conflit. Nouvelles interventions des forces de l'ordre, à Chambéry notamment où neuf rames TGV étaient bloquées depuis 24 heures. Consignes aux préfets de favoriser la mise en place de transports routiers de remplacement. À 20 heures, Philippe Essig, président de la SNCF, prêche la reprise du dialogue : « *On peut négocier dès maintenant si tous les syndicats le souhaitent.* »

24 décembre

➜Dupuy déclare qu'il démissionne si sa grille n'est pas maintenue[22].
➜Les sections Exploitation et Equipement de Corbeil et Melun rejoignent la grève, à l'appel de la CFDT et la CGT et tiennent des assemblées générales communes à Corbeil, seul endroit de ces établissements où la grève est bien suivie. L'Entretien de Villeneuve Prairie est en grève. La section CGT de la C.Ex. Villeneuve se joint à la grève.
➜Les comités de grève des agents de conduite de Pars Nord et Sotteville-lès-Rouen appellent à la réunion d'une coordination nationale afin « d'éviter une reprise du travail, dépôt par dépôt, isolés les uns des autres ». La direction SNCF consulte séparément les syndicats : simples échanges de point de vue sur la situation.

26 décembre

➜12 heures : « *Cette situation a assez duré ; elle doit prendre fin* », déclare Jean Dupuy qui assure être prêt à évoquer les conditions de travail dans le cadre de la Commission Mixte du Statut et à faire appel, pour régler la question de la grille des rémunérations, à « *une personnalité extérieure à la SNCF dont la compétence et l'impartialité soient incontestables* ». Il conclut : « *dès que le travail aura repris, dès que les trains rouleront, toutes les propositions, toutes les ouvertures, que je viens de faire et qui sont très larges pourront se concrétiser* ». Tollé des syndicats qui crient à la provocation. Création en Gare du Nord, d'une « coordination nationale provisoire des dépôts », qui ne se veut, ni l'émanation d'un parti politique, ni un substitut des syndicats. Création à la Bourse du travail de Paris, d'une « *coordination nationale provisoire de tous les cheminots en grève* » qui revendique ouvertement le droit de participer aux négociations avec la direction.

20 Directeur général de la SNCF.

21 L'équipe fédérale CFTC se fera virer fin janvier.

22 Et en janvier 1987, il annoncera au ministre son départ en retraite, effectif quelques mois plus tard.

27 décembre

➜Premiers blocages de trains sur notre région. Les TGV sont retardés, les autorisations de conduite contrôlées, quelques « feuilles » et postes occupés. Les cheminots ripostent ainsi à l'attitude de la direction nationale, à laquelle certains cadres de notre région ajoutent des provocations répétées.
➜Pierre Méhaignerie, ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports, déclare « *pour le moment, c'est à la direction SNCF de trouver des solutions… Le gouvernement n'a pas, pour l'instant, vocation à être en première ligne* ». Mise au point de Jean Dupuy : « *Beaucoup ont interprété mes déclarations comme formulant un préalable. En fait, je n'ai pas établi de préalable…* »

28 décembre

➜La direction se lance dans l'intox en grand : elle annonce des trains qu'elle n'assure pas, elle donne des pourcentages de circulation sur la base du service minimum et non de la réalité. Mise en place définitive de la « coordination nationale des agents de conduite » qui réaffirme sa volonté de garder sa spécificité tout en se félicitant qu'il y ait d'autres mouvements de revendications. Mise en place de coordinations régionales entre comités de grève, toutes catégories confondues à Sotteville, Clermont-Ferrand, Toulouse, Lyon…

29 décembre

➜Le mouvement atteint son rapport de force le plus élevé. Des cadres non grévistes informent les journaux de leur écœurement face à l'attitude de la direction.
➜La section CFDT des services administratifs de la région et du réseau tente de lancer la grève. La grève débute à Sens. À partir de cette date, le mouvement se renforcera dans les établissements où il n'était pas majoritaire mais ne touchera pas les services qui n'ont pas commencé l'action.
➜Paris Nord est « débloqué » par les forces de l'ordre. Constatant en fin de matinée « une très nette amélioration du trafic », Jean Dupuy demande au gouvernement la convocation pour le lendemain de la Commission Mixte du Statut et la désignation très rapide d'une personnalité qui arbitrerait la question de la grille des rémunérations. De très nombreuses interventions de CRS ont lieu, des-

Occupation des voies en gare de Lyon : la police.

tinées à appuyer le mythe de la reprise. Le gouvernement désigne un chargé de mission, qu'il présente comme un médiateur [...]

LE SYNDICALISME, POUR L'ORGANISATION DÉMOCRATIQUE ET DYNAMIQUE DES LUTTES

Certains, et en particulier dans la classe politique et les journaux, ont été surpris par les méthodes d'organisation de l'action et le rôle des Assemblées générales, comités de grève et syndicats. Pourtant, ce qui les surprend n'est pas tombé du ciel ; c'est le fruit d'une situation et aussi d'un certain syndicalisme, ce syndicalisme d'action, qu'on avait un peu vite enterré. Il est vrai que le monopole de l'expression était tenu par des appareils qui ne pensent qu'en états-majors ; il est vrai que beaucoup trop de monde aura intérêt à étouffer cette bouffée d'air. Les équipes CFDT de Paris Sud Est qui ont travaillé depuis des années pour ce type de démocratie vont au contraire tout faire pour que le syndicalisme s'en inspire et en soit revigoré.

La participation de nombreux cheminots non syndiqués à toutes les Assemblées générales, les piquets de grève, ne doit pas cesser après la grève. Chacun aura découvert la nécessité de débattre, d'informer, de s'informer, d'organiser, de préparer, de coordonner l'action. Et bien, pur nous, le syndicalisme c'est cela, ce n'est pas la défense d'une étiquette.

Savoir agir ensemble, au-delà des différences, c'est aussi un point important et tout le monde aura vu que ce n'est pas si simple. Il y a bien toujours eu quelques sectarismes, mais c'est surtout les différences catégorielles qui auront pesé à certains moments du conflit. Et ensemble, il va falloir y réfléchir parce que tous, nous savons que ça n'est pas fini et qu'il va falloir peser ensemble pour que ça avance encore. Ca fait partie des pistes de travail que les équipes CFDT vont creuser avec vous dans les semaines qui viennent.

Pourquoi des assemblées générales ?

Non pas de simples meetings, où on est venu pour écouter la bonne parole du délégué, mais l'Assemblée de tous les grévistes qui débattent ensemble du mouvement, décident si les négociations ont aussi avancé ou non, et de la poursuite de l'action. Elles sont nécessaires, elles permettent à tous les grévistes de maîtriser le mouvement, de dépasser les différences syndicales.

Mais l'expérience à grande échelle a aussi permis de constater que ce n'est pas encore la solution-miracle ; en effet, les assemblées sont loin de réunir dans tous les établissements la totalité des grévistes ; dans d'autres, elles sont très difficiles à tenir, vu la dispersion. Ailleurs, on a aussi constaté que des reprises individuelles se faisaient malgré des votes majoritaires, ou encore que les assemblées ayant voté pour la reprise n'ont pas attendu que cet avis soit majoritaire en France pour reprendre.

Il y a encore des améliorations à apporter ; la CFDT, qui a poussé pour que les assemblées aient ce rôle importe, engage maintenant avec vous la réflexion dans ce sens.

Et les comités de grève

On constate que des cheminots de plusieurs syndicats et non syndiqués sont associés dans l'action, décident ensemble la grève, de mettre en place une organisation qui exécute les décisions de l'assemblée (organisation des piquets, manifs, etc.) Diverses formes ont été mises en place, la CFDT n'est fermée à aucune proposition ; nous sommes favorables à tout ce qui peut rendre l'action plus efficace et démocratique, qu'on l'appelle comité de grève, bureau d'assemblée ou intersyndicale associant des volontaires non syndiqués.

Par contre, la manipulation tentée par quelques militants de Lutte Ouvrière qui s'autoproclament comité de grève, parfois même avant que la grève ne démarre (six élus avec leurs six voix, le 22/12 à la C.Ex. de Villeneuve, à 12 h le lundi alors que le triage est figé), qui proclameront comité national de grève la coordination de Paris Sud-Ouest à laquelle viendront s'agréger des représentants ne représentant qu'eux-mêmes,... Tout cela, a amené de nombreuses assemblées à se méfier de toute organisation, de toute coordination de la grève.

Comme dans le même temps, la CGT a rejeté toutes nos propositions de constitution d'intersyndicales, de front commun, le mouvement est resté assez mal organisé. La coordination des dépôts, mise en place par les comités de grève de Sotteville et Paris Nord,

s'est, elle, figée sur une seule catégorie. Cela a pesé et a fait planer un risque important de division. Il est vrai que les agents de conduite étaient les seuls à être en grève à plus de 90 % au plan national.
Comment dépasser ces difficultés, comment éviter d'être cloisonné chacun dans nos catégories, dans nos chantiers ? Comment dépasser le sectarisme de la CGT et les déclarations politiciennes de Maire, Krasucki et Bergeron[23] ? Encore des questions à creuser ensemble. Pas un syndicalisme qui efface le passé, mais au contraire un travail d'équipe sur la base de l'expérience commune de cette action. La CFDT Pris Sud Est estime que la fameuse évolution du syndicalisme, celle que nous souhaitons, ne se fera pas dans les grandes manœuvres d'états-majors, pas non plus dans l'institutionnalisation ou à la remorque d'un parti politique. Non, c'est avec les cheminots, ici, dans nos chantiers, ensemble, que nous devons construire les équipes syndicales et faire remonter la sève dans l'arbre.
Informer, discuter, organiser des assemblées pour décider ensemble, dépasser les divisions, contrôler les délégations, refuser les manipulations… C'est pour se donner les moyens de faire tout ça, avant, pendant et après les grèves, que nous construisons la CFDT. Le syndicalisme change par la base ! Renforçons les équipes CFDT.

RÉPRESSION

Des nostalgiques des années brunes à Paris Sud Est ?

Miramas et Rennes où les repos ne sont pas comptés en jours de grève, Paris Sud Est où c'est le contraire, où la direction régionale organise une chasse aux sorcières CFDT et la guerre aux grévistes… Ceci est bien dans la droite (c'est le cas de le dire) ligne des opérations commandos et autres déclarations télévisuelles provocatrices faites par certains cadres supérieurs de notre région. Ils n'ont pas manqué d'initiatives, se déguisant en usagers pour créer des mouvements de foule anti-cheminots, agressant les piquets de grève (un délégué CFDT blessé à Paris Lyon), obligeant tous les cadres des établissements de la région à financer leur page de publicité (payée comme une publicité SNCF) dans les pages du *Monde*. Ils ont plus manifesté leur mépris pour les cheminots, leur haine antisyndicale, qu'un quelconque attachement à l'entreprise. Mais peut-être allons-nous apprendre qu'ils et elles vont refuser de toucher la prime (hiérarchisée) gagnée par les grévistes…

Paris Sud Est, une direction régionale qui veut mettre des dizaines de sanctions et plaintes…

Sur la région Paris Sud Est, la direction envisageait, au moment de la suspension du mouvement, des dizaines de plaintes et sanctions contre les cheminots grévistes qui avaient occupé les voies et postes à Paris, Villeneuve, Montargis, Laroche, et fait des actions qualifiées de « sabotages » à Montargis et Flogny.

23 A l'époque, respectivement secrétaires généraux de la CFDT, de la CGT et de FO.

Riposte immédiate de la CFDT et des cheminots…

La CFDT a appelé à une riposte immédiate. Nous proposions, comme au niveau national, la réalisation de l'unité syndicale ; malgré les refus, nous engageons l'action.

Le 22, engagements du directeur de région…

Le 22 janvier, les délégués de la C.Ex. Paris Gare de Lyon quittent la réunion des D.P. et appellent leurs camarades de travail à la grève. Les agents des chantiers de la Gare se mettent en grève et envahissent la direction régionale, rejoints par les élus CFDT et CGT du Comité d'Etablissement. La direction régionale concrétise alors son discours sur l'apaisement en annonçant la levée de toutes les sanctions et que les plaintes seront sans suite. Une négociation étant prévue sur les retenues le 28, une assemblée est convoquée ce jour. La CFDT dépose un préavis régional pour permettre une réaction unitaire et commune à tous les établissements de la région. Le 26, la CGT appelle tous les cheminots de Villeneuve à envahir la direction régionale. Une centaine monte.

… Mais le 28, la direction régionale désavoue le directeur

Le 28, au cours de l'audience, la direction revient sur ses engagements. Elle décide de maintenir des sanctions et plaintes, au nombre d'une dizaine. Outre le fait que la parole du directeur prend un sérieux coup de discrédit, on peut s'interroger sur la magouille qui se prépare. Le 30, la CFDT avait proposé une rencontre à toutes les organisations syndicales ; seule le secteur régional CGT est présent, mais annonce qu'il « n'est pas pour le retrait de toutes les sanctions » et qu'il s'en tiendra à la semaine d'action nationale de la CGT.

1- La souscriptions des cadres antigrévistes.
2 - Exemple de primes pour briseurs de grève.
3 - La solidarité financière après la grève.

1

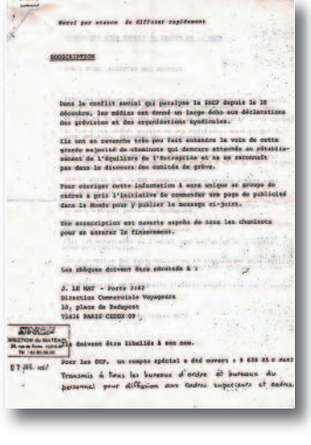

Objet par erreur de diffuser rapidement

SOUSCRIPTION

Dans le conflit social qui paralyse la SNCF depuis le 28 décembre, les médias ont donné un large écho aux déclarations des présidents et des organisations syndicales.

Ils ont en revanche très peu fait entendre la voix de cette grande majorité de cheminots qui demeure attentive au développement de l'équilibre de l'entreprise et ne se reconnaît pas dans le discours des comités de grève.

Pour corriger cette information à sens unique et groupe de cadres a pris l'initiative de commander une page de publicité dans le Monde pour y publier le message ci-joint.

Une souscription est ouverte auprès de tous les cheminots pour en assurer le financement.

Les chèques doivent être adressés à :

J. LE NAY - Porte 3182
Direction Commerciale Voyageurs
10, place de Budapest
75436 PARIS CEDEX 09

Ils doivent être libellés à son nom.

Pour les CCP, un compte spécial a été ouvert : 9 639 45 V PARIS

Transmis à tous les bureaux d'ordre et bureaux du personnel pour diffusion aux cadres supérieurs et autres.

2

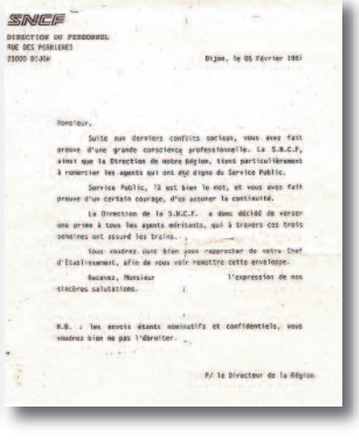

SNCF
DIRECTION DU PERSONNEL
RUE DES PERRIERES
21000 DIJON

Dijon, le 05 Février 1987

Monsieur,

Suite aux derniers conflits sociaux, vous avez fait preuve d'une grande conscience professionnelle. La S.N.C.F. ainsi que la Direction de notre Région, tient particulièrement à remercier les agents qui ont été digne du Service Public.

Service Public, il est bien le mot, et vous avez fait preuve d'un certain courage, d'en assurer la continuité.

La Direction de la S.N.C.F. a donc décidé de verser une prime à tous les agents méritants, qui à travers ces trois semaines ont assuré les trains.

Vous voudrez bien vous rapprocher de votre Chef d'Etablissement, afin de vous voir remettre cette enveloppe.

Recevez, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

N.B. : les envois étants nominatifs et confidentiels, vous voudrez bien ne pas l'ébruiter.

P/ le Directeur de la Région

3

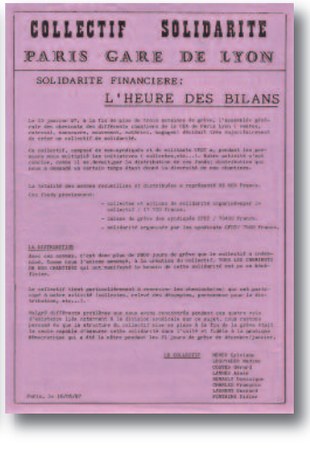

COLLECTIF SOLIDARITE
PARIS GARE DE LYON
SOLIDARITE FINANCIERE:
L'HEURE DES BILANS

Badge édité par la CFDT Cheminots à l'issue de la grève.

Affaires à suivre…

Sur notre région, les sanctions déguisées se pratiquent aussi ; des militants CFDT sont déplacés, isolés, de nombreux grévistes font l'objet de « soins attentifs ». La CGT lance une campagne de solidarité avec des militants de Sotteville sanctionnés pour des actions qualifiées de « sabotages » lors d'une grève d'octobre 86[24] .

PLUS JAMAIS COMME AVANT

La grève vient de se terminer, mais la lutte continue. Que la direction ne se méprenne pas sur notre détermination ! Au cours de cette action, les cheminots ont fait preuve d'une grande détermination à contrôler leurs revendications, leur lutte, les négociations, les organisations syndicales. La CFDT cheminots, qui a été dans l'action dès le premier jour, se trouve interpellée par un tel mouvement. Elle entend réfléchir sur ses analyses, sa pratique, son action, pour mieux répondre aux attentes des cheminots, et des jeunes en particulier, si actifs dans cette grève. Cette amélioration de notre syndicalisme pour les cheminots n'est possible qu'avec les cheminots eux-mêmes ! C'est pourquoi, nous appelons tous les cheminots qui ont jugé positivement l'action des militants CFDT dans cette période à venir renforcer nos équipes syndicales, pour continuer le combat ! »

24 Dans plusieurs régions, dont Paris Sud Est, des animateurs ou animatrices de la grève seront ultérieurement sanctionnés, de manières diverses. Trois adhérents CFDT de la Gare de Lyon, dont un délégué, seront licenciés en mai 1987, à l'issue d'une campagne patronale soutenue par la CGT régionale et malgré de nombreuses actions de protestation et de soutien, dont une grève de la faim, dans la gare, du délégué et du secrétaire du syndicat CFDT.

Commencée le 18 décembre 1986, précédée notamment dans les chantiers commerciaux par « la grève des résas », la grève des cheminots et cheminotes s'est terminée le 14 janvier 1987[25] . C'est le plus long mouvement national dans les chemins de fer français. Succès ? Echec ? Il est intéressant de constater comme cette appréciation peut évoluer au fil du temps, y compris et peut être même surtout, pour celles et ceux qui en furent les principaux animateurs et animatrices. La reprise décidée au dépôt de Chambéry le 9 janvier marque le reflux massif du mouvement (mais quelques AG moins symboliques avaient aussi décidé l'arrêt de la grève), confirmé par la coordination nationale des agents de conduite dès le lendemain. Pour autant, cette reprise ne s'est pas faite de gaîté de cœur, le sentiment qu'il était possible d'aller au-delà était bien présent !

➜Le projet patronal de grille salariale a été retiré ; celle alors en vigueur l'est restée jusqu'à la négociation d'une nouvelle, applicable au 1er janvier 1992 (toujours en fonction aujourd'hui).

➜L'indemnité de saisie est maintenue, son application est élargie, une nouvelle indemnité est créée pour les vendeurs et vendeuses ne travaillant pas sur informatique.

➜De janvier au 12 mars, la Commission Mixte du Statut se réunit chaque semaine pour discuter des améliorations en termes de conditions de travail[26] ; de nombreux articles de la réglementation du travail seront ainsi modifiés, portant sur des sujets aussi divers que le nombre de repos doubles, de repos le dimanche, la durée du repos journalier, de la « grande période de travail », la compensation des astreintes, etc. ; à noter aussi que c'est à cette occasion qu'est introduite la rédaction de l'article 49 de la réglementation du travail SNCF que la direction modifiera en 2016 ; d'autres revendications sont prises en compte, notamment par rapport aux foyers du personnel roulant.

➜En mars, la fédération CFDT publie un document récapitulatif de 8 pages, support à une consultation nationale des cheminots et des cheminotes, appelés à dire sur chaque sujet s'ils trouvent les propositions de la direction « suffisantes », « insuffisantes » ou « à rejeter ».

Vingt ans plus tard, Jean-Michel Dauvel[27] qui en 1986 travaillait au dépôt de Sotteville et était animateur du syndicat CFDT et de la coordination nationale des agents de conduite, résumait ainsi : « *La grille salariale sera retirée au terme de trois semaines de lutte, mais la grève se poursuivra encore jusqu'au 14 janvier et nombre d'autres revendications seront satisfaites. Ce qui restera dans l'imaginaire cheminot, plus que l'idée de victoire, c'est la conviction d'une fierté retrouvée : nous avons, dans la durée, égalé et dépassé nos aïeux de la grande grève de 1920. Nous avons su, contre le gouvernement et la direction, malgré certaines fédérations syndicales, construire un outil de lutte géré de bas en haut. Ce modèle sera repris lors des luttes des instituteurs et institutrices en 1987, puis des infirmières et des infirmiers en 1988. Vingt ans après, les syndicats ont (un peu) évolué, les assemblées générales sont devenues incontournables. Pour autant les syndicalistes révolutionnaires ont encore à se battre pour le maximum d'autonomie et d'initiative à la base. Ils ont encore à promouvoir la nécessité d'une organisation permanente (ça s'appelle un syndicat) gérée de bas en haut. Ils ont encore à lutter pour l'autogestion des luttes, "gymnastique" préalable à la reprise en main de l'outil de travail, prélude à l'autogestion de toute la société !* » ■

25 La référence aux « militants CFDT » n'est pas neutre ; à plusieurs reprises durant le mouvement, surtout dans sa deuxième partie, les équipes syndicales CFDT-Cheminots se sont affrontées à leur confédération ou à la Fédération Générale des Transports et de l'Équipement. Ainsi, le 9 janvier à 11 heures, cette dernière publie un communiqué indiquant « la FGTE-CFDT estime ne pas pouvoir obtenir davantage dans cette grève, aujourd'hui, au niveau national. C'est ce que la CFDT soumet aux assemblées générales ». À 16 heures, un communiqué commun FGTE/Branche Cheminots rappelle que « il appartient toujours aux syndicats et assemblées générales […] de décider de la suite du mouvement ». Un épisode parmi bien d'autres de l'histoire de « l'opposition CFDT »…

26 Ce règlement « PS4 » deviendra ensuite le « RH 0077 » un des textes au cœur de la grève de 2016.

27 Militant retraité de SUD-Rail Normandie et Solidaires Haute-Normandie.

LA GRÈVE DE 2016 DANS LE SECTEUR FERROVIAIRE

En juin 2016, la grève nationale dans le secteur ferroviaire a duré deux semaines. Sur quelques régions, le mouvement reconductible a duré de mi-mai à mi-juin. Mais surtout, de nombreux grévistes cumulaient une dizaine de jours de grève, et donc de retenues sur la paie, avant même l'appel national interfédéral ! Petit retour sur ce mouvement, entamé en réalité depuis le mois de mars.

DIX JOURS DE GRÈVE AVANT LA GRÈVE : POURQUOI ?

C'est le résultat d'une tactique syndicale consistant à multiplier les journées de grèves dites « carrées ». C'est-à-dire limitées dans le temps par la consigne et le préavis syndical, au détriment d'un mouvement reconductible où les assemblées générales décident chaque jour des suites.

Le 31 mars, puis dans la séquence 26-28 avril, des syndicats locaux SUD-Rail, quelques fois FO et marginalement CGT, ont tenté de déborder ces appels à une journée de grève isolée ; sans succès en dehors de quelques localités. Mi-mai, la fédération CGT décidait de grèves « rectangulaires » de 48 heures à une semaine d'intervalle (18-19 mai, 25-26 mai,…), toujours en ignorant les assemblées générales de grévistes. Cette fois, les fédérations SUD-Rail et FO appelaient à reconduire ; cela se fit dans trop peu d'endroits, mais contribua à alimenter les débats sur la faisabilité d'un tel mouvement. Finalement, grâce à celles et ceux qui

A CHAMBÉRY, CONSTRUIRE LA GRÈVE…

Dans la suite de plusieurs mouvements organisés sur la région ces dernières années (grève des contrôleurs et contrôleuses, grèves interservices lors de périodes de fort trafic) et fort de l'expérience de précédents conflits nationaux, le syndicat SUD-Rail de la région de Chambéry s'est placé dans la perspective d'une grève nationale reconductible dès le 9 mars. Il faut être attentif à ce qui se dit et se passe dans chaque lieu de travail, être capables de sentir que « c'est le moment » parfois plus tôt qu'on ne l'envisageait. Mais en règle générale, nous avons besoin de temps pour préparer de bonne façon une grève illimitée : le temps d'expliquer, de débattre, de convaincre, de donner aux collègues suffisamment d'assurance pour qu'ils et elles se sentent prêts ; aussi, celui de peser sur les lourdeurs bureaucratiques de certaines forces syndicales. Il y a d'ailleurs une interaction entre ces deux moments. C'est pour cela que dès le mois de mars, des réunions de militants et militantes furent régulièrement organisées, des bulletins syndicaux « La grève » ont publiés sur la région, des propositions ont été publiquement faites aux autres syndicats, etc.

… PARFOIS ÇA PREND DU TEMPS !

Sans relâche, comme bien d'autres équipes syndicales bien entendu, nous avons labouré le terrain ! C'est ce qui nous a permis de rendre crédible la possibilité d'un mouvement reconductible dès le 31 mars, tout en ayant conscience que les conditions n'étaient alors pas remplies pour qu'il démarre. Mais ne pas l'organiser et le proposer à l'occasion des journées nationales de grève, c'était perdre à chaque fois plusieurs semaines pour passer le cran supplémentaire ; avec des conséquences, tant pour notre combat dans le secteur ferroviaire que pour la lutte interprofessionnelle contre le projet de loi Travail. Cette constance et la cohérence de notre politique furent des atouts importants dans nos rapports avec la CGT, dont plusieurs équipes locales se retrouvaient au fil du temps sur nos positions malgré le blocage de la fédération et du secteur régional. Mais de 2016, nous avons aussi appris la difficulté de gérer le décalage par rapport au positionnement fédéral ; il n'est pas simple pour les équipes militantes de différer plusieurs fois le départ de la grève.

avaient déjà « osé », ce sont 5 fédérations qui appelaient à la grève à compter du 31 mai au soir.
Les grèves de 24 heures, comme n'importe quelle forme d'action revendicative, ont leur utilité ; tout dépend du contexte et notamment du sujet, du rapport de forces, du processus dans lequel on se situe, etc. Elles peuvent contribuer à construire un mouvement plus long, ultérieurement. Mais personne ne peut croire qu'elles suffisent pour gagner l'abandon du projet de loi Travail et les revendications syndicales des cheminots et cheminotes en matières de temps et organisation du travail. Dès lors, n'y a-t-il pas matière à s'interroger lorsqu'on les répète ainsi pour différer sans cesse le mouvement reconductible et faire en sorte qu'une partie des grévistes soit déjà affaiblie au premier jour du mouvement reconductible ? Et pourquoi attendre des journées de grève moins fortes pour proposer la reconduction quand cela était refusé précédemment alors que le taux de gréviste permettait de démarrer dans de meilleures conditions ?

FAIRE L'HEURE…

C'était une des règles d'or du chemin de fer. Ce n'est pas l'objet de ce texte que d'expliquer pourquoi les retards sont quasiment devenus la norme. Mais « faire l'heure » pourrait aussi s'appliquer à la grève ? « *Avant l'heure, c'est pas l'heure et après l'heure c'est plus l'heure.* » Une des questions que se posent les grévistes est de savoir à quel point a pesé le fait de partir si tard dans la grève reconductible, alors que bien des conditions semblaient meilleures auparavant : nombre de grévistes plus importants, moins de retenues financières pour chacun et chacune, dynamique interprofessionnelle plus présente, etc. Ces éléments sont essentiels mais on peut y ajouter la moindre pression de l'Euro de football ; certes, pour une partie de grévistes, il fut au contraire perçu comme une menace dont on pouvait user. Mais, d'une part cela ne concerne que celles et ceux qui exercent un métier directement lié à la circulation des trains et seulement pour les villes où il y avait des matchs, et surtout, force est de constater que, quoi qu'on en pense, cette proximité pèse dans certains positionnements syndicaux et ce n'est pas une surprise. Tout le monde savait qu'attendre l'Euro renforcerait la volonté d'en finir au plus tôt par exemple de la fédération CGT.
L'absence d'appel fédéral SUD-Rail à un mouvement reconductible, tant le 31 mars que fin avril, a différé la pression mise sur la fédération CGT pour qu'elle consente à abandonner les innombrables grèves « carrées ». Plus grave peut-être, elle ne donnait pas de point d'appui aux syndicats CGT qui s'étaient déjà positionnés pour un tel mouvement ; elle renvoyait aux yeux de tous et toutes, CGT et SUD-Rail dos à dos puisqu'aucune des deux organisations n'appelait à la grève reconductible.

CONSTRUIRE LA GRÈVE AVEC DES SYNDICATS QUI Y SONT OPPOSÉS, EST-CE UTILE ?

Fin mai, outre CGT, SUD-Rail et FO, les fédérations UNSA et CFDT étaient donc aussi sur l'affiche. Et c'est un des soucis rencontrés dans ce mouvement depuis le mois de mars : pour quelles raisons la fédération CGT a-t-elle privilégié l'unité avec l'UNSA et la CFDT ? Le mouvement portait sur deux sujets essentiels : les revendications professionnelles autour de la réglementation du travail d'une part, le rejet du projet de loi Travail, d'autre part. Sur le premier point, nul besoin de syndicatologues pour savoir que CFDT et UNSA se satisferaient de peu ; mais il est vrai que plus l'unité syndicale est large, plus les salariés sont en confiance ; la tentative de plate-forme revendicative commune était donc judicieuse. On verra plus loin que, pour ces organisations syndicales, si la signature avec les patrons et le gouvernement est une seconde nature, le respect de la parole donnée entre syndicalistes a disparu des gênes. Sur le second point, la lutte contre le projet de loi Travail,

pourquoi se lier à la CFDT et à l'UNSA ? C'est pourtant ce qu'a fait la fédération CGT. Notamment fin avril ; alors qu'une nouvelle journée nationale de grève et de manifestations était décidée pour le 28 par l'intersyndicale interprofessionnelle (CGT, FO, Solidaires, FSU), la fédération CGT des cheminots imposait une grève le 26, en s'appuyant sur l'UNSA et la CFDT. Cela brisait net la possibilité d'un mouvement reconductible à compter du 28 qui aurait donné un élan à la lutte interprofessionnelle contre le projet de loi Travail. Les fédérations SUD-Rail et FO se rallièrent à l'appel au 26, mais proposèrent à la CGT de construire, dans les faits, la convergence des luttes par une grève démarrant le 26 et faisant la jonction avec le mouvement interprofessionnel à compter du 28. Refus. Les fédérations syndicales opposées au projet de loi Travail ont donc trainé celles qui soutiennent cette régression sociale, jusqu'au démarrage de la grève reconductible, fin mai. Avant que ces dernières n'abandonnent les grévistes, dès le premier jour pour la CFDT, dès le deuxième pour l'UNSA, satisfaites d'avoir introduit des morceaux de projet de loi Travail dans les accords signés avec le patronat du secteur ferroviaire !

IL FAUT SAVOIR ARRÊTER… DE PARLER POUR NE RIEN DIRE

Ministres, patrons du secteur ferroviaire, dirigeants de la SNCF, président de la République, et « experts » grassement rémunérés par les médias pour ramener leur grain de sel sur tout et n'importe quoi…, tous s'accordaient sur un point après les « négociations » du lundi 6 juin, rabâché à la télévision, à la radio, dans les journaux et par la communication interne SNCF : « *Maintenant les conditions sont remplies pour que la grève s'arrête.* » (Ce qui ne fut nullement le cas.) Ils oubliaient de rappeler qu'ils disaient la même chose la veille, l'avant-veille, trois jours avant, etc. Et à chaque grève ! Au nom de quoi prétendent-ils dicter aux grévistes les décisions à prendre pour leur grève ? Quand nous ont-ils dit « les conditions sont remplies pour démarrer la grève », avant d'ainsi juger qu'il faudrait dorénavant l'arrêter ?
Pour autant, à l'heure des bilans, il faut mentionner l'attitude du gouvernement, du patronat du secteur ferroviaire et de la

PARIS-EST, UNE AUTO-ORGANISATION DÉCISIVE DANS L'ANIMATION DE LA GRÈVE

Assez paradoxalement, l'absence d'appel de la fédération CGT à reconduire la grève dès le 18 mai a laissé le champ libre à des assemblées générales où chaque gréviste a pu prendre toute sa place. Sur la région de Paris-Est, la grève a ainsi été reconduite quasi-quotidiennement du 18 mai au 16 juin par des assemblées générales qui rassemblaient un nombre insuffisant de grévistes mais qui ont permis une prise en main de leur mobilisation par ceux-ci, inconnue depuis bien des années sur la région ; des assemblées générales où chacune et chacun peut s'exprimer librement, qui réalisent des banderoles, qui impulsent des manifestations en gare, qui élaborent des tracts d'information et de mobilisation à destination des collègues non grévistes, qui impulsent des tournées syndicales notamment dans les services les moins mobilisés, des diffusions de tracts auprès des voyageurs, qui mettent en place des outils de solidarité concrète comme des caisses de grève… Le syndicat SUD-Rail de Paris-Est s'est pleinement impliqué dans cette dynamique. Tout cela a indéniablement permis à ce mouvement de tenir dans la durée. À partir du 1er juin, lorsque la fédération CGT a enfin rejoint la grève reconductible et décidé de participer aux AG, elle a dû prendre place au sein d'une mobilisation déjà lancée dans laquelle des militants et militantes, syndiqué-es ou non, animaient ensemble leur grève depuis plus d'une dizaine de jours et qui ont gardé toute leur place jusqu'à la fin du conflit !

direction SNCF. Tous ont utilisé l'UNSA et la CFDT pour diviser les salariés : en organisant des réunions-alibis avec de pseudo avancées censées justifier leur retrait de la grève, en les invitant à des réunions interdites aux autres organisations syndicales ou encore en faisant la promotion de leurs écrits notamment auprès du personnel d'encadrement. Sous l'égide de Guillaume Pepy, la direction SNCF en a rajouté : menaces envers les grévistes, exploitation éhontée des inondations, trucages des chiffres de grévistes, etc. Et pour finir, une note de la direction des ressources humaines intimant l'ordre de réaliser toutes les retenues de grève sur la paie de juin et interdisant tout étalement. Constatant que les « concessions » faites à l'UNSA et à la CFDT, puis lors de la réunion du 6 juin, étaient prises pour ce qu'elles étaient par les grévistes qui n'ont pas été dupes, Guillaume Pepy a tenté de les survaloriser encore plus. Ce fut l'épisode de sa menace de démission… Vite oubliée, faute d'avoir l'assurance d'un nouveau point de chute !

Depuis des années maintenant, pour la direction SNCF la ligne est « pas de négociation dès lors qu'il y a appel à la grève ». Outre que cette position est réactionnaire et idiote, elle est… contraire aux règlements écrits par la même direction SNCF ; à l'exemple du RH 826 : « *Maintenir la concertation pendant la grève : […] pendant toute grève et afin de chercher toute voie de compromis possible, la direction de l'établissement maintiendra le contact avec les organisations syndicales signataires du préavis.* » Peut-être devrions-nous parfois être plus exigeants vis-à-vis de nos patrons pour qu'ils respectent leurs textes ?

LE DÉBUT, LA POURSUITE OU L'ARRÊT DE LA GRÈVE, C'EST L'AFFAIRE DES GRÉVISTES

C'est pour cela que la tenue d'assemblées générales est décisive : organisées sur chaque lieu de travail, regroupant les collègues qui se côtoient tout au long de l'année, elles permettent à chacun et chacune de s'exprimer, de proposer, de décider. Le rôle des syndicats ne disparaît pas pour autant ; il est normal que les syndiqué-es se réunissent, analysent le résultat des négociations lorsqu'il y en a, l'état du rapport de forces, les perspectives d'extension ou non, les liens avec les autres secteurs professionnels… À partir de là, tout comme elles ont appelé initialement à la grève, les organisations syndicales appellent à poursuivre ou cesser le mouvement. Et les AG de grévistes décident.

Il arrive parfois que, plutôt que d'assumer un appel à cesser la grève, un syndicat choisisse de ne plus donner son avis sur la suite. Ce syndicat, qui durant deux mois refusait le principe même des AG pour imposer des journées de grèves isolées successives, prétendra alors ne plus parler de reconduction ou non du mouvement « car c'est aux AG de décider » ! On verra alors ses bastions, les sites où l'organisation syndicale en question est la plus forte, reprendre le travail ; ce qui permet le lendemain d'annoncer ces reprises ailleurs, avec les effets négatifs qu'on imagine sur le moral des grévistes ; donc d'autres arrêts de grève, et ainsi de suite jusqu'à la mort du mouvement dont les mêmes ne manqueront pas, bien entendu, de dire qu'il convient « *d'en être très fier* » même si force est de « *constater qu'on doit maintenant le suspendre* ». Très important, ça : « le suspendre », pas « l'arrêter » hein… C'est pareil ? Oui, mais toujours, celles et ceux qui veulent faire cesser une grève, proposent de la suspendre.

Sans surprise, c'est ainsi que cela s'est passé en juin dernier à la SNCF. Cela renvoie, certes seulement en partie (il y a rarement une seule explication à un problème) mais de manière décisive aux réalités des assemblées générales, aux pratiques syndicales vis-à-vis d'elles.

© Yann Levy - Le Progrès social

1986-2016 : TRENTE ANS POUR AFFAIBLIR LES AG ?

La pratique des assemblées générales quotidiennes durant une grève semble aujourd'hui la pratique « normale » à la SNCF (et dans beaucoup de secteurs professionnels). Il n'en n'a pas toujours été ainsi. Après 1968, les bureaucraties syndicales ont peu à peu repris la main, avec le souci de cantonner les mouvements à du revendicatif à court terme, le reste étant renvoyé vers les aléatoires succès électoraux de « la Gauche ». Cela passait par l'absence de démocratie dans les luttes, pour éviter que les travailleurs et les travailleuses ne soulèvent trop de questions. Les délégué-es annonçaient la grève puis la fin de la grève, et voilà tout ! C'est lors de la grève de 1986 que les assemblées générales sont devenues la règle, et ce ne fut pas sans affrontement avec la majorité des militants et militantes CGT.

Aujourd'hui, il en est des AG comme de l'indépendance syndicale : tout le monde est pour, surtout celles et ceux qui sont contre ! Plus personne n'oserait combattre le principe des AG lors des grèves. Mais certains et certaines, se considérant comme l'avant-garde éclairée de la classe ouvrière, les détournent totalement, leur ôtent tout leur sens. Cela recouvre des forces politiques qui s'opposent par ailleurs, mais se retrouvent dans la pratique, celle qui consiste à vouloir « diriger » les luttes. Notre conception est tout autre : nous voulons contribuer à l'animation des luttes pour leur donner toute leur autonomie.

L'assemblée générale doit être le lieu de décision : il faut donc que chaque participant et participante dispose des informations lui permettant d'apprécier la situation, le rapport de forces, les perspectives, etc. L'essentiel de l'information doit être donnée à tous et toutes avant l'AG, par exemple autour des piquets de grève. Les bulletins de grève, réalisés par des collectifs syndicaux ou le comité de grève, sont indispensables. Ne pas en rédiger, ne pas en distribuer, c'est faire le choix d'avoir des AG captives. Nous voulons des AG informées et ainsi qui débattent en connaissance de cause.

© Yann Levy - Le Progrès social

L'assemblée générale doit être organisée de telle manière que chaque participant et participante s'y sente à l'aise pour parler, proposer une idée, etc. Sauf à préférer organiser, non pas des AG mais des meetings où on vient écouter les délégué-es puis simplement voter pour ou contre la suite de la grève. Le choix du nombre et du découpage des AG est donc loin d'être anodin, il a une répercussion politique immédiate : les collègues parlent plus facilement lorsqu'ils et elles sont avec des gens qu'ils et elles connaissent. Comme pour la section syndicale, la base de l'AG doit être le collectif de travail qui est au plus près des cheminots et des cheminotes : dans des sites importants, c'est souvent le service, le chantier, ailleurs ce sera l'ensemble des salarié-es du site parce que faire par service ou chantier amènerait à des chiffres ridicules. Vouloir imposer un seul modèle d'AG sans tenir compte des réalités locales relève du dogmatisme. Notre syndicalisme doit être vigilant à défendre et pratiquer cette démocratie ouvrière.

L'efficacité réelle d'une AG est liée à sa représentativité. Une AG de service qui rassemble 75 % des grévistes est bien plus utile pour construire l'auto-organisation des luttes qu'une AG dite interservices qui ne réunit même pas un nombre égal à celui des délégué-es des organisations syndicales appelant à la grève !

La coordination des AG est nécessaire, mais c'est aux AG de la décider et de la mettre en œuvre, pas à une « avant-garde » ! L'auto-organisation commence par l'auto-organisation des assemblées générales : aux grévistes de décider s'ils et elles ont besoin de commissions ou d'un comité d'animation préparant les actions, le repas ou les tracts, s'ils et elles ont besoin d'un comité de grève pour coordonner l'activité, etc. Ou s'ils ont les moyens de discuter et décider de tout en AG. Il en est de même pour la coordination nationale : ce sont les grévistes en AG qui doivent la décider. Lorsqu'une fraction politique prétend l'imposer, c'est le meilleur moyen de faire en sorte que ça n'existe pas en réalité, au-delà de quelques personnes qui prétendent « être la base », sans le moindre mandat collectivement décidé.

LE SECTEUR FERROVIAIRE EN GRÈVE ?

Cela fait bien longtemps que le secteur ferroviaire ne se limite pas à la SNCF[1]. Le mouvement social du premier semestre 2016 met une nouvelle fois en exergue les faiblesses syndicales sur ce plan. Des pans entiers sont restés en marge de la grève reconductible et n'ont quasiment pas participé aux journées interprofessionnelles : nettoyage ferroviaire, restauration ferroviaire, maintenance ferroviaire privée, services en gare privés,… Dans les entreprises privées de transport ferroviaire, si la grève fut une réalité par exemple chez SFERIS, ce ne fut pas le cas dans la plupart des sociétés. Pourtant, aussi bien le projet de loi Travail que la bataille sur la convention collective ferroviaire concernait l'ensemble des travailleurs et travailleuses du rail.

1 Voir à ce sujet dans le n°2 de la revue *Les utopiques*, l'article « Défense des hors-statut et défense du statut : un rapport dialectique. L'exemple du secteur ferroviaire ».

2 Le terme d'entreprise historique est utilisé pour définir celle qui a assuré le service public ferroviaire depuis le 1er janvier 1938 (convention du 31 août 1937), en absorbant les ex-compagnies privées (Paris Lyon Méditerranée, Paris Orléans - Midi, Nord, Est, Alsace-Lorraine, Ouest-Etat). Il s'oppose à celui de « nouveaux entrants » qui définit les entreprises privées installées par la « libéralisation » des trafics ferroviaires de fret et de voyageurs. Sur ce sujet, voir le livre de la fédération des syndicats SUD-Rail *Réapproprions-nous le service public ferroviaire*, octobre 2015.

À MARSEILLE, CGT ET DIRECTION CAUTIONNENT DES PRATIQUES LAMENTABLES

Au-delà des difficultés à élaborer la nécessaire unité entre les syndicats soutenant la lutte, certains militants CGT ont eu des pratiques totalement inacceptables et condamnables. À l'établissement commercial Trains[5] de Marseille, dès le premier jour, le représentant SUD-Rail n'a pu que très difficilement s'exprimer (refus du tour de parole et coupure du micro par la CGT locale). Une fois cela gagné, ses interventions se révélant en phase avec les grévistes, l'intimidation est montée d'un cran. Le 10 juin, en pleine assemblée générale, notre camarade, secrétaire fédéral SUD-Rail, était accusé, « preuve à l'appui », de n'avoir aucun jour de grève ; non sans quelques pressions physiques, il était expulsé de l'AG. Pourtant, à cette date, il était totalement impossible de connaître l'utilisation de n'importe quel participant à l'AG, la période de grève n'étant pas encore saisie dans les relevés d'utilisation ; sauf à éditer un faux document. Un tract anonyme, mensonger et diffamatoire a été ensuite largement distribué dans l'établissement, puis à travers les réseaux sociaux et sur d'autres régions SNCF. Ces méthodes, dans le plus pur style stalinien, mettent en scène des délateurs, incapables d'assumer leurs responsabilités, qui fabriquent eux-mêmes l'objet de leur accusation. Cela témoigne d'un irrespect total envers les cheminots et cheminotes engagés dans la lutte. Ces documents falsifiés ont été conçus avec le matériel de l'entreprise, réalisés dans les locaux de l'entreprise, dupliqués et diffusés dans l'entreprise. La direction SNCF s'en lave les mains, elle qui parle sans cesse « d'éthique ». La fédération SUD-Rail l'a interpellé à ce propos. Quant à la fédération CGT, elle refuse de prendre publiquement position vis-à-vis de telles pratiques de certains de ces militants et syndicats. CGT et direction cautionnent donc une campagne diffamatoire envers un militant et la fédération SUD-Rail !

LES RAISONS DE LA GRÈVE (1) : LE DÉCRET SUR L'ORGANISATION ET LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR FERROVIAIRE

Auparavant, un décret ministériel reprenait la réglementation du travail applicable à la SNCF. Les grévistes demandaient que le nouveau décret, désormais applicable à l'ensemble des entreprises de transport ferroviaire, soit de même nature, basé sur les textes réglementaires de l'entreprise historique[2], qui sont le fruit de l'expérience (et qui sont améliorables car les fédérations syndicales de cheminots ont depuis longtemps des revendications sur ces sujets). Il y a dix ans, lors des prémices de la privatisation partielle du transport ferroviaire, toutes les organisations syndicales défendaient cette position ; elles le firent notamment durant l'été 2006 à l'occasion de réunions avec le ministre des Transports ; un communiqué commun CGT, CFDT, FO, CFTC, SUD-Rail, UNSA, CGC, FGAAC du 20 juillet 2006 indique par exemple : « *Un décret existe déjà pour réglementer le travail des salariés du secteur ferroviaire (décret 99-1161, modifié le 4 janvier 2006). C'est unanimement que les organisations syndicales demandent au ministère des Transports d'étendre ce décret à l'ensemble des personnels de transport ferroviaire.* » Tout aussi unitairement, elles enfonçaient le clou un mois plus tard : « *Publier une multitude de réglementations institue des inégalités sociales et crée les conditions d'une concurrence déloyale en initiant un dumping social contraire à la conservation d'un haut niveau de sécurité des circulations. […] L'application d'une seule réglementation du travail, à partir de la plus favorable, commune à l'ensemble des salariés du secteur du transport ferroviaire est gage d'efficacité et de progrès social défendu par l'ensemble des organisations syndicales.* » On ne peut s'empêcher d'ajouter cet autre extrait, ô combien d'actualité dixans plus tard, au regard de l'article 2 du projet de loi Travail et de l'article 49 de l'accord d'entreprise SNCF : « *Les projets de décrets dans leurs articles ne doivent pas comporter des possibilités de dérogation par accord collectif ou d'entreprise.* »

Au fil du temps, les positions de la plupart des organisations syndicales se sont « assouplies » Durant le récent mouvement, la fédération CGT a rapidement abandonné cette revendication, théorisant même durant quelques semaines le fait qu'un décret reprenant in extenso l'ex-réglementation du travail SNCF[3] serait un avantage pour les entreprises privées !

3 En langage interne à la SNCF, c'est le RH 0077.

Désormais, le décret ministériel applicable dans l'ensemble des entreprises de transport ferroviaire[4], ne reprend que certains points, laissant l'essentiel au bon vouloir des patrons du secteur pour la convention collective, de la SNCF pour ce qui est des accords spécifiques.

LES RAISONS DE LA GRÈVE (2) : LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

Au printemps 2016, la délégation patronale a décidé que les négociations sur le chapitre concernant l'organisation et le temps de travail étaient terminées. Le texte qui a été soumis à signature des fédérations syndicales comprend des dispositions, parfois meilleures que les règles actuellement en vigueur pour les 5 000 salariés d'entreprises de transport ferroviaire privées mais souvent inférieures à celles régissant les conditions de travail des 150 000 cheminots et cheminotes de la SNCF. Elles ne s'appliqueront pas aux dizaines de milliers de travailleurs et travailleurs du secteur exclus du champ de la convention.

Comme pour le champ d'application en 2015, les fédérations UNSA, CFDT et CFTC ont signé cet accord avec l'UTP. Comme en 2015, les fédérations SUD-Rail, FO et CGC ne l'ont pas signé et ont usé de leur droit d'opposition. Et comme en 2015, la fédération CGT ne l'a pas signé, mais ne s'est pas opposée à sa mise en œuvre, le rendant ainsi valable. Il est vrai que dès le 3e jour de la grève, la fédération CGT s'était rendue seule au ministère et au siège de la SNCF pour négocier en dehors de tout mandat des assemblées générales et sans information préalable des autres fédérations soutenant la grève.

LES RAISONS DE LA GRÈVE (3) : L'ACCORD D'ENTREPRISE À LA SNCF

Le troisième volet, c'est l'accord d'entreprise à la SNCF, dont les médias ont beaucoup parlé après le lundi 6 juin et les 19 heures de réunion censées prouver que c'était une bonne négociation. Mais si on s'en tient aux préoccupations des grévistes, il faut dire que ni cette négociation du 6 juin survendue par la CGT, ni bien sûr les précédentes, promotionnées par l'UNSA et la CFDT, ne sont bénéfiques pour les cheminots et les cheminotes : le résultat est plus mauvais que l'ancienne réglementation du travail SNCF, sur laquelle les fédérations syndicales avaient pourtant déjà bien des revendications !

➜Les articles 6 et 26 accentuent la flexibilité qui était déjà une caractéristique majeure de la réglementation du travail à la SNCF : « *Les agents pourront être informés de la modification de la succession des journées de service et des repos au plus tard 24 h avant le début du jour concerné et de la modification de leurs heures de travail au plus tard 1 h avant.* »

➜L'article 25 va faire sauter de nombreux roulements 3 X 8 dans les postes d'aiguillage, en multipliant les journées de journées de travail allant jusqu'à 9 h 23 d'amplitude. L'article 26 augmente la durée de travail effectif possible d'une journée de service : elle passe de 9 h 30 à 10 heures pour le personnel sédentaire, de 9 heures à 10 heures pour les contrôleurs et contrôleuses, de 9 heures à 9 h 30 pour les agents de conduite des trains.

➜Les articles 37 et 38 permettent de délocaliser les prises de service notamment à l'Équipement.

➜Les articles 4 et 44 permettent de ne pas appliquer la réglementation du travail des roulants à tout un tas de cheminots et de cheminotes qui font pourtant un travail de ce type : les conducteurs de manœuvre, les conducteurs de tram-trains, les conducteurs de navette (dont la distance peut être portée jusqu'à 200 kilomètres).

➜Surtout il y a « l'innovation » de l'article 49 : « *En vue de permettre d'établir des conditions de travail répondant aux aspirations du personnel, ou pour tenir compte des spécificités de la production, les roulements de service, tableaux de service et tableaux de roulement peuvent être modifiés au plan local, en aménageant certaines limites fixées par le présent accord. À cet effet, le chef d'établissement est habilité à réaliser de telles modifications.* » Ce ne sont pas les conditions mises qui empêcheront les dérives : « Les modifications apportées aux roulements de service (…) doivent respecter au minimum les stipulations de la convention collective nationale de la branche ferroviaire. Les modifications sont validées par la majorité en nombre des organisations signataires du présent accord. Des dispositions de compensations en temps et/ou en rémunération sont prises au bénéfice des salariés concernés.

L'article 49 permet à la direction SNCF, établissement par établissement, de ne rien respecter du contenu des 48 articles qui précèdent ! Seule condition : recueillir l'aval d'une majorité[6] des organisations syndicales signataires du dit accord… Unique changement après les 19 heures de réunion du 6 juin : il faudra aussi prendre l'avis des instances représentatives du personnel ; nulle obligation de respecter cet avis…

L'accord d'entreprise soumis à la signature des fédérations syndicales était donc, selon les articles, similaire ou plus mauvais que la réglementation du travail qui existait auparavant à la SNCF et sur laquelle les fédérations syndicales avaient nom-

4 Décret n° 2016-755 du 8 juin 2016 relatif au régime de la durée du travail des salariés des entreprises du secteur du transport ferroviaire et des salariés affectés à des activités ferroviaires au sens de l'article L. 2161-2 du code des transports

5 Les E.C.T. sont les établissements SNCF regroupant pour l'essentiel les contrôleurs et contrôleuses.

6 La rédaction de l'accord est particulièrement vicieuse. Il est écrit : « les modifications sont validées par la majorité en nombre des organisations syndicales signataires du présent accord selon les modalités précisées ci-après… » Au sein de la SNCF, il y a 4 organisations syndicales représentatives donc possiblement signataires de l'accord : CGT, UNSA, SUD-Rail et CFDT. Si on s'en tient à cette formulation et si toutes les fédérations étaient signataires de l'accord, la majorité suppose l'accord de 3 des 4 organisations pour qu'une dérogation soit validée. Mais quelles sont ces « modalités définies ci-après » ? « …le chef d'établissement peut réaliser les modifications envisagées avec l'accord des délégués du personnel. Celles-ci sont notifiées à la commission paritaire de validation et sont réputées validées sauf avis contraire motivé d'une majorité en nombre des organisations syndicales signataires du présent accord… ». La majorité est renversée : c'est pour repousser une dérogation, qu'il faut l'accord de trois fédérations signataires. Ce qui signifie que l'aval de 2 organisations syndicales signataires sur 4 suffit.

breuses revendications ; de plus, son article 49 prévoit comment la direction peut ne peut pas l'appliquer quand ça l'arrange !
Que l'UNSA et la CFDT l'aient signé, pour justifier leur rapide retrait de la grève, était logique à défaut d'être cohérent avec des engagements antérieurs ; la position de la CGT, après la réunion du 6 juin, semble avoir surpris : en interne, mais aussi plus globalement parmi les grévistes et voire au sein de certaines équipes SUD-Rail. Ce n'était pourtant que la reproduction de positionnements tant de fois connus dans le passé ! Dès le 7 juin, la fédération CGT écrivait : « *Les évolutions du texte définitif lors de cette séance de négociations amènent la future réglementation sur l'aménagement du temps de travail applicable aux cheminots de la SNCF au niveau du RH 0077.* » Dès lors, il n'y a plus eu d'appel fédéral CGT à poursuivre le mouvement… qui a tout de même duré une semaine encore, obligeant la fédération à corriger un peu le tir dans ces expressions ultérieures.
La fédération CGT n'a pas signé l'accord d'entreprise. La pression des grévistes, la présence de SUD-Rail et plusieurs prises de position de syndicats CGT, ont eu raison de la ligne fédérale ; ceci étant, il faut noter que lors de la consultation interne, Près de 42 % des mandats étaient favorables à une ratification de cet accord par la CGT. Dans ces conditions, il est peu surprenant que le bureau fédéral ait obtenu l'accord de sa Commission exécutive fédérale pour que la fédération CGT n'exerce pas son droit d'opposition et rendre ainsi applicable cet accord.

LES RAISONS DE LA GRÈVE (4) : LE PROJET DE LOI TRAVAIL

Contrairement à la CFDT et à l'UNSA, les fédérations CGT, SUD-Rail et FO sont impliquées dans le mouvement interprofessionnel contre le projet de loi Travail. En cela, ne pas appeler le secteur ferroviaire à la grève reconductible en mars, en avril et en mai, n'était pas neutre. À compter du 1er juin, la grève des cheminots et des cheminotes était un des éléments importants du rapport de forces créé. La décision de la CGT de ne plus appeler à poursuivre la grève, à partir de la deuxième semaine, a affaibli le mouvement interprofessionnel.

© Yann Levy - Le Progrès social

LE COMBAT CONTINUE

Dès le mois de mars, plusieurs syndicats SUD-Rail, mais aussi CGT Cheminots, avaient signé l'appel « On bloque tout ! » La fédération SUD-Rail, contrairement à bien d'autres structures fédérales Solidaires (Sud PTT, SNJ, Sud Aérien, Sud Éducation, Sud Collectivités Territoriales, Solidaires Météo, ASSO Solidaires, etc.) ne l'a pas fait. Sans doute aurait-il été nécessaire de renforcer le travail commun entre les collectifs militants SUD-Rail, CGT, FO, engagés dans la construction d'une grève reconductible à la SNCF en lien avec le mouvement interprofessionnel. Cette problématique, qui n'est d'ailleurs pas limitée au secteur ferroviaire, est sans doute une des pistes de travail à creuser pour les mois qui viennent. Mais pour ne pas s'enfermer dans des débats en cercles restreints qui n'auraient pas de conséquence concrète, en parallèle il faut renforcer l'information et la formation syndicales : au plan fédéral sans doute, mais aussi dans les syndicats et sections syndicales. Dans ces conditions, l'important mouvement social qui a touché le secteur ferroviaire[7] ces derniers mois sera bénéfique car constituant, avec ces réussites et ses échecs, ses points forts et ses faiblesses, un acquis supplémentaire pour le corps social cheminot. ■

Mathieu Borie, Christian Mahieux, Frédéric Michel et Julien Troccaz

7 Surtout la SNCF.

Le désir de vacances reste intact

Construire les « jours heureux » passe aussi par les congés payés. Le 80e anniversaire de leur conquête en juin 1936 est l'occasion de revenir sur cet acquis social ainsi que sur l'utilisation qui en est faite aujourd'hui par les différents acteurs du secteur.

Gilles Caire est maître de conférences d'économie à l'Université de Poitiers, spécialiste en socio-économie du tourisme, et responsable du master professionnel « Droit et développement de l'économie sociale et solidaire ». Il interviendra lors des rencontres Solidaires en CE/DUP de novembre prochain.

L'entretien repris ici a été réalisé pour *Le Progrès social* ; ce journal quotidien papier, lancé le 9 mars 2016, est soutenu par diverses structures Solidaires et plusieurs militants et militantes Solidaires y participent aux côtés d'autres acteurs et actrices de divers mouvements sociaux.

Eté 1936, les premiers congés payés pour des millions de personnes en France.

Nous fêtons les 80 ans des congés payés. Comment ont-ils été conquis et obtenus ?

Gilles Caire. Le processus de mise en place des congés payés en juin 1936 a été d'une rapidité exceptionnelle. Annoncé le 5 juin par Léon Blum lors du premier conseil des ministres de son gouvernement, le texte est rédigé dans la nuit du 8 au 9 juin. Il est déposé à la Chambre des députés le 9 juin, discuté et voté le 11 juin (563 pour, 1 seule voix contre), puis transmis et voté par le Sénat le 17 juin. Le texte est promulgué le 20 juin, et l'intégralité des textes d'application paraît entre le 1er juillet et le 1er août. Cette rapidité surprend, car les congés payés ne figuraient ni dans les revendications syndicales prioritaires, ni dans le programme électoral du Front populaire, mais elle s'explique par la conjonction de quatre facteurs.

À titre personnel, Léon Blum était, dès 1919, un fervent partisan de l'instauration de congés payés pour l'ensemble des travailleurs. En second lieu, la pression des occupations d'usines de mai et juin nécessitait d'apporter des réponses immédiates, par les accords de Matignon, signés dans la nuit du 8 au 9 juin, complétés par des mesures législatives sur les 40 heures, la négociation collective, et donc les congés payés. En troisième lieu, au plan international, la France était en retard. Près d'une trentaine de pays avaient déjà mis en place des mesures législatives sur le sujet, et le 26 juin l'OIT (Organisation internationale du travail) adoptait une convention internationale sur le droit pour les salariés à un minimum de 6 jours de congés payés. Enfin, Léon Blum voulait que la mesure s'applique dès l'été 1936, ce qui nécessitait que tout soit bouclé pour le 1er août.

Quelles sont les grandes évolutions concernant les vacances pour les Français ?

■Gille Caire En 1935, à peine un Français sur dix part en vacances, essentiellement la bourgeoisie, les fonctionnaires, qui bénéficient depuis 1853 de deux semaines de congés payés, les employés du commerce, des chemins de fer, mais très peu d'ouvriers… L'été 1936, et surtout l'été 1937 vont connaître les premiers départs en vacances des catégories ouvrières, en trains, en vélos, vers la mer notamment. Ce mouvement est stoppé par la guerre et la période de reconstruction. Il reprend dès le début des années 1950 et se poursuit avec la conquête de la troisième semaine de congés payés en 1956, puis de la 4e en 1969. Les hausses de pouvoir d'achat et la diffusion de l'automobile sont alors de puissants moteurs de la démocratisation des vacances. Mais quand on regarde au niveau de l'ensemble de la population, et contrairement à l'image un peu mythique des Trente Glorieuses, les vacances ne deviennent réellement une pratique majoritaire qu'en 1974, au moment même où la « crise » commence ! Le taux de départ en vacances continuera néanmoins de progresser durant les années 1970 et 1980, avec notamment la cinquième semaine de congés payés et l'instauration du chèque vacances en 1982, passant de 50 % en 1974 à 62 % en 1994. Depuis, ce taux stagne, et ce sont aujourd'hui plus de 20 millions de Français qui ne partent pas en vacances.

Les inégalités sociales demeurent toujours importantes et continuent de se creuser. Comment se répercutent-elles concernant les vacances ?

■GC Sans surprise, aujourd'hui comme hier, le taux de départ est très fortement dépendant du niveau des ressources : il est de moins de 40 % pour le quart des ménages ayant les niveaux de vie les plus faibles, et de près de 90 % pour le quart le plus riche. De même, les taux de départ sont particulièrement faibles chez les agriculteurs, les ouvriers, les demandeurs d'emploi, les jeunes. Par ailleurs, si un quart des enfants ne part pas en vacances, ce n'est le cas que pour 5 % des enfants de cadres supérieurs contre 31 % des enfants d'employés, 34 % des enfants d'ouvriers et 46 % des enfants d'agriculteurs. Pourtant les vacances sont particulièrement importantes pour tous les Français. Selon un sondage récent commandé par le Secours populaire, pouvoir partir au moins une fois par an est jugé important ou essentiel par 84 % des personnes interrogées. Et les familles plébiscitent le rôle des vacances pour les enfants en matière de découverte d'autres horizons (95 %) et de nouvelles activités culturelles et sportives (90 %), de développement de la curiosité (94 %), de lien familial (91 %), de rencontres d'autres enfants (84 %) et même de réussite de l'enfant dans sa scolarité (79 %). Et malgré un pouvoir d'achat déclinant, les budgets vacances résistent. Le désir de vacances et de voyages reste intact, au prix d'efforts budgétaires considérables pour maintenir coûte que coûte la possibilité de partir.

Les comités d'entreprise (CE) ont joué et continuent de jouer un grand rôle.

■GC Dès le 10 juin 1936, Léo Lagrange, qui venait juste d'être désigné sous-secrétaire d'État aux sports et à l'organisation des loisirs au sein du gouvernement de Front populaire, affirmait le rôle essentiel des « organisations de la classe ouvrière » dans l'élaboration d'une politique des « loisirs sportifs, touristiques et culturels », afin de répondre à « un même besoin social, celui de la conquête de la dignité et de la recherche du bonheur ». En lien avec ces principes posés avant-guerre, l'ordonnance du 22 février 1945 transfère les « œuvres sociales » organisées par le patronat aux comités d'entreprise. Aujourd'hui, environ les trois quarts des CE reçoivent une dotation « activités sociales et culturelles » (qualificatif depuis 1982), pour un montant estimé de 230 à 380 euros en moyenne par

De juin 36 à avril 38, le gouvernement Blum contraindra les compagnies (alors privées) de chemin de fer à mettre en place des billets de congés payés avec 40 % de réduction.

salarié concerné, dont entre le quart et le tiers concernerait plus spécifiquement les vacances. Avec là encore de fortes inégalités : pour un quart des CE, la dotation par salarié serait inférieure à 100 euros alors qu'elle serait de 570 euros pour les entreprises de plus de 500 salariés. En y ajoutant la participation financière directe des salarié-es, on peut estimer que le budget induit global des CE représente 1 % de la consommation totale des ménages et 7 % des dépenses culturelles, de loisirs et récréatives totales des Français. En matière de contribution aux dépenses liées au temps libre, et du point de vue macroéconomique, les sommes transitant par les CE sont tout sauf négligeables ! Mais rappelons également que malheureusement seule la moitié des salarié-es dispose d'un CE.

Quelles sont les alternatives au tout commercial ? L'avenir est-il à l'économie sociale et solidaire ?

■GC La France est dans une situation exceptionnelle : 10 % de l'offre d'hébergements touristiques du pays est gérée par des associations ou des comités d'entreprise. Aucun autre pays au monde n'est dans cette configuration. C'est le résultat d'une politique volontariste menée des années 1960 aux années 1980, reposant sur un effort d'investissement considérable de différents acteurs (état, Caisse des dépôts, CAF, collectivités territoriales, CE, associations). Mais cette politique s'est progressivement éteinte à partir de la fin des années 1980, et les liens entre CE et associations se sont également distendus. Le tourisme social, même s'il continue de respecter les principes de l'ESS de primauté de la personne et de non-lucrativité, doit aujourd'hui se battre sans aide spécifique, ce qui contraint les associations gestionnaires à

Actuellement, le tourisme social est conçu plus comme une économie de réparation des dégâts du capitalisme au lieu d'être une ambitieuse économie alternative et émancipatrice.

une hausse des prix de séjours et donc à une montée en gamme des clientèles accueillies pour pouvoir survivre. Ce constat sur la situation actuelle du tourisme social est aussi à replacer, de manière plus générale, dans la conception très restreinte qu'ont les gouvernements récents de l'économie sociale et solidaire. C'est celle d'une économie de la réparation des dégâts du capitalisme, de l'urgence sociale et de sauvetage de l'emploi, et non pas celle ambitieuse d'une économie alternative, de mixité sociale et émancipatrice.

Quels sont les rôles que l'état pourrait jouer pour favoriser l'accès aux vacances ?

■GC L'accès aux vacances est à la conjonction de nécessités économiques (revenus salariaux suffisants, prix des activités non prohibitifs), temporelles (existence de temps de congés communs aux différents membres du ménage, disponibilité des offres saisonnières et hors-saisons), de déplacement (disposition d'un moyen de transport pour se rendre sur le lieu de vacances et sur place, accessibilité des équipements pour les personnes en situation de handicap), et enfin culturelles (existence d'un savoir-faire vacancier, envie de découvertes acquises pendant l'enfance). Une politique pertinente doit donc être en mesure d'agir sur ces quatre dimensions. Or les crédits de l'état, des collectivités territoriales, des CAF, consacrés à des actions de ce type sont aujourd'hui quasiment nuls au regard des besoins. L'Agence nationale pour les chèques vacances, en partenariat avec des associations comme Vacances ouvertes, Vacances et Familles ou le Secours populaire, est quasiment le seul acteur public majeur sur le champ. Et bien évidemment, la politique économique actuelle d'austérité, de dégradation des salaires et des pensions de retraite, de flexibilisation à outrance de la durée du travail ne contribue pas à compenser cette inaction.

Le monde a beaucoup changé ces dernières années, et la société de consommation a pris le pas sur beaucoup de choses, notamment en gagnant des points sur la bataille culturelle ou sémantique. Les vacances sont-elles, selon vous, possibles dans un cadre d'émancipation individuelle et collective ?

■ GC En 1936, Léon Blum et Léo Lagrange ont d'emblée considéré que l'instauration du droit aux congés payés n'était pas suffisante. Pour rendre effectif ce droit, il fallait simultanément proposer des transports, des formules d'hébergement, des activités, qui soient accessibles financièrement aux catégories populaires et qui ne visent pas, selon les mots de Léo Lagrange, à « *transformer la joie habilement distribuée en moyens de ne pas penser* ». En moins de deux ans, de juin 36 à avril 38, il contraindra ainsi les compagnies (alors privées) de chemin de fer à mettre en place des billets de congés payés avec 40 % de réduction, il organisera avec l'appui notamment des syndicats ouvriers, des séjours sur la Côte d'Azur, des croisières et des spectacles populaires, des brevets sportifs… Durant l'été 1936, 400 000 enfants partent en colonies et plus de 600 auberges de jeunesse seront ouvertes entre 1936 et 1938. En totale opposition, l'optique française et européenne actuelle est celle d'une marchandisation générale des loisirs et la priorité est le tourisme international axé sur l'entrée de devises. En 2006, dans la continuité de la fameuse directive Services de 2004, le commissaire européen chargé des entreprises et de l'industrie, direction à laquelle est rattaché le tourisme, décrivait ainsi « l'ambition » de l'Union européenne : « *La nouvelle politique européenne du tourisme aura pour objectif d'améliorer la compétitivité de l'industrie européenne du tourisme et de créer des emplois plus nombreux et meilleurs par la croissance durable du tourisme en Europe et dans le reste du monde.* » On est loin du projet de Léo Lagrange de « conquête de la dignité et du bonheur », de « besoin social », d'« émancipation collective ». Malgré l'urgence économique et politique de l'époque, l'esprit de 1936 et celui du Conseil national de la Résistance en 1944, c'est de penser que le progrès social repose aussi sur une politique forte des loisirs et de la culture, dans un souci d'émancipation, de lien, de démocratie, d'équité. Il n'y a aucune raison que cela ne soit plus une ambition pour aujourd'hui. ■

Le progrès social repose aussi sur une politique forte des loisirs et de la culture, dans un souci d'émancipation, de lien, de démocratie, d'équité.

Mai-juin 1936, les Fronts popu laires…

80 ans après le Front populaire, il n'est pas inutile de revenir sur ce moment d'Histoire. Dans *Front populaire, révolution manquée ?* Daniel Guérin*, répondait à cette question, à travers le titre, affirmatif, de son livre publié pour la première fois en 1963. Son témoignage militant est une des références sur cette période. Il fait clairement apparaître deux formes et deux conceptions du Front populaire : d'une part une alliance électorale entre « sociaux-démocrates, staliniens et radical-libéralisme bourgeois », d'autre part un mouvement puissant, extra-parlementaire, à l'initiative de la classe ouvrière, « le Front populaire des rues et des usines ».

Parmi les livres décortiquant cette période, figure celui de Jacques Kergoat : *La France du Front populaire.* Nous en reprenons ici quelques extraits, qui rappellent que ce sont les luttes syndicales, le puissant mouvement social, la grève et les occupations d'entreprise, qui sont à l'origine des acquis sociaux : congés payés, réduction du temps de travail, généralisation des conventions collectives, fortes augmentations de salaires, délégués du personnel, etc. Nous commençons par un rapide retour sur la situation du début des années 30, poursuivons par le processus de réunification syndicale CGT/CGTU durant l'année 1935, avant d'aborder les grèves de mai et juin 1936.**

Les intertitres et les notes sont des *Cahiers Les utopiques.*

* À propos de Daniel Guérin, voir la revue Les utopiques n° 1 (mai 2015 ; page 70 à 77)

** Il aboutit au congrès confédéral de Toulouse, qui a lieu du 2 au 6 mars 1936.

LES STRATÉGIES SYNDICALES À L'ORÉE DES ANNÉES 30

« La crise économique ne stimule guère la combativité ouvrière. Sans doute peut-on noter des grèves longues et dures, des affrontements avec la police, voire des phénomènes nouveaux comme l'organisation des chômeurs et les « marches de la faim » de Saint-Nazaire à Nantes en juin 1993, du Nord sur Paris à la fin de l'année. Mais, globalement, l'activité revendicative reste faible […]

La CGT n'apparaît guère préoccupée par les luttes. Pour l'essentiel, elle fonctionne comme un groupe de pression sur l'État et développe une politique contractuelle, préconisant le recours systématique aux conventions collectives. Mais la crise et l'attitude patronale font qu'il y a de moins en moins de conventions collectives […] Quant à la CGTU, niant les faits, elle déclare que la résistance ouvrière se développe et que l'heure est à l'offensive. Mais les conflits qu'elle impulse se terminent souvent par des échecs. Pour elle aussi, les effectifs fondent. Dans ce contexte, on ne s'étonnera pas que les actions unitaires soient peu nombreuses. La question de l'unité, et même de la réunification, se pose cependant. Le 9 décembre 1930, 21 militants syndicalistes[1] (6 CGT, 7 autonomes, 8 CGTU) rendent public une déclaration : « *Pour reconstruire l'unité syndicale.* » Ils sont fort mal accueillis et l'opération tourne court[2].

1 En réalité, 22 syndicalistes (7 CGT, 7 autonomes, 8 CGTU) ; d'où les noms de Manifeste des 22 et Comité des 22.

2 Dans *La révolution prolétarienne* de décembre 1931 (n° 122), Pierre Monatte tirait le bilan de cet échec, dégageant les enseignements pour l'avenir. Dès les premières lignes, la lucidité des propos est frappante : « *C'est un fait maintenant, le Comité des 22 est mort. Ses adversaires sont contents ; les uns montrent une joie discrète, d'autres dansent la gigue. Ses amis sont désolés ; certains ne comprennent pas comment il a pu mourir ; ils en accusent Pierre ou Paul. Je me permets de dire aux premiers qu'ils se réjouissent trop vite ; ils sont débarrassés des 22, mais ils sont plus embarrassés que jamais par l'idée d'unité. Aussi les amis des 22 n'ont-ils pas lieu d'être découragés. Le Comité est disloqué, mais l'idée d'unité syndicale qui était sinon morte, du moins profondément endormie, il y a un an, est aujourd'hui bien réveillée, et plus vivante que jamais. N'est-ce pas l'essentiel ?* » L'avenir devait le confirmer…

LA RÉUNIFICATION SYNDICALE PRÉCÈDE LE FRONT POPULAIRE DES PARTIS POLITIQUES

[…] Les premiers pourparlers engagés en 1934 à l'initiative de la CGTU capotent dès janvier 1935. La raison en est une déclaration de Pianitski, secrétaire de l'Internationale communiste, à propos de l'indépendance des syndicats : « *Que signifie cette indépendance ? Les communistes renoncent-ils à avoir des fractions communistes dans les syndicats ? Renoncent-ils à y poursuivre leur politique ? Bien entendu que non.* » La CGT demande à la CGTU de désavouer cette déclaration, ce qu'elle refuse. Le 19 mars, les deux Comités confédéraux nationaux constatent l'échec des premières discussions. Mais après le pacte Staline-Laval[3], brusque changement de cap qu'exprime, non la CGTU, mais le PCF. C'est Gitton[4] en effet, qui explique le 6 juin dans *L'Humanité,* que les communistes sont prêts à renoncer aux fractions syndicales. Les discussions reprennent alors, et les congrès de la CGT et de la CGTU qui se tiennent à la même date, le 27 septembre 1935, se mettent d'accord sur la procédure : une commission bipartite nationale, un processus de fusion mis en route au niveau des syndicats, puis des fédérations et des UD, les deux CCN siégeant ensemble pour entériner ces fusions, la tenue d'un congrès d'unité avant le 31 janvier 1936. C'est peu dire qu'une partie des dirigeants confédéraux de la CGT ne sont guère enthousiastes. Le processus traîne mais, en même temps, la pression à la base s'amplifie : non seulement des congrès de fédérations se sont prononcés pour la fusion, mais les fusions locales se multiplient, notamment chez les cheminots ; Avec plus de deux mois de retard, le congrès de fusion se tient du 2 au 6 mars à Toulouse.

GRÈVES EN MAI

Pendant ce temps, les travailleurs attendent et le gouvernement Sarraut, resté en place, est censé expédier les affaires courantes […] la tension monte[5]. En témoigne la participation au 1er mai, qui survient entre les deux tours du scrutin. À Paris, il y a 120 000 grévistes sur 250 000 métallurgistes : Hotchkiss, Unic et Morane ont débrayé à 100 % et, pour la première fois, Renault à 85 %. Débrayage aussi à 100 % dans le bâtiment, à 90 % dans les taxis. En province, le phénomène est du même ordre. Partout, la participation aux manifestations est double ou triple par rapport aux années précédentes.

[…] C'est en province qu'apparaissent les premiers signes annonciateurs de la vague de grèves. Traditionnellement, les commentateurs mettent en évidence deux grèves, avec occupations, déclenchées pour protester contre le licenciement d'ouvriers grévistes le 1er mai, la première le 11, chez Bréguet au Havre, la deuxième le 13, chez Latécoère à Toulouse. On mentionne en revanche rarement que la grève chez Bréguet s'accompagna d'importants éléments d'autodéfense. […] Ainsi, le 11, quand la direction appelle

3 En mai 1935, Pierre Laval est ministre des Affaires extérieures ; il signe alors un pacte franco-soviétique : « *Monsieur Staline comprend et approuve la politique de défense nationale faite par la France pour maintenir sa force armée au niveau de sa défense.* » Comme l'indique Jacques Kergoat « *le surlendemain du communiqué Staline-Laval, la direction du PCF faisait coller massivement des affiches au titre explicite "Staline a raison". Les conséquences sont immédiates en ce qui concerne le travail antimilitariste et l'attitude envers l'armée : "la Tribune du soldat", dans* L'Humanité, *est supprimée. La* Caserne et Le Conscrit – *qui tiraient encore en avril 1935 à 20 000 exemplaires – ne paraissent plus.* »

4 Marcel Gitton est alors un des secrétaires confédéraux de la CGTU ; il est aussi membre du bureau politique du Parti Communiste français où, permutant avec Benoît Frachon lorsque celui-ci devient secrétaire de la CGTU, il a pris la responsabilité du « travail syndical du Parti », avant d'en être secrétaire à l'organisation.

5 Le second tour des élections législatives a lieu le 3 mai. Le Rassemblement populaire, majoritaire, est composé de la SFIO, du PCF et du Parti radical. Alors qu'il lui est proposé – y compris par Sarraut, président du Conseil en exercice – de prendre ses fonctions au plus tôt, le leader de la SFIO, Léon Blum, refuse. Il s'en tient au calendrier fixant l'expiration du mandat de la Chambre élue en 1932 au mois de juin ; son gouvernement n'est formé que le 4 juin.

1936 : « Nous voulons être traités comme des êtres humains. »

la police pour faire évacuer l'usine, les 250 policiers trouvent en face d'eux 300 dockers armés de gourdins. Ils s'en retournent mais reviennent le lendemain. Les ouvriers se regroupent alors près du prototype de l'hydravion Bréguet 730 et préviennent que ledit prototype ne sortirait pas indemne d'un affrontement avec la police. C'est alors la direction qui demande à la police de se retirer…

Mais tout aussi annonciateurs de ce que seront les grèves de juin 36 sont l'occupation décidée en mai par les émailleurs de la Société générale des fonderies, à Saint-Michel-Sangland dans l'Aisne, et le conflit dans les papeteries à Saint-Julien en Corrèze : démarrée pour refuser une diminution de salaires, la grève se termine victorieusement le 5 mai avec une augmentation de 4 %. Premier relais dans la région parisienne, la grève avec occupation de l'usine Bloch à Courbevoie, dès le 14 mai. En vingt-quatre heures, les ouvriers obtiennent satisfaction sur les salaires et le droit aux congés payés. Victoire également chez Lioré-Ollivier, à Villacoublay, et, le 23 mai, à la Compagnie de raffinage de Gonfreville. La presse ouvrière reste discrète. L'Humanité signale que, à Bréguet, la direction a capitulé « *au moment où les ouvriers allaient passer une deuxième nuit dans l'usine* » Le mot « occupation » ne figure pas non plus dans l'article sur Latécoère […]

La traditionnelle manifestation du 24 mai au mur des fédérés […] est massive, combative, et colorée : 600 000 manifestants de toutes appartenances, parmi lesquels un cortège de l'Étoile nord-africaine de Messali Hadj, regroupant plusieurs milliers de travailleurs algériens derrière la banderole « Amnistie totale en Afrique du Nord - Abolition du code de l'indigénat » une banderole des soldats de Versailles, portée par des dirigeants des Jeunesses Socialistes : « La soldatesque versaillaise de 1871 assassinat la Commune. Les soldats de Versailles en 1936 la vengeront » des « socialistes chrétiens » qui portant une croix ornée de la faucille et du marteau, et chantent la Jeune Garde…

[…] Le mardi 26, c'est la métallurgie parisienne qui s'ébranle. Nieuport (Issy-les-Moulineaux), Lavalette (Saint-Ouen), Hotchkiss

La grève aux Galeries Lafayette.

(Levallois) sont en grève et occupés. Sautter-Harlé, Liore-Ollivier (Villacoublay), l'imprimerie Crété à Corbeil, cessent également le travail, de même que les ouvriers agricoles de Mesnil-Amelot, à côté de Meaux. Le 27, Farman (Billancourt) débraye. Mais c'est évidemment Renault qui est décisif. Le 28 au matin, les 35 000 ouvriers de Renault cessent le travail, et c'est immédiatement la contagion dans toute la métallurgie parisienne : le jour même Fiat, Chausson, Gnome et Rhône, Talbot, LMT, Citroën, Brandt, Salmon (en tout près de 100 000 métallurgistes) sont en grève et occupés. Le mouvement s'étend dès ce jour à d'autres corporations, le bâtiment par exemple, sur les chantiers de l'Exposition. Mais le 29, la CGT appelle à la fin du conflit chez Renault, sur la base d'un médiocre compromis : relèvement des plus bas salaires de 3,25 % à 3,50 %. *L'Humanité* parle de « *sortie dans l'enthousiasme* », et *Le Populaire* stigmatise « *quelques exaltés qui, dans l'île Seguin, semblaient douter de la victoire* »
[…] Quoi qu'il en soit, le vendredi 30, la tendance est très nettement à la reprise du travail : Farman, Nieuport, Talbot, Brandt, Citroën, Panhard, Chausson, Rosengart, etc., sont évacués. À l'exception de Gnome et Rhône, où l'accord est conclu quelques heures avant l'évacuation de Renault, les avantages acquis sont très maigres : *Le Temps* peut conclure le dimanche 31 mai : « *Dans l'ensemble, le mouvement est en régression.* »

GRÈVES EN JUIN, PANIQUE PATRONALE ET … PANIQUE SYNDICALE ?

[…] Dans la région parisienne, il n'y a plus, le 1er juin, que 10 usines de métallurgie occupées. Mais le 2 à midi il y en a 66, et le soir, 150. Ce qu'il y a de nouveau, c'est que la province entre elle aussi en lutte. Dans le Nord d'abord, où le 2 juin Fives-Lille est occupé. Puis, le 3, à Nantes, c'est le tour des Batignolles, le 4, c'est l'usine électrométallurgique de Dives, dans le Calvados. Dans l'Indre-et-Loire, ce sont trois usines sans tradition syndicale - les Ateliers Billard, les Établissements Rocher, l'ébénisterie Sommier – qui partent en grève les premières. En même temps que, à Paris, la grève reprend à Renault et à Citroën, c'est peu à peu toute la province qui est atteinte : Toulouse, Nice, Marseille, Bordeaux, Brive, Rouen, Vierzon…

Et surtout, le mouvement atteint maintenant l'ensemble des catégories professionnelles : la chimie, l'alimentation, le textile, le pétrole, l'habillement. À Paris, la grève de l'imprimerie et des NMPP fait que ne paraissent plus que Le Populaire, L'Humanité, Le Peuple et L'Aube. Le 6, à Saint-Nazaire, c'est la grève générale dans le bâtiment, et à Anzin, à Thivencelles, à Ostricourt, ce sont les mineurs qui sont en grève. La solidarité, peu à peu, s'organise. Elle est d'abord prise en charge par les municipalités de gauche. Puis c'est la famille, les amis, le quartier tout entier parfois, qui prend la relève : aux Lilas, c'est en cortège de voitures à bras que les syndicalistes collectent les provisions chez les commerçants. Au bout de quelques jours d'occupation, il faut bien aussi penser à se distraire : dès le 5, à Nantes, c'est un gréviste, par ailleurs cornettiste à piston à l'harmonie municipale, qui organise, dans l'usine, un bal populaire pour tous les habitants du quartier […]
{Quant au patronat] le 2 juin, avant la reprise du mouvement, c'est la stupeur. Ce sont 900 patrons de la métallurgie (sur 1 200) qui se réunissent en assemblée générale. Déjà traumatisé par l'atteinte à la propriété privée que représentent les occupations, le patronat découvre avec effarement que les syndicats ne sont guère suivis. Du coup, leur ton devient d'ailleurs plus modéré : « *L'impression est que le personnel ne semble pas disposer à placer la solution des conflits sur le terrain qui a été défini lors de l'engagement des pourparlers.* »
[…] À gauche, dans les partis et syndicats, la situation est également confuse. Le 31 mars[6], le congrès de la SFIO a voté, unanime, une motion de solidarité aux grévistes. Il n'y a guère de risque : le mouvement est alors général vers la reprise. Mais le 3 juin, alors que les grèves ont redémarré, les communistes croient pouvoir s'autoriser du vote du congrès SFIO pour proposer que la délégation des gauches prenne la même position. Non seulement ils se heurtent au refus des socialistes, mais Roger Salengro, futur ministre de l'Intérieur, demande qu'il soit mis un terme à cette « *agitation injustifiée* » et déclare : « *Pour ma part, mon choix est fait entre l'ordre et l'anarchie. Je maintiendrai l'ordre envers et contre tous.* » Le PCF a, durant quelques jours, une attitude prudente : « *L'ordre assurera le succès* », titre *L'Humanité* du 6 juin et Vaillant-Couturier précise : « *Les pourparlers doivent être repris.* » La CGT garde également une attitude fort équilibrée. Dès le 2 juin, elle a pris position contre la séquestration des patrons qui « *doivent rester libres d'entrer et de sortir des établissements.* » Le 3, le bureau confédéral et l'Union des syndicats de la région parisienne se déclarent très classiquement « *résolus à maintenir le mouvement dans le cadre, la discipline et la tranquillité du début* » et « *prêts à y mettre un terme dès l'instant et partout où les justes revendications ouvrières seront satisfaites* »
L'extension des grèves fait que l'équipe gouvernementale se met en place dans une confusion certaine. Premier problème, dès le 5 : faute de mazout pour faire marcher les fours, Paris risque de manquer de pain. Jules Moch part immédiatement en voiture avec un

6 Il faut lire « 31 mai » ; le congrès de la SFIO s'est tenu du 30 mai au 2 juin. La Section française de l'internationale ouvrière prendra le nom de Parti Socialiste en 1969.

L'humanité du 8 juin 1936 : « La victoire est acquise. »

L'unité pour le pain a vaincu !

l'Humanité

ORGANE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE (S.F.I.C.)

LUNDI 8 JUIN 1936

DEUX ÉDITIONS

LA VICTOIRE EST ACQUISE !

Travail et « propriété »

Notre camarade Thorez fait acclamer notre soutien au gouvernement Léon Blum

L'accord est réalisé

entre les délégués des syndicats patronaux et les représentants de la C. G. T.

POUR TOUS LES TRAVAILLEURS DE TOUTES LES INDUSTRIES : RECONNAISSANCE DU DROIT SYNDICAL ET DES DÉLÉGUÉS D'ATELIERS AUGMENTATION DES SALAIRES DE 7 A 15 %, SANS DIMINUTION DES AVANTAGES SUPÉRIEURS DÉJA ACQUIS

HIER, DES DIZAINES DE NOUVELLES VICTOIRES ONT ÉTÉ ENREGISTRÉES

dirigeant cégétiste ex-unitaire pour réquisitionner du mazout dans une entreprise occupée : la première entreprise visitée refuse tout net de leur ouvrir ses portes : personne n'y connaît, ni le dirigeant syndical communiste, ni le secrétaire général du gouvernement. Il faut en chercher une autre… À peine ce problème est-il réglé, qu'apparaissent les préparatifs de grève dans les transports en commun de la région parisienne et dans les services publics (chemins de fer, PTT, électricité,…) ; Blum lève les bras au ciel : « *J'aime mieux m'en aller tout de suite.* » Cette fois-ci ce sont les ex-confédérés qui servent d'intermédiaire, Belin notamment, et arrivent à empêcher la grève.

[…] La panique a peu à peu gagné le camp des patrons : le 5 juin, Lambert-Ribot, dirigeant du Comité des forges[7] et de la CGPF[8], prend contact, par deux intermédiaires différents, avec Léon Blum, et lui demande d'organiser une rencontre avec la CGT. Consultée, la CGT accepte et les délégations se rencontrent le 7 juin à 15 heures. Sur le principe des conventions collectives comme sur la reconnaissance des « délégués ouvriers » élus par l'ensemble des travailleurs, l'accord se fait très rapidement : le second point apparaît d'ailleurs au patronat, échaudé par les grèves, comme un dispositif susceptible de canaliser les revendications ouvrières. La reconnaissance du droit syndical et l'absence de sanctions pour les grévistes sont également vite acquises, compensées par un paragraphe qui précise que le droit syndical « *ne doit pas avoir pour conséquences des actes contraires aux lois* » Reste la question des salaires, que les syndicalistes abordent feuilles de paie à l'appui. Les patrons ont le bon goût de paraître surpris au vu des exemples cités […] Peu avant 1 heure du matin, la discussion est close : les représentants patronaux ont finalement accepté une formulation qui prévoit des augmentations de salaire de 7 à 15 % (le total des augmentations ne devant pas dépasser 12 % par établissement), ainsi qu'un paragraphe spécial mentionnant « *le réajustement nécessaire des salaires anormalement bas* » : « *Ils ont cédé sur tout* » laisse tomber Frachon en sortant de l'Hôtel Matignon.

7 Organisation patronale du secteur de la sidérurgie ; ancêtre de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM).

8 Confédération générale de la production française. Elle se transforme durant cette année 1936 en Confédération générale du patronat français, puis en Conseil national du patronat français (CNPF) en 1945, avant de devenir le Mouvement des entreprises de france (MEDEF) en 1998.

Au lendemain de l'accord, les grandes organisations ouvrières sont à l'unisson : « *La victoire est acquise* » *(L'Humanité)* ; « *Victoire sur la misère* » *(Le Peuple)* ; « *Victoire de la classe ouvrière* » *(Le Populaire)*, et le quotidien socialiste ajoute : « *Une victoire ? Mieux, un triomphe.* »

Dès le 8 juin cependant, les dirigeants syndicaux doivent déchanter : les travailleurs ne semblent pas considérer que cette victoire est aussi complète qu'on leur dit. Les premiers tests ont lieu dans les secteurs où le patronat avait réservé sa signature et ne s'estimait pas lié par les accords Matignon : les banques, les assurances et les grands magasins, tous secteurs où l'activité syndicale a toujours été faible, et où les traditions paternalistes sont fermement ancrées. Les banques d'abord. Dès le 7 au soir, la grève générale y est annoncée pour le lendemain. Mais ici, le patronat, bien aidé par la CGT et par le gouvernement, arrive à éviter la grève ; l'accord se conclut le 12, sans que le travail se soit arrêté, et après que les patrons ont d'emblée proposé de porter le salaire minimal annuel à 10 000 F pour les femmes et 12 000 pour les hommes.

Les assurances, elles aussi, n'avaient pas encore bougé. Le 8 au matin, la grève éclate simultanément à La Prévoyance, La Paix, le Patrimoine, Le Nord, La Préservatrice, L'Abeille, La France. Le 9, il y a 50 compagnies en grève et occupées. Le jour même, patrons et syndicats (CGT et CFTC) concluent un accord qui prévoit notamment une hausse de 10 % pour les salaires inférieurs à 12 000 F pour les hommes (et 10 000 pour les femmes), de 4 à 10 % pour les salaires compris entre 12 000 et 18 000 F (10 000 et 12 000 pour les femmes). Le soir, CGT et CFTC demandent aux employés « *d'approuver l'accord qu'elles ont signé, d'évacuer les locaux et de reprendre le travail* ». Le 11, on peut lire dans *Le Peuple* : « *Le texte de l'accord concernant les assurances que nous avons publié hier matin était simplement un projet soumis à ratification des grévistes. Ceux-ci ne l'ont pas accepté en raison de son insuffisance. Les pourparlers sont provisoirement interrompus.* » Et la grève continue…

Quant aux grands magasins, la plupart d'entre eux étaient déjà en grève avant Matignon. Le 8, ils sont rejoints par les succursales de La Semeuse, et surtout diverses catégories de personnel – les coiffeurs par exemple et, dans certains cas, des employés sédentaires – qui étaient restées jusque-là dans l'attente, rejoignent le mouvement. Le 9, sous l'égide de Roger Salengro, se tient une réunion syndicat-patronat : l'accord ne se fait ni sur les salaires, ni sur la fermeture deux jours consécutifs, ni sur la présence de représentants du personnel au conseil de discipline. Un comité inter-magasins est alors mis en place, qui se réunit tous les matins au Printemps.

Dans la métallurgie parisienne, les délégations ouvrières, suite à l'accord Matignon, prennent contact avec les patrons. Les reven-

dications salariales sont en général plus élevées que ce qui est prévu par l'accord Matignon, et les patrons se dérobent. […] le jour même, s'est tenu, à l'appel de l'usine Hotchkiss, une réunion de coordination où étaient présentes 33 usines. Elle appelle à la création d'un comité de grève, et reconvoque une réunion pour le 11. Le mardi 9 au soir, le syndicat CGT des métaux convoque, salle Mathurin-Moreau, 700 délégués des usines en grève. Gauthier[9] et Poirot[10], au nom de la CGT, plaident pour la reprise du travail. La quasi-totalité des délégués qui interviennent se prononcent pour la coordination de la grève jusqu'à satisfaction des revendications. Le lendemain matin, mercredi 10, les patrons s'inquiètent : *« Les établissements industriels se préoccupent vivement de la constatation, confirmée dans la journée d'hier, que le personnel ouvrier n'a pas accepté, d'emblée, les bases de règlement du conflit définies à cet arbitrage[11], alors que l'unanimité des dirigeants a manifesté son adhésion aux dites bases. »* Les patrons sont d'autant plus inquiets que les nouvelles arrivent de province : loin de fléchir, le mouvement gréviste s'étend dans la métallurgie. C'est dès le lendemain des accords Matignon – le lundi 8 – que, par exemple, Chaffoteaux dans les Côtes-du-Nord, les Ateliers du Nord à Cannes et les Ateliers mécaniques de Mondeville dans le Calvados se mettent en grève. En fait, la grève est maintenant quasi générale dans toute la métallurgie de province, à la seule exception de la région lyonnaise. Or, à Paris, la situation devient explosive. Réunis le 10 par la CGT, les délégués de la métallurgie présentent aux patrons un ultimatum de quarante-huit heures, à l'expiration duquel ils annoncent qu'ils demanderont : *« La nationalisation des usines de guerre et de celles travaillant pour l'État, leur fonctionnement étant assuré par le personnel technique et ouvrier sous le contrôle des ministères concernés ; que tous les moyens légaux soient utilisés pour mettre les autres entreprises dans l'obligation de signer le contrat collectif. »* L'après-midi même, les patrons battent en retraite sur l'essentiel des revendications ouvrières. Le lendemain 11, à 16 heures, se tient la conférence des délégués d'usine convoquée par Hotchkiss : c'est un succès, avec 280 usines représentées, et le ton n'y est guère à la reprise. Au contraire, on y décide, à l'unanimité, de *« renforcer la liaison inter-usines de tous les métallurgistes »* et de *« former un comité d'entente entre les usines »* À 19 heures, à la réunion convoquée par la CGT, les délégués métallurgistes estiment toujours que le compte n'y est pas et refusent de signer le protocole que défendent pourtant Frachon, Timbault[12] et Costes[13]. […] Dans le bâtiment parisien, l'appel à la grève générale prend effet le 8, au lendemain même de l'accord Matignon. Les travaux en cours sont très vite arrêtés, y compris ceux de l'Exposition universelle. Dès le soir du 8, les terrassiers obtiennent satisfaction, ainsi que les maçons d'art le 9, les serruriers et les démolisseurs le 10. En revanche, les peintres, les miroitiers-vitriers et surtout les cimentiers, continuent la grève, malgré les efforts d'Arrachart, dirigeant de la CGT, pourtant très populaire.

9 Il s'agit d'Henri Gautier, trésorier du syndicat CGT des métallurgistes de la région parisienne.

10 René Poirot est secrétaire-adjoint du syndicat CGT des métallurgistes de la région parisienne. Gautier et Poirot sont membres de la Commission exécutive de la fédération CGT des Métaux.

11 L'arbitrage en question est l'accord Matignon.

12 Il s'agit de Jean-Pierre Timbaud, alors membre de la Commission exécutive de la fédération CGT des Métaux.

13 Alfred Costes est président de la fédération CGT des Métaux.

SANS DISTINCTION D'OPINION

Tous unis pour notre pain !

l'Humanité

ORGANE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE (S.F.I.C.)

SAMEDI 6 JUIN 1936 — DEUX ÉDITIONS

L'ORDRE ASSURERA LE SUCCÈS !

LES RICHES DOIVENT PAYER !

Hier, 107 victoires !

PAR DIZAINES DE MILLIERS LES GRÉVISTES REJOIGNENT LES SYNDICATS

La rupture des pourparlers a rejeté les 22.000 ouvriers de Citroën dans la grève

200.000 GRÉVISTES DANS LE NORD | **DANS LA RÉGION PARISIENNE**

LES GROS SPÉCULATEURS DES BALLES FONT BAISSER SCANDALEUSEMENT LES OURS

UN APPEL DE LA C. G. T. EST LU PAR JOUHAUX AU MICRO

L'humanité du 6 juin 1936 : « L'ordre assurera le succès. »

Dans l'hôtellerie, les réunions qui se déroulent sous la présidence de Max Dormoy, se concluent le 9 au soir par un accord. Celui-ci est désavoué par la base, et le 10 au soir, le syndicat CGT doit appeler à la grève générale. Le 11 juin, tandis que se multiplient les heurts aux terrasses des cafés restés ouverts, ce sont 8 000 employés des cafés et hôtels qui manifestent dans les rues de Paris. Non seulement la grève est alors générale dans une bonne cinquantaine de branches et professions, mais ce sont tous les jours des corporations nouvelles – et inattendues – qui se mettent en grève. Le 11, c'est le cas pour les ouvrières de la haute couture, les bouchers, les lads, les représentants de commerce. Le 12, ce sont les mariniers et les ouvriers coiffeurs. Ces phénomènes se reproduisent à l'identique en province.

[…] Le 11 juin représente indiscutablement le point culminant du mouvement. Tout peut alors basculer, et la bourgeoisie le sent bien. […] Au gouvernement, Blum fait voter au plus vite les projets sociaux auxquels il s'était engagé. Le résultat des votes témoigne de la panique qui règne alors dans l'opposition de droite. Alors que le Front populaire dispose de 380 députés (contre 220 à l'opposition), le texte instaurant les congés payés est voté le 11 juin par 563 voix contre 1. Le même jour, le texte sur les conventions collectives est adopté par 571 voix contre 5. Même la loi sur les 40 heures, qui sera plus tard l'objet de tant de polémiques, est adoptée le 12 par 408 voix contre 160. Quant au Sénat, bastion de l'opposition devant lequel chutera dans quelques mois Léon Blum, il adopte les congés payés par 295 voix contre 2, les conventions collectives par 279 voix contre 5, et les 40 heures par 182 voix contre 64.

Mais bien plus que l'opposition de droite, c'est le mouvement gréviste qui inquiète alors le gouvernement. À sa demande, le Comité national du rassemblement populaire annule les manifestations prévues à Paris le 14 juin afin de fêter la victoire électorale, et la repousse au 14 juillet. Le 11 juin, Blum reprend la vieille complainte des « agitateurs venus de l'extérieur « : *« Il est très vrai qu'on a le sentiment de groupements suspects et étrangers à l'organisation syndicale.*

Ce que le gouvernement peut et doit dire, c'est qu'il est parfaitement résolu à assurer l'ordre dans la rue. » Effectivement, depuis plusieurs jours déjà, des déplacements de troupes sont signalés : vers Paris, vers le Nord, vers l'Aisne et la Somme où se développent les grèves d'ouvriers agricoles. Le 12 au soir, le gouvernement fait saisir le journal trotskiste La Lutte ouvrière qui titrait : « *Dans l'usine et la rue, le pouvoir aux ouvriers.* »

Le PS[14] et la CGT multiplient aussi leurs efforts pour que s'arrêtent les grèves. Les titres du Populaire sont désormais sans équivoque et portant tous sur l'arrêt des grèves. Le 11 juin : « *270 000 grévistes reprennent le travail dans le Nord.* » Le 12 juin : Le travail reprend. Du côté de la CGT, Dumoulin, secrétaire de l'UD du Nord explique le 11 aux délégués des usines en grève : « *Vous devez faire honneur à votre signature, sinon tous les risques seraient pour vous.* » L'Union des syndicats de la région parisienne le 9, puis la Confédération le 11 vont dans le même sens. Mais ces diverses prises de position ne suffisent pas. Il devient nécessaire que le parti communiste intervienne en tant que tel et mette tout son poids dans la balance[15].

Le 11 au soir, les membres du PCF de la région parisienne sont convoqués à une assemblée d'information au gymnase Jean Jaurès, où parle Maurice Thorez[16] : « *Nous n'avons pas encore avec nous, décidée comme nous jusqu'au bout, toute la population des campagnes. Nous risquerions même, en certains cas, de nous aliéner quelques sympathies des couches de la bourgeoisie et des paysans de France. Alors ? Alors il faut savoir terminer une grève dès que sa satisfaction a été obtenue. Il faut même savoir consentir au compromis si toutes les revendications n'ont pas encore été acceptées, mais si l'on a obtenu la victoire sur la plus essentielle des revendications. Tout n'est pas possible.* » Le Parti communiste a choisi de casser le mouvement, et, dès lors, la décrue s'amorce. Mais elle sera lente.[…] Le 14 juillet, quand se tient enfin la manifestation destinée à fêter la victoire de la gauche, il y a encore plus de 1 500 entreprises en grève (dont 600 occupées), et plus de 160 000 grévistes.

[…] On comprend évidemment mieux les difficultés de la CGT réunifiée à contrôler le mouvement de juin 36 si l'on jette un regard lucide sur son implantation ! 785 728 adhérents, dont plus de la moitié (51,1 %) sont des travailleurs à statut, qui ne bougeront pas ou fort peu, en juin 36 : pour la majeure partie d'entre eux, le patron c'est l'État, et l'État, c'est un gouvernement de gauche. À quoi il faut ajouter des éléments difficilement quantifiables, et qui tiennent pour l'essentiel à la répression patronale. Rares sont à cette époque les grandes entreprises qui disposent d'un syndicat stable : les responsables syndicaux sont la plupart du temps contraints à une semi-clandestinité. C'est, par exemple, le cas à Renault.

[…] C'est cette situation que juin 36 va bouleverser. Les chiffres globaux des effectifs de la CGT sont à eux seuls éloquents : de 1935 à 1937, elle passe de 4 000 à 16 000 syndicats, de 785 728 à 3 958 825 adhérents, soit un nombre d'adhérents multiplié par cinq en quelques mois. Nous disons bien en quelques mois, car cette progression est pour l'essentiel le résultat des grèves de juin 36. Sans doute la réunification avait-elle déjà agi comme un appel d'air : les transports et l'alimentation ont ainsi, dès mai 1936, davantage d'adhérents qu'à la fin de l'année 1935. La fédération des métaux, qui termine l'année 1935 avec 44 000 adhérents, en a 54 000 le 22 avril, et 65 000 le 15 mai. Mais cela est sans commune mesure avec les progressions ultérieures.

[…] Ni les 40 heures, ni les congés payés ne figuraient dans le programme du Rassemblement populaire : l'un et l'autre ont été de fait imposés par la mobilisation ouvrière de juin 1936. Une série d'autres réformes parmi l'œuvre législative quantitativement impressionnante du Front populaire, s'inscrit tant bien que mal dans les formulations souvent vagues du programme que s'était donné le Rassemblement. Curieusement, on oublie souvent qu'une partie des promesses dûment formulées dans ce programme n'ont en revanche pas été tenues. Il ne s'agit pourtant pas de points secondaires. C'est ainsi le cas du « *régime de retraites suffisantes pour les vieux travailleurs* », toujours promis, jamais réalisé. De manière plus surprenante encore, c'est le cas du « *Fonds national de chômage* » qui venait pourtant en numéro un des engagements économiques, et dont il ne fut plus jamais question, passée la victoire électorale. ■

Jacques Kergoat, *La France du Front populaire*, La découverte, 2006 [1986]

14 En réalité, à cette époque, c'est la SFIO.

15 Lors du premier tour des élections législatives de 1936, le PCF recueille 15,26% des voix. Il est très présent dans la CGT réunifiée ; ainsi, Frachon, Timbaud, Costes, Gautier, Poirot, Arrachart, cités ici en tant que militants CGT sont des responsables du PCF.

16 Secrétaire général du Parti Communiste Français.

BIBLIOGRAPHIE

➜Daniel Guérin, *Front populaire, révolution manquée*, Agone, 2013 [1963].

➜Georges Lefranc, *Juin 36, l'explosion sociale du Front populaire*, Julliard, 1966.

➜Jacques Danos et Marcel Gibelin, *Juin 36*, Les bons caractères, 2012 [1950].

➜Guy Bourdé, *La défaite du Front populaire*, La découverte, 1990 [1977].

➜Jacques Delperrié de Baynac, *Histoire du Front populaire*, Fayard, 1972.

➜Jean Vigreux, *Histoire du Front populaire. L'échappée belle*, Tallandier, 2016.

➜Serge Wolikow, *1936, le monde du Front populaire*, Le cherche-midi, 2016.

➜Pascal Ory, *La belle illusion : culture et politique sous le Front populaire*, CNRS, 2016.

➜Louis-Pascal Jacquemond, *L'espoir brisé : 1936, les femmes et le Front populaire*, Belin, 2016.

➜Morgan Poggioli, *A travail égal, salaire égal : la CGT et les femmes au temps du Front populaire*, Éditions universitaires de Dijon, 2006.

PRINTEMPS...ÉTÉ...1936

La faim...
La fatigue...le travail...la misère...le chômage...
Le travail...la faim...le froid...la chaleur...la poussière
La poussière...la fatigue...la fatigue et l'ennui.
L'ennui et la fatigue...la fatigue et l'ennui
Voilà la vie des travailleurs
La voilà...la chaleur...la fatigue...la misère
L'ennui...le travail à la chaîne...la misère et l'ennui
Soudain le travail se réveille, casse sa chaîne...
Pose son outil...et tous les travailleurs se réveillent avec lui.
Et tous les cœurs se mettent à battre avec un grand bruit...
L'ennui s'enfuit...l'espoir s'amène...
Et voilà qu'il pousse un grand cri : la grève...
La grève...partout...partout la grève...
C'est une grève comme on n'en a pas vu souvent
Et le patronat grince des dents
Les ouvriers occupent les chantiers...les usines...
Les mineurs couchent dans leurs mines
Les garçons-épiciers campent chez Félix-Potin
Et ça dure des jours et des jours
Et ça dure des jours et des nuits...
Et les grévistes dorment...ils ont des rêves
Mais pour les gros c'est l'insomnie.
Pour le capital, c'est la mauvaise nuit...
La mauvaise nuit...
De sa fenêtre, le capital voit ses usines occupées
Par les hommes des taudis
Il voit des drapeaux rouges flotter
Et le tricolore aussi...
Mais les drapeaux tricolores, c'est pas ce qui lui fait peur.
C'est le rouge qu'il craint
Celui de la Commune...
Celui du Cuirassé Potemkine, celui d'octobre 1917
Celui qu'on agite dans toutes les rues... dans tous les pays
Et le capital se fait de la bille...il rage...
Tout se passe très bien...aucun incident
Le calme est impressionnant...
Il ne manque pas un boulon chez Renault
Pas une pompe à vélo chez Peugeot
Pas un bouton de guêtre chez Raoul
Pas un jambon chez Olida
Et l'on raconte même qu'aux Galeries Lafayette
Une vendeuse du rayon des layettes
A trouvé par terre une épingle de sûreté
Et qu'elle l'a rapportée au rayon mercerie !!!

L'ordre...
Le calme...
La correction...
Pas le moindre petit incident.
C'est inquiétant...
Mais il faut se méfier tout de même, camarades
Il tient le coup, le capital
On sait bien, grâce à vous
Il en a pris un bon coup
Mais tout de même, il tient le coup, camarades...
Méfiez-vous...méfiez-vous...méfiez-vous
Il est dur, rusé, sournois...le capital
Il vous passera la main dans le dos
Pour mieux vous passer la corde au cou
Méfiez-vous
Défendez-vous
Il est malin le capital, camarades
Il a plus d'un tour dans son sac
Méfiez-vous, camarades
Elle n'est pas tricolore, non plus
Elle est rouge la vie...
Défendez-vous contre la mort
Contre le monde des affameurs
Qui voudraient bien nous voir mourir
Au champ d'honneur
Pour la patrie...

Jacques Prévert

Manifestation du 14 juin 1936 à Caen.

LES
utopiques

NUMÉRO 1 - MAI 2015

CAHIER DE RÉFLEXIONS DE L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES

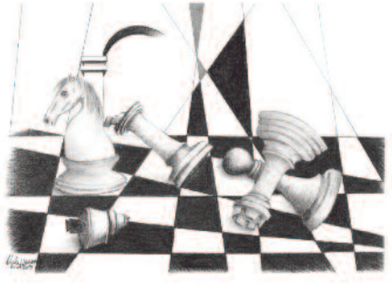

Union syndicale Solidaires

144 BOULEVARD DE LA VILLETTE - 75019 PARIS

Sommaire

4 ÉDITO

6 NOTRE SYNDICALISME DE TRANSFORMATION SOCIALE, ANTICAPITALISTE, INTERNATIONALISTE

20 DÉMOCRATIE ET FINANCE

40 LE SYNDICALISME CONTRE LE FASCISME

48 ALLEMAGNE: A PROPOS DE PEGIDA

52 FEMMES ET EXTRÊME DROITE

62 LES NOUVEAUX ANTISÉMITES

70 FASCISME ET GRAND CAPITAL

78 LE DROIT DE PROPRIÉTÉ EN QUESTION

90 L'ANTHROPOCÈNE ET SES LECTURES POLITIQUES

100 UNE HISTOIRE SYNDICALE DE L'ENVIRONNEMENT

108 LA DÉMOCRATIE EST-ELLE SOLUBLE TOTALEMENT DANS LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE ISSUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ?

112 LES ALÉAS DU DROIT DE GRÈVE

124 LE DÉTACHEMENT DES SALARIÉS DANS L'UNION EUROPÉENNE

130 INTERNET ET DÉMOCRATIE

134 LA LOI SUR LA REPRÉSENTATIVITÉ DES ORGANISATIONS SYNDICALES. PREMIER BILAN

142 ÉLOGE DES SYNDICATS

Sommaire

4 ÉDITO

6 DES AMBITIONS PARTICULIÈRES

14 SYNDICALISME DE TRANSFORMATION SOCIALE

28 DOSSIER : UN AUTRE FOOT EST POSSIBLE !

44 DE L'INTERNATIONALISATION À LA TRANSNATIONALISATION

52 ÉCOLOGIE : SOUS LA TRANSITION, LA DÉPRIVATISATION

62 DÉFENSE DES HORS-SIYOUT ET DÉFENSE DU SIYOUT : UN RAPPORT DIALECTIQUE L'EXEMPLE DU SECTEUR FERROVIAIRE

80 LA JOURNÉE DE LA CHEMISE !

88 UNE COMPAGNIE INTERNATIONALISTE

92 LE CLIC-P, L'INTERSYNDICALE QUI FAIT PEUR AUX PATRONS DU COMMERCE

98 FACE À LA CRISE GLOBALE DU CAPITALISME GLOBAL, LA DÉCROISSANCE EST-ELLE UNE VOIE SOUTENABLE ?

108 LA PROTECTION DES FONCTIONNAIRES DE LA POSTE DANS L'EXERCICE DE LEURS MANDATS DE REPRÉSENTATION

118 RETOUR VERS LE FUTUR

126 DU PASSÉ, NE FAISONS PAS TOUJOURS TABLE RASE...

LES
utopiques

NUMÉRO 2 - DÉCEMBRE 2015

CAHIER DE RÉFLEXIONS DE L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES

Union syndicale Solidaires

144 BOULEVARD DE LA VILLETTE - 75019 PARIS